

(1)

(N^o 4.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SESSION 1856 — 1857

ENQUÊTE

SUR LES EFFETS DE L'ABOLITION DE L'EXAMEN

POUR

L'OBTENTION DU GRADE D'ÉLÈVE UNIVERSITAIRE.

(1A)

(N° 4.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1886-1887.

ENQUÊTE

Sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève
universitaire.

PROVINCE D'ANVERS.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Avant la création de l'examen d'élève universitaire, on se plaignait généralement, et avec raison, de la faiblesse des écoles moyennes et supérieures, de la confusion qui régnait entre les deux degrés d'enseignement et de la désertion des classes supérieures dans les collèges et athénées. Les mêmes inconvénients se reproduiront nécessairement par suite de la suppression de cet examen; déjà les universités sont encombrées d'élèves qui n'ont point fait leurs humanités ou ne les ont pas terminées. Il est donc utile, et même urgent de rétablir l'examen d'élève universitaire. Le corps professoral de l'athénée d'Anvers, consulté sur ce point, a été unanimement de mon avis, et je pense qu'il en serait de même, à peu près, dans tous les athénées. <i>Le préfet des études,</i> J. COUNE.	Les effets produits par l'abolition de l'examen d'élève universitaire sont déplorables, et il est à prévoir que sous l'empire de la loi actuelle les résultats n'en seront pas plus heureux dans l'avenir. Car les parents, comprenant qu'ils ne sont plus obligés de faire achever les études moyennes à leurs fils pour les voir admettre aux examens académiques, les dispensent souvent de fréquenter la classe de rhétorique et fréquemment même les cours de la seconde. Les élèves eux-mêmes, voyant qu'ils peuvent être admis aux universités sans avoir travaillé avec assiduité et avec succès dans les classes supérieures des athénées et des collèges, se laissent aller pour la plupart à l'indolence et à la paresse naturelle à leur âge. Car ceux qui supposent que les élèves étudient par le pur amour de la science, se trompent. Il n'y a donc que ceux qui croient pouvoir espérer du succès au concours général dont l'application ne se relâche pas. Tel est l'état actuel des choses, et pour autant qu'il est permis de juger de l'avenir, les indices du présent ne nous font guère espérer un résultat plus propice. La chose est d'ailleurs facile à comprendre par elle-même. D'abord, les élèves pour monter d'une classe inférieure à une autre plus élevée doivent subir un examen; donc, ils étudieront pour y parvenir. Pour passer de la rhétorique aux universités, ils ne doivent plus subir d'examen, donc ils n'étudieront pas; ensuite les parents étant les uns incapables de juger de l'utilité ou de la nécessité de faire terminer à leurs fils les études moyennes, les en dispenseront; les autres, par une coupable condescendance, céderont aux désirs de leurs enfants, car les jeunes gens ne veulent jamais apprendre plus que la loi n'exige d'eux; d'autres pères de famille encore (et ceux-ci sont en petit nombre) déploreront avec nous l'absence totale d'une obligation à subir un examen quelconque au sortir de la classe de rhétorique. Mon avis est donc qu'il faut rétablir l'examen d'élève universitaire. <i>Le professeur de rhétorique,</i> J. WAGENER.

d'Anvers.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Le programme des connaissances exigées pour l'obtention du grade d'élève universitaire ne me paraît pas devoir être modifié. C'est celui qui a été adopté pour la section des humanités dans les athénées, c'est celui qu'on suivait, à bien peu de choses près, dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, avant 1830, et l'expérience a démontré qu'il n'est ni insuffisant ni trop chargé.

On a dit que l'examen d'élève universitaire n'avait pas produit tout le bien qu'on en espérait. Cela est vrai jusqu'à un certain point, et la cause en est que l'art. 68 de la loi organique de l'enseignement supérieur a pour ainsi dire suspendu pendant deux ans les effets de la nouvelle institution et a fait prendre au jury l'habitude de procéder avec une trop grande indulgence. Il conviendrait donc que la nouvelle loi ne renfermât plus de dispositions transitoires dans le genre de cet art. 68.

Si la même loi retranchait certaines matières de l'examen, il faudrait les retrancher également du programme des athénées. Nos élèves doivent pouvoir se présenter à l'examen dans les mêmes conditions que ceux des autres établissements. Ils ne suivront d'ailleurs qu'à regret des cours qui ne les y prépareront pas. Au fond, s'il est reconnu impossible qu'un élève de rhétorique subisse un examen satisfaisant sur telle ou telle branche, c'est qu'elle n'est pas à sa portée, et, dès lors, il est inutile de l'enseigner dans les athénées.

Le préfet des études,

J. COUNE.

Pour que le programme soit bon, il faut qu'il comprenne toutes les branches enseignées dans la classe de rhétorique. Car toutes celles qui n'y seraient pas admises, ne seraient aussi que superficiellement étudiées par les élèves. Le professeur aurait beau faire, jamais, du moins avec le plus grand nombre des élèves, il ne parviendrait à un résultat plus désirable. Je pense donc que le programme prescrit par l'art. 45 de la loi du 15 juillet 1849, ou tel qu'il a été modifié plus tard par le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, qui en retranche encore la géographie ancienne et moderne, ne va guère au delà du but qu'il s'agit d'atteindre. Voulez-vous cependant malgré cela faire encore des concessions à la faiblesse des parents pour leurs enfants ou, si vous aimez mieux dire, à l'esprit du siècle, faites-en aussi peu que possible; car dans ce cas toute concession est une détérioration. En définitive néanmoins, l'examen le moins parfait vaut encore mieux que son absence totale.

Le professeur de rhétorique,

J. WAGENER.

Collège de Notre-Dame

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

a) Les effets de l'abolition du jury ont été, à mon avis, heureux pour les études humanitaires. L'exercice immodéré de la mémoire ne nuit plus au développement des autres facultés de l'élève. Nous avons eu depuis de bons discours et d'heureux vers. Les classes de rhétorique et de poésie sont rentrées dans leur domaine.

b) Quelque beau que puisse paraître l'idéal d'un examen, je crois qu'en *pratique* aucun avantage sérieux n'en compense suffisamment les désavantages nombreux et réels, tant au point de vue de la science et des lettres qu'au point de vue de la liberté d'enseignement.

Il est assez d'autres moyens pour stimuler les élèves, pour maintenir le niveau des bonnes études, pour empêcher le passage inopportun du collège à l'université.

Le préfet des études,

FRANÇOIS KESTENS.

Je crois qu'il est généralement constaté que l'abolition de cet examen a produit un véritable bien au point de vue des humanités. Il est maintenant permis au professeur de rhétorique d'insister sur la partie littéraire de son cours et d'en exiger la connaissance de ses élèves. A mon avis, le rétablissement de cet examen, même modifié, ramènerait tous les inconvénients dont on s'est plaint avec raison.

Le professeur de rhétorique,

JOSEPH PÉTON.

à Anvers.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Je ne crois pas que jamais on s'entende sur la formation d'un programme; et ne fût-ce que pour cette raison, il faudrait abandonner l'idée d'un jury.

Voici toutefois mon opinion :

La partie littéraire doit faire la base de ce programme, comme elle est le fondement des humanités. Il suffit pour les branches positives d'acquérir durant les études de collège, des connaissances élémentaires que plus tard on puisse développer.

Je ne demanderais donc pour l'examen écrit que :

- 1° *Un discours latin ;*
- 2° *Un thème grec ;*
- 3° *Une composition française.*

En écartant les branches positives, on aurait encore l'avantage de prévenir la fraude.

L'examen de vive voix porterait sur les auteurs latins, grecs et français, que d'ordinaire on voit en rhétorique. Une explication littéraire serait exigée, au moins pour l'auteur latin et français. L'appréciation serait difficile, je l'avoue ; mais ce n'est pas une raison pour se contenter d'explications grammaticales.

Pour l'histoire, et même pour les mathématiques, je voudrais que l'examineur fût obligé de se renfermer dans un questionnaire déterminé. Il est vrai que de cette manière le Gouvernement dirigerait tout l'enseignement du pays ; c'est un mal, à mon avis, mais un mal inhérent au jury.

Le préfet des études,
FRANÇOIS KESTENS.

Les modifications devraient tendre à rendre l'examen éminemment littéraire ; à l'égard des auteurs anciens, il faudrait ne pas se contenter de la traduction et de l'explication grammaticale du texte, mais exiger, en outre, l'explication littéraire, soit du discours, soit de l'ode, etc. Mais, en pratique, n'est-ce pas soulever de nouvelles difficultés ?

Le professeur de rhétorique,
JOSEPH PÉTON.

Collège patroné

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

L'expérience nous a prouvé que les inconvénients de cet examen sont beaucoup plus graves que ceux de son abolition. C'est pourquoi il me paraît qu'il ne faudrait plus le rétablir.

Le directeur et professeur de rhétorique,

D. CYPERS.

de Gheel.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Dans le cas du rétablissement de cet examen, il me paraît qu'un concours par écrit serait suffisant. Quant à la forme de ce concours, aux matières à assigner et au jury appelé à juger du mérite des compositions, on pourrait suivre la méthode pratiquée pour le concours général de l'enseignement moyen du premier degré ; en assignant, comme lieu de réunion des concurrents, la capitale du royaume ou le chef-lieu de chaque province ; et en restreignant la matière des mathématiques. <i>Le directeur et professeur de rhétorique,</i> D. CYPERS.	

Collège patroné

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
La brusque abolition du grade d'élève universitaire m'a paru un mal ; d'abord parce qu'elle privait d'une légitime récompense les jeunes gens studieux qui déjà étaient à peu près suffisamment préparés à subir l'examen ; ensuite parce qu'elle devait avoir pour résultat de jeter dans les universités nombre d'étudiants dont les études préparatoires n'avaient pas été ou assez complètes ou assez solides. D'autre part, la mesure me paraît avoir produit ce bon résultat que la rhétorique, qui tendait à n'être plus qu'une classe de répétition et de mémoire, est redevenue ce qu'elle a été de tout temps. Je suis d'avis qu'il ne convient pas de rétablir ce grade et qu'il vaut mieux le remplacer par un examen à passer après un an d'études universitaires : 1° Parce qu'il est généralement très-difficile de juger du mérite d'un humaniste sur un seul concours ou examen. Ainsi des professeurs ont vu réussir les derniers de leur classe, tandis que les premiers échouaient ; 2° Le but que se proposent dans leurs études la pluralité des élèves, n'est pas le même dans les différentes institutions, et je crois qu'il convient de laisser aux établissements une certaine latitude pour conduire les élèves plus sûrement vers leur but ; or, en rétablissant le grade d'élève universitaire on forcera les établissements à s'occuper presque exclusivement de ce qui fait la matière de l'examen et l'on négligera les autres élèves, souvent plus nombreux, qui ne se destinent pas aux études universitaires. J. D. DE RIDDER.	

de Herenthals.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Le grade d'élève universitaire, si on le rétablit, devrait avoir pour but, à mon avis, de constater deux choses :

1° Que le récipiendaire ne manque pas de moyens pour réussir dans les études universitaires, et

2° Qu'il a fait de suffisantes études préparatoires.

Je retrancherais donc de l'examen, comme n'étant pas nécessaire pour parvenir à ce but, tout ce qui n'est que mémoire : je n'y mettrais ni histoire, ni géographie, ni droit constitutionnel, ni explications d'auteurs ; j'en retrancherais encore la physique, la trigonométrie et les langues étrangères modernes, et je me bornerais à un seul examen par écrit, qui comprendrait :

1° Un discours latin ;

2° Une version latine (un endroit qu'on n'explique pas dans les classes) ;

3° Un thème grec ;

4° Une version grecque ;

5° Une question d'algèbre et une de géométrie ;

6° Un exercice français ou flamand, au choix du récipiendaire.

Je ne permettrais l'usage d'aucun livre, excepté les tables de logarithmes. On pourrait faire connaître aux récipiendaires les mots grecs et latins qui se rencontrent rarement. On n'aurait qu'à les imprimer avec les questions. Je voudrais encore que cet examen eût lieu au même jour dans tout le pays, que la correction se fit à Bruxelles, enfin qu'on y procédât de la même manière qu'on le fait pour le concours général.

J. D. DE RIDDER.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Je pense que l'abolition de cet examen produira de très-bons effets : l'enseignement moyen, trop longtemps affaibli et amoindri, peut trouver dans cette mesure un moyen efficace de se relever.

Je ne vois donc pas l'utilité proprement dite qu'il pourrait y avoir à le rétablir ; d'ailleurs, cette utilité, fût-elle grande, ne balancerait jamais les inconvénients graves et nombreux qu'entraînerait le rétablissement de ce grade, ou d'une épreuve préparatoire. Car, indépendamment des difficultés que présenterait l'organisation équitable d'une telle mesure, je crois avec M. le Ministre de l'Intérieur, dont je me permets de citer ici les mémorables paroles : « Je crois que cette expérience est telle, » que, quelles que soient les réformes qu'on se propose d'introduire dans l'organisation de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, vous arriverez, non pas à relever l'enseignement moyen, mais à le rendre moins littéraire, plus incomplet, plus mécanique, plus énervant pour les jeunes intelligences. » (*Annales parlementaires*, p. 841.)

Ajoutons-y, qu'à nos yeux, le but que se propose la Législature pourrait être en grande partie atteint par la production d'un certificat délivré par le supérieur ou le préfet des études d'un établissement moyen officiel ou libre ; et que dès lors l'épreuve en question n'aurait de raison d'être que pour les jeunes gens qui feraient des études privées.

Le supérieur,

H. DE COSTER.

Ces effets, ce me semble, n'ont pu être qu'heureux : un programme trop chargé nuisait aux progrès réels des élèves.

Il est difficile de croire que sous l'influence des idées aujourd'hui en vigueur, le programme modifié soit favorable aux études littéraires.

Le professeur,

P. RUYSEVELTS.

Hoogstraeten.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Le nouveau programme du Gouvernement contenant, ce nous semble, des améliorations notables, il est moins chargé, et fait par là même une part plus large aux branches essentielles. Toutefois, nous voudrions le voir plus littéraire encore et moins scientifique, surtout pour l'examen de candidat en philosophie et lettres.

Le supérieur,
H. DE COSTER.

Professeur de rhétorique.

En cas du rétablissement de cet examen, le programme devrait être tel qu'il assigne aux études moyennes et littéraires leurs limites naturelles. En effet, il s'agit de constater, par cet examen, le développement général des facultés dans les jeunes gens, plutôt que les richesses de leur mémoire. Dans la partie scientifique, le plan du programme serait et d'écarter les connaissances qui sont du domaine de l'enseignement supérieur, et de rendre les élèves aptes à recevoir cet enseignement avec fruit.

Le professeur,
P. RUYSEVELTS.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Dans notre établissement, comme partout ailleurs, la suppression inattendue de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, produisit au premier abord parmi les élèves, une réaction qui les jeta dans une espèce d'apathie et un certain relâchement. Les jeunes gens, préoccupés plusieurs années d'avance de cet examen, se trouvaient sous une pression continuelle, qui les portait à s'adonner d'une manière immodérée, souvent nuisible pour la santé, à des travaux de mémoire, aussi pénibles que peu fructueux pour le développement de leurs facultés intellectuelles, comme l'accuse d'ailleurs assez l'abaissement successif que subit le niveau des études pendant ces dernières années.

Une décision de la Chambre législative étant venue soudain enlever cette pression, il était naturel, nécessaire même, qu'il s'opérât un relâchement dans l'ardente activité des élèves.

Mais ce relâchement ne fut que de bien courte durée.

Le professeur de rhétorique et celui de seconde, qui, pendant l'existence de cet examen, devaient se prêter un mutuel appui, pour que l'élève, au bout de sa rhétorique, pût présenter au jury le nombre voulu d'auteurs, et étaient par là même obligés de réduire leurs classes à un bon cours de troisième, purent, par la suppression du grade d'élève universitaire, rétablir leurs cours sur leurs véritables bases, en entrant plus profondément dans l'étude littéraire des langues.

Bientôt les élèves trouvèrent dans leurs études des charmes qui leur étaient inconnus jusqu'alors; et au travail matériel, souvent rebutant et presque exclusif de la mémoire, succédèrent des exercices attrayants, propres à développer à la fois l'intelligence, le jugement, l'imagination, toutes les facultés intellectuelles du jeune humaniste.

Une seule branche perdit un peu par la suppression du grade d'élève universitaire, précisément celle à laquelle, de l'aveu de tous, cet

examen donnait une prépondérance exagérée sur toutes les autres: *les mathématiques*.

Sentant assez eux-mêmes, qu'arrivés au terme de leurs humanités, ils auront toujours de cette science une connaissance plus que suffisante pour l'usage qu'ils en feront plus tard, quelle que soit la carrière dans laquelle ils se lancent en vertu de leurs études humanitaires, les élèves restreignent instinctivement cette branche dans des limites plus justes et plus raisonnables; et ils se reportent avec ardeur vers l'étude littéraire des langues anciennes et modernes, parce qu'ils comprennent que, quelle soit leur position dans le monde scientifique, jamais ils ne sauront trop bien dire.

Nous en concluons que l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire a été une chose heureuse pour les études humanitaires, et que son rétablissement, même comme stimulant, n'est pas nécessaire. Nous ne disons pourtant point que, considéré sous ce dernier point de vue, il ne puisse, *profondément motivé*, être de quelque utilité.

Le directeur,

ROBERT.

Le professeur de rhétorique,

F. PISCÉ.

Pitzenbourg, à Malines.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Dans le cas du rétablissement de ce grade, nous pensons que l'examen devrait porter exclusivement sur les branches enseignées en rhétorique. Nous sommes tous convaincus que les humanités ne sont qu'un vaste moyen de développer graduellement l'intelligence du jeune homme, afin de le rendre apte à entreprendre avec succès les études supérieures. Or, si l'élève fait preuve, par son travail, qu'il comprend et possède les matières qui constituent le couronnement des humanités, il donnera suffisamment l'espoir fondé qu'il pourra réussir à l'université.

Cet examen comprendrait donc :

- 1° Un discours latin ;
- 2° Une version grecque ;
- 3° Une composition française (en prose) ;
- 4° L'histoire enseignée en rhétorique (faits principaux) ;
- 5° L'algèbre jusqu'aux équations du second degré ;
- 6° La géométrie plane.

Dans ce cas, le programme de l'enseignement moyen devrait être entièrement modifié dans son paragraphe des mathématiques.

L'examen oral ne serait que le complément de l'examen écrit.

L'élève qui, dans l'examen écrit, aurait obtenu la moitié des points sur l'ensemble des branches, serait admis d'emblée.

L'examen oral serait une dernière ressource accordée à l'élève qui n'aurait pas satisfait dans son examen écrit.

Le directeur,

ROBERT.

Le professeur de rhétorique,

F. PISCHÉ.

Première section du séminaire

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Après avoir mûrement examiné chacune des questions de la présente enquête, et entendu l'avis de MM. les professeurs, nous osons constater que l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire n'a pas eu de fâcheux résultats, dans notre établissement, ni pour le progrès des études, ni pour le développement intellectuel des élèves.

Le rétablissement de l'examen d'élève universitaire serait sans doute une garantie pour plusieurs parents et pour l'avenir de leurs enfants ; mais s'il ne doit être qu'une reproduction plus ou moins modifiée de celui qui vient d'être aboli, n'entraînera-t-il pas les mêmes inconvénients et les mêmes suites désastreuses pour les bonnes études? Sous cette appréhension il serait difficile de dire l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir.

Le supérieur,

A. VAN CAMPENHOUT.

archiépiscopal de Malines.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Dans le cas du rétablissement de cet examen, il serait indispensable, à notre avis, de remplacer, dans le programme, *la traduction en langue latine*, par le discours latin.

Enfin, s'il nous est permis d'émettre cet avis, le jury compterait autant de membres pour représenter l'enseignement libre que pour représenter l'enseignement officiel; le président, le vice-président et le secrétaire, nommés en dehors du corps enseignant, n'auraient pas voix délibérative; en cas de parité de voix seul, le président ou celui qui le remplacerait, trancherait la question.

Le supérieur,

A. VAN CAMPENHOUT.

Collège Saint-Joseph,

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
1^o Quoique, <i>en théorie</i>, je reconnaisse les avantages d'un examen à subir devant un jury national, <i>en pratique</i>, les inconvénients sont si graves et si nombreux, au moins pour les établissements libres, que je crois devoir exprimer le désir qu'on en maintienne la suppression ; 2^o Ce que je voudrais voir sanctionner par la Législature, ce serait un article conçu à peu près en ces termes : Nul n'est admis à l'examen de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences, de candidat en pharmacie ou de candidat notaire, à moins qu'il ne justifie par la production d'un certificat délivré par le supérieur ou le préfet des études d'un établissement d'enseignement moyen officiel ou libre, et dûment légalisé par l'autorité communale, qu'il a achevé avec fruit son cours d'humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement. Je suis persuadé que dans cette mesure, proposée par la section centrale, le Gouvernement possède tous les moyens désirables d'encouragement pour donner aux études une impulsion salutaire. <i>Le recteur, préfet des études,</i> P. DE VOS.	Dans cette question il s'agit avant tout de ne mettre aucune entrave à la plus précieuse de nos libertés, celle de l'enseignement et de l'éducation de la jeunesse. Or, un jury et un programme sont en tout temps une entrave imposée aux établissements libres, et pourraient devenir une arme redoutable entre les mains d'un Ministre qui voudrait en abuser. A mon avis, le système le plus équitable et le plus rationnel est celui des certificats, qui est destiné à donner des garanties à la liberté des études, tout en assignant pour juges aux élèves ceux qui sont le plus intéressés à leurs succès dans la carrière universitaire, savoir leurs préfets des études et leurs professeurs respectifs. <i>Le professeur de rhétorique,</i> J. B. C. VERLINDEN.

à Turnhout.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Les langues anciennes devraient constituer la partie propre et spéciale de l'examen d'élève universitaire. Les autres branches de l'enseignement pourront être exigées plus spécialement pour entrer dans les écoles spéciales.

Si on multiplie trop les branches accessoires et qu'on y attache une importance relative trop grande, on éparpille le temps et l'attention des élèves aux dépens de l'étude principale, et ceux-ci pourront posséder à la vérité quelques notions superficielles de tout, mais ils n'auront jamais une connaissance suffisante des auteurs anciens qui sont l'objet spécial des études humanitaires. Au milieu des divergences d'opinions qui se sont révélées à ce sujet, même au sein des Chambres législatives, je renonce à spécifier les matières d'un programme ; je crois que l'accord à cet égard est impossible.

Le recteur, préfet des études,

P. DE VOS.

Professeur de rhétorique.

Si l'on veut rétablir le grade d'élève universitaire, je suis d'avis qu'on devrait se contenter du programme d'une classe de rhétorique bien organisée, au choix du récipiendaire. Le point capital est qu'il y ait impartialité complète pour tous les élèves, conformément à l'esprit de la Constitution belge, quelle que soit la source à laquelle ils aient puisé la science.

Le professeur de rhétorique,

J. B. C. VERLINDEN.

(18)

(19)

PROVINCE DE BRABANT.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Une fois l'utilité et l'importance des études classiques reconnues, il s'agit d'en assurer le succès par toutes les mesures capables de seconder les efforts des professeurs et de stimuler le zèle des élèves.

En effet, à côté des progrès que peuvent produire dans les études ceux qui sont chargés de l'enseignement des athénées, il serait superflu de signaler ici tous les obstacles qui s'opposent au perfectionnement et à la force réelle de l'instruction des jeunes gens : nous ne sommes appelé d'ailleurs qu'à émettre notre avis sur l'un de ces obstacles.

Un diplôme obtenu à la suite d'examens qui constatent que l'on a terminé un cours complet d'humanités n'étant plus exigible aujourd'hui pour entrer à l'université, une application bien soutenue et convenablement répartie entre les divers cours devient rare, et les élèves faibles, surtout s'ils appartiennent à la poésie ou à la troisième, ne comprennent plus la nécessité où il sont de rester une seconde année dans la même classe.

Ils aspirent à franchir le seuil de l'athénée ; ils préfèrent s'émanciper de la discipline de l'école et devenir citoyens de cette bonne université qui ne leur demande qu'un petit droit d'inscription pour toute garantie scientifique.

« Sic itur ad astra. »

Cette marche, tout à fait déraisonnable, on le voit, place les athénées dans la plus fausse position, en augmentant le nombre des mauvais élèves dans les divisions supérieures, tandis que, d'autre part, il en résulte encore un second inconvénient, également très-grave, celui d'obliger MM. les professeurs de nos universités à s'occuper d'un enseignement plutôt élémentaire que supérieur. On sent, en effet, les parents qui s'opposent à un abus qu'il dépendrait pourtant d'eux de réprimer en n'accédant pas au désir de leurs enfants de quitter l'athénée avant l'époque normale ?

Il importe donc que des réglemens tracent

L'abolition de cet examen a été funeste. On n'étudie guère aujourd'hui par amour de la science : tel n'est pas l'esprit du siècle ; mais on étudie encore par nécessité, afin d'acquérir une position. Sous l'empire d'une organisation défectueuse, l'élève obligé de subir un examen pour entrer à l'université, travaillait moins en vue de la science qu'en vue de l'épreuve imposée ; mais enfin il travaillait ; maintenant il ne fait plus rien. Il ne se donne même plus la peine de suivre les cours supérieurs. Il passe hardiment de la classe de troisième à l'école de philosophie.

D'un autre côté, le contrôle efficace que le Gouvernement exerçait, par l'examen d'élève universitaire, même sur les établissements d'instruction que leur caractère soustrait le plus à son influence, ce puissant moyen de maintenir et d'élever le niveau des études a disparu, et il en est résulté un déplorable affaiblissement.

La question de l'utilité de cet examen se lie étroitement à celle de savoir si le Gouvernement doit veiller au bonheur des familles et exiger des garanties de capacité de ceux que leur profession appelle à conserver la fortune, l'honneur, la vie des citoyens. L'affirmative n'a jamais été douteuse.

Le professeur,

G. CONVERT.

de Bruxelles.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

S'il est rationnel d'exiger que l'élève fasse preuve de capacité avant de pouvoir être admis à suivre des cours à l'université, sans faire trop de concessions, quant à l'étendue des matières sur lesquelles doit porter l'examen, ne nous montrons pas trop exigeants. A cet égard, l'ancien programme pourrait subsister sans qu'il subit de grands changements. Nous proposons ce qui suit :

1° Alléger la tâche de l'élève à l'athénée, non pas en le dispensant d'étudier les mathématiques d'une manière moins approfondie, mais en lui faisant remplir *plus lentement* le programme qui lui est imposé pour cette science. Cette mesure lui permettrait de se présenter à l'examen mieux préparé non-seulement sur les mathématiques, mais encore sur les autres branches de l'enseignement ;

2° Décider que l'élève récipiendaire désignera au jury trois auteurs latins et deux auteurs grecs, au lieu de quatre auteurs latins et trois auteurs grecs, mais que le jury insistera davantage sur l'explication philologique des auteurs à traduire, et sur la partie théorique proprement dite de la littérature ;

3° Remplacer provisoirement le discours par le thème.

Ces simples modifications faciliteraient à l'élève l'obtention de son diplôme, sans amoindrir le programme d'étude de nos athénées : retrancher de l'examen, au contraire, telle ou telle matière, c'est la biffer de ce programme pour l'élève, qui généralement, ne s'applique guère à un cours dont il n'est pas question dans les examens.

Le préfet des études,
C. LAURENT.

Il conviendrait, semble-t-il, de faire au programme les modifications suivantes :

1° Remplacer le discours latin par un thème à faire correctement sans le secours d'aucun livre ;

2° Réduire la géométrie aux quatre premiers livres ;

3° Réduire l'histoire à la connaissance des grands faits, à la chronologie ;

4° Supprimer toute la géographie.

Il serait nécessaire d'établir deux catégories de récipiendaires, dont l'une, pour les lettres et le droit, serait examinée sévèrement sur les matières littéraires, et avec indulgence sur les matières scientifiques, tandis que pour l'autre, se destinant à la médecine ou aux sciences, on exigerait beaucoup en sciences mathématiques et physiques, et peu en littérature.

Mais la modification la plus importante serait l'organisation d'un jury permanent de trois ou de cinq membres au plus, établi dans les conditions de stabilité et d'indépendance dont jouit la magistrature. Un tel tribunal, moralement responsable de la force des études, n'ayant d'autre intérêt à ménager que celui de l'instruction, au-dessus de toutes les influences, produirait un bien merveilleux en élevant le niveau des connaissances à une hauteur digne du pays, et en fermant sans pitié les universités à cette jeunesse incapable et désœuvrée, quand elle n'est rien de pire encore, fléau des familles et de la société tout entière. Ce qui n'est pas indifférent non plus, c'est qu'une telle création permettrait de réaliser des économies très-considérables.

Le professeur,
G. CONVERT.

Athénée royal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
la marche à suivre pour l'admission des élèves des athénées à l'université : à défaut d'une décision semblable, les études des athénées et des universités en souffriront chaque jour davantage : 1° Parce que les sujets médiocres pourront se dispenser de finir leurs classes ; 2° Parce qu'il en résultera un découragement inévitable pour les élèves studieux, et que par suite l'émulation sera détruite ; 3° Parce que beaucoup d'élèves ne terminant plus tous les cours des athénées, n'auront pas à la fin de leurs cours académiques les mêmes succès. Le rétablissement du grade d'élève universitaire délivré par un jury, remédierait, croyons-nous, à ces inconvénients ; arrêterait ensuite, dans la carrière des études, les jeunes gens peu capables de s'y livrer avec fruit ; donnerait au Gouvernement le moyen de comparer les divers établissements d'instruction moyenne, et de juger ainsi de leur force respective. <i>Le préfet des études,</i> C. LAURENT,	

de Bruxelles. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
L'abolition du grade d'élève universitaire nous a rendu <i>la libre direction de notre enseignement</i> dans ce qu'elle a de plus essentiel ; l'examen nous avait forcément contraints à y renoncer. Car, comme le remarque très-bien M. Devaux, c'est l'examen qui dirige les études : « C'est l'examen qui rend certains cours inutiles, c'est lui qui change le caractère d'autres cours ; il décide pour les professeurs ce qu'ils doivent enseigner et pour les élèves les cours qu'ils doivent suivre. » (Séance du 21 mai 1856.) Aucune modification ne pourra donc faire disparaître ce vice radical. On peut imposer l'examen, comme moyen d'émulation, aux établissements qui sont sous l'empire de la loi et qui seuls doivent être réglés par elle (règlement des athénées, art. 95) ; mais il convient de laisser aux institutions libres le soin de maintenir par elles-mêmes, la régularité de leurs cours et de soutenir l'application de leurs élèves, par les moyens dont elles peuvent librement disposer. Je craindrais de préjudicier à la liberté d'enseignement si je ne m'opposais pas au rétablissement du grade d'élève universitaire. Le préfet des études, A. F. ROLAND.	Les effets de l'abolition ont été à mon avis : 1° De rendre aux études <i>humanitaires</i> leur véritable signification en empêchant que les classes de seconde et surtout de rhétorique ne se transformassent insensiblement en classe de grammaire ; 2° De sauver par là même les études classiques d'une décadence inévitable, et dont les effets ne se faisaient déjà que trop sentir ; 3° De mettre fin à un état de contrainte, je dirai presque de violence continuelle, aussi nuisible au développement moral qu'à la culture intellectuelle du jeune homme ; 4° De rendre le courage au professeur de rhétorique, de lui rendre même agréable l'accomplissement de son devoir, en le réintégrant dans ses droits, et en lui permettant de mieux proportionner aux besoins de ses élèves les explications et les soins qu'il leur doit. Pour ce qui est de <i>l'utilité</i> qu'il pourrait y avoir à rétablir le jury, non-seulement en faisant de <i>nombreuses modifications</i> dans le programme, mais aussi en redressant les abus qui s'étaient introduits dans la composition du jury, contrairement à l'art. 40 de la loi du 15 juillet 1849, je réponds qu'elle n'est pas, à beaucoup près, aussi grande que se l'imaginent les partisans du jury. En effet, la principale raison qu'ils puissent apporter c'est que l'idée du jury fait travailler l'élève. Point de doute ; mais : 1° Ce moyen n'est pas le seul ; il n'est pas même le principal ; 2° L'emploi de ce moyen a, <i>dans sa nature</i>, quelque chose qui tend à matérialiser l'enseignement <i>humainitaire</i>. En effet, on sait dans quelles inquiétudes l'idée d'un jury jetait les élèves ; on sait que, la plupart, ne se sentant pas encore l'esprit assez ferme, le goût assez formé, aimaient mieux s'en rapporter à leur mémoire ; et que les meilleurs élèves se présentaient quelquefois accablés des plus minutieux détails. Et, qu'on le remarque bien, c'est un

à Bruxelles.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Dans l'intérêt des élèves qui pourraient être appelés à subir de nouveau l'examen universitaire, je voudrais qu'on évitât soigneusement les tendances mnémotechniques justement condamnées, qui ont pour résultat de développer la mémoire aux dépens des autres facultés, et que les questions accessoires fussent mieux déterminées ; dans l'intérêt des lettres, je souhaite, en outre, qu'on se tienne en garde contre tout ce qui est de nature à détruire l'homogénéité de l'enseignement humanitaire, dont le but est de former l'intelligence du jeune homme et de le mûrir pour toutes les carrières.

Le préfet des études,

A. F. ROLAND.

Les modifications à introduire dans le programme auraient rapport à la double épreuve écrite et orale.

I. Épreuve écrite.

Pour simplifier les examens, et obvier, autant que possible, à toute fraude, je réduirais l'épreuve écrite à deux compositions, l'une française, l'autre latine.

La composition française serait toujours un discours français.

Pour ce qui est de la composition latine, afin de fortifier de plus en plus l'étude du latin, et pour donner à cet enseignement toutes les garanties désirables, j'exigerais que l'élève fût en état de faire ou un thème, ou un discours, ou des vers, selon que le sort en déciderait.

II. Épreuve orale.

Elle porterait sur le français, le grec, le latin, les préceptes de littérature, l'histoire et les mathématiques. Les auteurs français, grecs et latins, seraient ceux qu'on explique généralement en rhétorique.

Mais, pour mieux m'assurer des connaissances de l'élève, et à cause de l'importance de la matière, j'exigerais encore que le récipiendaire fût en état de traduire convenablement à vue un auteur latin au choix des examinateurs. Cet auteur, bien entendu, ne serait pas de ceux qui passent pour difficiles.

En outre, pour encourager aussi l'étude de la langue grecque, je voudrais que l'élève qui aspire à une distinction fût en état de traduire à vue un auteur grec facile, également au choix des examinateurs. On lui donnerait la signification des mots difficiles qui pourraient se rencontrer. C'est ce qui, d'ailleurs, se pratique en Prusse pour tous ceux qui passent leur examen à la fin de leurs études classiques.

Quant à l'histoire, je maintiendrais le système des trois périodes, représentant chacune quelque partie de l'histoire universelle. Seule-

Collège Saint-Michel

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

défaut auquel on ne pourra jamais remédier, puisqu'il est inhérent à l'idée même du jury. La mémoire ira donc se développant, comme par le passé, aux dépens de l'intelligence et du goût.

Le professeur de rhétorique,
FR. RENV.

à Bruxelles. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

ment, chaque période serait bien autrement restreinte que par le passé. Si l'on se contente de l'histoire ancienne, le reste sera infailliblement négligé dans les collèges; et plus tard, l'élève ne pourra que très-difficilement combler les lacunes à l'université. A ces trois périodes, ainsi modifiées, j'ajouterais l'histoire de Belgique.

L'examen des mathématiques portait sur trois branches: l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne. Je conserverais cette division; seulement, en ce qui regarde la géométrie, je me contenterais de la géométrie plane.

Le professeur de rhétorique,

FR. RENV.

Collège du petit séminaire

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
L'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire a certainement produit des effets très-avantageux pour les études littéraires. Voici comment : Sous l'empire de la loi de juillet 1849, à cause de l'étendue des matières exigées par le programme, il était impossible à un professeur de rhétorique de donner un cours vraiment oratoire. Il devait nécessairement se borner à la traduction rapide de cent vingt pages de latin, de quatre-vingt-dix pages de grec, pour avoir ainsi assez de temps à consacrer aux répétitions des auteurs, de l'histoire, de la géographie, et, spécialement, des mathématiques. Le régime de la liberté, plus constitutionnel peut-être, a créé en même temps une situation normale et pour les professeurs et pour les élèves. Le professeur de rhétorique, qui n'est plus forcé de terminer son cours au mois de juin, peut donner des explications raisonnées sur les auteurs classiques; les élèves, de leur côté, peuvent donner un temps suffisant à ces exercices, à ces analyses, à ces discussions, qui, en cultivant les plus précieuses qualités de l'âme, les initient aussi à l'art si difficile de la composition. C'est là un avantage immense; personne ne peut le contester. Mais il est une autre considération, qui n'est pas sans valeur. Il est certain, l'expérience est là pour le prouver, qu'il y a des élèves qui ne seront jamais littérateurs, qui pourront échouer même devant un examen d'élève universitaire, quelque facile qu'il soit, et qui cependant se feront plus tard un nom honorable dans une profession savante. Nous croyons donc pouvoir affirmer que, sous tous les rapports, les droits de la liberté sont d'accord avec les intérêts de la science. Nous ne nous dissimulons pas qu'ici, comme ailleurs, la liberté a quelques inconvénients; mais nous ne croyons pas que les désavantages soient assez grands pour qu'on rétablisse, même dans les bornes d'une grande	modération, l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire. <i>Le directeur,</i> J. P. NAREZ. <i>Le professeur de rhétorique,</i> F. DERUELLE.

de Basse-Wavre, sous Wavre.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

La manière dont nous venons de résoudre la première question proposée par le Ministère de l'intérieur, semblerait nous dispenser de donner une solution à la seconde. Prévoyant, toutefois, l'hypothèse du rétablissement de l'examen, nous avons étudié les modifications qu'il faudrait nécessairement introduire dans le programme, pour rendre le nouvel examen aussi peu désavantageux que possible.

Nous nous sommes donc posé deux questions ; la première : Quelles matières devraient être conservées dans le nouvel examen ? A cet égard, nous n'avons pas hésité à maintenir : 1° le latin ; 2° le grec ; 3° le français ; 4° l'histoire ; 5° les mathématiques. Nous éliminons ainsi les langues étrangères, qui doivent faire l'objet d'une étude spéciale, pour qu'on puisse s'y appliquer avec fruit, et la géographie, qui, s'identifiant pour ainsi dire avec l'histoire, ne doit pas former un cours distinct. La seconde question soulevait plus de difficultés. C'est celle-ci : Quelle extension donnerons-nous aux branches que nous venons d'inscrire dans le nouveau programme ? — Avant de donner en détail les auteurs et le nombre de pages à étudier, nous désirons faire ressortir la difficulté spéciale qui existe pour le discours latin et pour le discours français, parties intégrantes des matières que nous venons d'indiquer. Tout le monde reconnaît que dans les rédactions latines et françaises, les facultés naturelles jouent un très-grand rôle, et que souvent même les élèves qui sont loin de manquer de mémoire et de jugement, ces deux instruments principaux de la science, n'ont point cette faculté de création, si nécessaire à l'écrivain.

Nous avons donc cru qu'en conservant le discours, il fallait en donner le sujet, de manière à laisser beaucoup plus de place aux connaissances acquises qu'à la facilité naturelle. En d'autres termes, la disposition et l'élocution devraient l'emporter de beaucoup sur l'invention.

Ces réserves faites pour les discours, voici,

dans ses détails, le programme que nous avons adopté :

1° Latin. Nous avons déterminé un discours de Cicéron, et quinze à vingt pages de deux autres auteurs expliqués dans les classes supérieures, savoir : Tite-Live, Salluste, Tacite.

Quant à Horace, nous voudrions qu'on n'exigeât que l'Épître aux Pisons.

2° Grec. Nous nous sommes bornés à trente pages de texte, prises dans trois auteurs différents, que l'on explique ordinairement en rhétorique, et qui sont : Homère, Platon, Démosthène.

3° Pour le français, nous désignons l'explication d'une tragédie de Racine, et d'un discours d'un orateur de première classe.

4° Pour l'histoire, nous exigeons spécialement l'histoire de Belgique et une seule époque de l'histoire universelle.

5° Pour les mathématiques, on ne demanderait, en géométrie, que la trigonométrie rectiligne ; en algèbre, les progressions, les logarithmes et les questions d'intérêt composé.

Le directeur,

J. P. NAREZ.

Le professeur de rhétorique,

F. DERUELLE.

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Les conséquences funestes de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire sont : 1° Le relâchement et l'affaiblissement dans les études humanitaires ; 2° La dépopulation des classes supérieures du collège. Les élèves, certains d'être admis à l'université sans devoir donner des preuves de capacité réelle, ne travaillent plus avec autant d'ardeur ; il leur faut un stimulant, et ce stimulant n'existe plus ; de là relâchement et affaiblissement dans les études. La plupart des jeunes gens, animés du désir inconsidéré et souvent prématuré de quitter les bancs du collège, savent que dans les établissements d'enseignement supérieur ils pourront jouir de plus de liberté. Sans entrer dans des considérations pour prouver qu'il serait de l'intérêt des familles et de la société, de voir rétablir l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, je me contente d'indiquer les deux vices susmentionnés pour souhaiter son rétablissement dans l'intérêt des élèves et dans celui des établissements d'instruction secondaire. <i>Le directeur,</i> L. F. HAGENBERG.	L'abolition du grade d'élève universitaire a sinon engendré, du moins favorisé la paresse des élèves des classes supérieures ; elle tend à affaiblir les études moyennes, à baisser le niveau des études universitaires ou à mettre la plupart des jeunes gens dans l'impossibilité de suivre avec fruit les cours des universités, ce qui arrivera d'autant plus que beaucoup d'élèves désertent les collèges sans avoir achevé leurs humanités. Il me semble donc qu'il serait éminemment utile de rétablir le grade d'élève universitaire. <i>Le professeur de rhétorique latine,</i> M. MARREZ.

de Diest.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Donner la prépondérance à la partie littéraire et considérer la partie scientifique comme accessoire, tout en prenant pour base le programme des athénées royaux et notamment les matières assignées pour les classes supérieures, ainsi que le tableau annexé à l'arrêté royal du 25 juin 1855, indiquant par semaine, le nombre d'heures assignées, dans chacune des sept classes, à chaque branche d'enseignement.

Le directeur,
L. F. HAGHENBEEK.

Je crois qu'il serait utile d'accorder à l'examen par écrit une importance beaucoup plus grande qu'à l'examen oral; qu'on ferait bien de supprimer le discours latin pour le remplacer par un thème d'imitation d'après le texte d'un prosateur expliqué en rhétorique; qu'on devrait exiger des explications d'auteurs français, comme on exige des explications d'auteurs latins; qu'on devrait examiner l'élève sur les faits réellement principaux de l'histoire générale, sans indication préalable de certaines périodes, sur lesquelles roulera l'examen.

Le professeur de rhétorique latine,
M. MARREZ.

Collège de l'Union Belge

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Pour déterminer quels ont dû être les effets de la suppression du grade d'élève universitaire, il n'y a qu'à se rappeler les motifs qui ont fait établir ce grade. Avant son institution, les élèves quittaient, quand ils le voulaient, l'établissement d'enseignement secondaire pour entrer dans une université. Le jeune homme était-il trop faible, personne n'avait rien à y dire. On a vu à Bruxelles des élèves quitter la quatrième pour entrer à l'université et subir la conséquence de cette témérité : comme ils péchaient par la base, ils ne pouvaient rien comprendre à l'enseignement supérieur ; ils échouaient chaque fois qu'ils se présentaient à un examen, et ils ne sont pas parvenus à obtenir un seul grade. C'est alors que les professeurs des athénées et des collèges, qui se trouvaient réunis en un congrès professoral, demandèrent au Gouvernement l'institution d'un grade qui constaterait l'aptitude de l'élève aux études universitaires. La demande fut trouvée juste, et la réponse fut l'institution du grade. Cependant, cette mesure trouva ses détracteurs. On fit deux reproches à l'examen d'élève universitaire. On prétendit : 1° Que le professeur, occupé entièrement d'endocliner son élève pour l'examen, ne s'occupait plus d'études pratiques ou théoriques du beau, mais ne cherchait qu'à lui siffler ce qui était la matière de l'examen ; 2° Que l'élève savait moins de latin, occupé qu'il avait été d'expliquer les auteurs latins indiqués pour l'examen. Je répondrai que cette faiblesse dans la composition latine existait depuis longtemps. Elle est le résultat : 1° De ce que le latin seul n'est plus l'objet des études, mais que le programme scolaire comprend en outre un grand nombre de matières ;	2° De ce que la composition française a lieu dans toutes les classes. Il y a, d'ailleurs, un moyen très-facile d'obvier à l'inconvénient signalé pour les auteurs à préparer : c'est de déclarer que les élèves expliqueront, à première vue, tous les bons auteurs du siècle d'Auguste. Mais la mesure avait eu de bons résultats : Les élèves, sachant que les professeurs seraient appelés à décider de leur admission comme élèves universitaires, étaient plus portés à les satisfaire. Les élèves étaient plus dociles et plus appliqués au travail. Ils se livraient à l'étude jusqu'au dernier moment ; aucun ne se ralentissait ; ceux qui n'avaient pas travaillé beaucoup, savaient qu'ils devaient faire de nouveaux et derniers efforts pour parvenir à passer cet examen qui constatait qu'ils avaient fait toutes leurs humanités. Nous concluons donc au rétablissement du grade d'élève universitaire, sauf les modifications à signaler d'autre part. Le directeur, S. VALLÉE. Je soussigné, préfet des études au collège de l'Union Belge, déclare que, depuis l'abolition du grade d'élève universitaire, un grand nombre d'élèves ont quitté nos classes pour entrer à l'université libre, sans être assez préparés pour pouvoir en suivre les cours avec fruit. G. LEVY.

à Ixelles-lez-Bruxelles.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Supprimer l'indication des auteurs grecs et latins à expliquer. Établir un jury central où serait appelé comme examinateur tout professeur particulier ou précepteur qui aurait un élève à présenter à l'examen. Donner, le même jour et à la même heure, les mêmes sujets de composition dans les divers centres de circonscription, comme cela se fait pour le concours général des athénées. Faire cacher sous pli les noms des concurrents. Faire signer par un membre du jury toutes les compositions. Fractionner ce jury central pour les examens oraux en province. <i>Le directeur,</i> S. VALLÉE.	

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Dans un pays comme le nôtre, qui jouit de ce calme, qui n'appartient qu'au fort et au sage, l'Etat n'a pas seulement à s'occuper des intérêts matériels des populations, mais encore de son bien-être moral. Aussi, les hommes éclairés qui, depuis vingt-cinq ans, sont à la tête du pouvoir, ont-ils porté toute leur sollicitude sur cette jeunesse studieuse en qui reposent les intérêts des masses en même temps que la gloire et le bonheur de notre patrie.

Nous avons suivi avec un vif intérêt, depuis sa réorganisation, toutes les phases de l'enseignement moyen, et parmi les réformes, les modifications, les perfectionnements que l'on y a apportés, une des innovations les plus ingénieuses et les plus utiles, à notre avis, c'est l'institution de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire ; et la suppression de cet examen nous a semblé produire des effets désastreux, tant pour l'enseignement moyen que pour l'enseignement supérieur.

Cet examen, tout en initiant les élèves à la vie de l'université, avait pour but de renforcer les études humanitaires, de rendre à l'enseignement supérieur son caractère primitif et d'arrêter au seuil de l'université cette foule de médiocrités ignorantes et paresseuses, qui s'y pressaient de toutes parts.

Que de fois, avant cette institution, la marche des cours universitaires a été entravée par l'ignorance de ces élèves ! Combien de fois le professeur n'a-t-il pas été obligé d'abandonner son programme de substituer au professeur de collège, d'entrer dans des détails que ne comportent pas les études supérieures, et de ravaler son cours au niveau de l'intelligence de ses auditeurs !

Si le but que l'on se proposait en instituant cet examen n'a pas été entièrement atteint ; si les études se sont toujours ressenties d'une certaine faiblesse, il n'en est pas moins vrai qu'il a produit d'excellents fruits pour l'enseignement et la jeunesse studieuse.

Le travail des élèves avait un but prochain : *passer l'examen*. L'amour-propre et l'intérêt les stimulait. Aussi n'avons-nous jamais vu autant de zèle, autant d'activité, autant de ténacité au travail, surtout dans les classes supérieures, que lors de l'institution de cet examen.

La désertion qui dépeuplait les collèges avait

de Louvain.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Nous venons de voir les effets qu'a produits, tant sur les études que sur les élèves, l'institution de l'examen universitaire, ainsi que les suites déplorable qui résultent de son abolition. Aussi demandons-nous son rétablissement immédiat, mais sur d'autres bases.

Le programme, tel qu'il était composé auparavant, renfermait en lui le germe de la faiblesse qui a été remarquée chez la plupart des récipiendaires. On exigeait d'eux, au sortir de rhétorique, une foule de détails acquis dans les classes inférieures et qui ne se trouvaient plus dans leur intelligence qu'à l'état latent. Pour revenir sur ces branches, ils étaient obligés d'abandonner les études sérieuses et de donner à la mémoire ce qui revenait au jugement.

D'un autre côté, cet examen, par suite de l'abondance des matières, était rendu long et difficile; il comprenait une bonne partie des branches auparavant exigées pour la candidature en philosophie. Aussi décourageait-il souvent les intelligences lentes, quoique sûres, et laissait à ceux que la nature a richement dotés trop de temps et trop peu de travail pour la première année d'université.

Par suite de ce désœuvrement, et par un penchant à la paresse, naturel à beaucoup de nos jeunes gens, ils contractaient des habitudes qui les conduisaient à la dissipation et détruisaient ainsi leur avenir et les belles espérances de leurs parents.

Nous croyons donc qu'il faut se tenir à un programme assez large et à la portée des intelligences médiocres soutenues par un travail assidu.

Voici, ce que nous voudrions proposer :

La langue latine, nécessaire à tous ceux qui veulent suivre les cours de l'université, et indispensable à quiconque veut connaître à fond sa langue maternelle (le français), à notre avis, occuperait la première place. Conformément au mode établi antérieurement, nous exigeons trois auteurs : un orateur, Cicéron; un poète, Virgile, et un historien, de préférence Tite-Live, à cause des beaux discours qui sont répandus dans ses œuvres. Notre but étant d'initier la jeunesse aux beautés de ces auteurs, et non de former des orateurs romains, nous remplacerions l'amplification latine par une version ou un thème dans l'examen écrit.

Nous agirions de même pour le grec. Démon-

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
cessé subitement; personne n'eût osé se présenter à l'université, sans avoir la conscience de sa force et la certitude morale de voir son travail récompensé par l'admission au grade auquel il aspirait. Aussi, pendant tout le temps que cette institution a été en vigueur, nous n'avons eu à constater qu'un seul cas où un élève a sauté la rhétorique pour arriver à l'université. La suppression de l'examen d'élève universitaire est venue interrompre l'ardeur qu'il avait fait naître, et a produit une réaction dont les suites funestes se feront longtemps sentir : indifférence pour l'étude, paresse et présomption, tels ont été les tristes fruits de cette suppression. A peine était-elle connue, que la désertion a repris son cours. Trois élèves, dont deux de rhétorique et un de seconde, quittaient subitement notre établissement. De huit que nous devions recevoir au commencement de l'année scolaire qui vient de s'écouler, quatre ont pris le chemin de l'université; le cinquième n'a plus reparu au collège depuis Pâques. La fièvre a gagné les autres classes; en seconde, nous avons eu deux désertions à constater, et plusieurs élèves de troisième se sont retirés dans le courant de l'année. Munis de quelques leçons particulières, ils vont s'engouffrer dans les dédales de la philosophie et tenter la fortune universitaire. Nous ne ferons pas ressortir les effets désastreux de cette facilité d'admission à l'université, et les amères déceptions des parents et des jeunes gens. Les uns, appuyés sur des études humanitaires trop hâtées et inachevées, languissent pendant plusieurs années dans les cours de philosophie et finissent par disparaître, tandis que d'autres, après un premier succès péniblement obtenu, vont souvent se heurter, parfois se briser contre des difficultés insurmontables et imprévues. <i>Le préfet des études,</i> J. P. GREGOIRS.	

de Louvain. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

thène, Homère et Xénophon (l'Anabase), seraient nos auteurs de prédilection.

Nous réduirions, autant que possible, les mathématiques.

La trigonométrie rectiligne, la résolution des problèmes d'algèbre du 1^{er} et du 2^e degré, les progressions et les logarithmes formeraient notre programme.

Quant à l'histoire, nous nous contenterions des faits les plus saillants de l'histoire grecque et romaine ainsi que de celle du moyen âge. Par contre, nous voudrions l'histoire détaillée de Belgique. Elle se rattache à celle de tous les peuples de l'Occident. Toujours les armes à la main pour soutenir ses privilèges et sa liberté, la Belgique ne fut jamais indépendante. Tantôt sous la puissance de l'Empire d'Allemagne, tantôt sous celle de l'Espagne, elle n'échappe à ce joug que pour passer sous la domination autrichienne, et retomber ensuite sous celle de la France. Aussi connaître l'histoire de Belgique, c'est presque connaître en entier l'histoire moderne et celle du moyen âge.

Nous voudrions accorder une large part à la langue maternelle (le français). Outre le discours usité dans l'examen par écrit, nous exigerions de chaque récipiendaire une analyse raisonnée et faite de vive voix, soit d'une oraison funèbre de Bossuet, d'une tragédie de Racine, d'une comédie de Molière, ou de tel autre auteur classique adopté dans les collèges.

Les relations internationales entre la Belgique, l'Allemagne et l'Angleterre, devenant de jour en jour plus fréquentes et plus intimes, nous voudrions maintenir au programme l'allemand et l'anglais aux mêmes conditions qu'auparavant; et nous ferions entièrement disparaître la géométrie, la physique et la géographie; en revanche, nous exigerions de chaque récipiendaire un certificat, dûment signé par le chef de l'établissement d'où il vient, constatant 1^o qu'il a fait un cours régulier de rhétorique; 2^o qu'il a suivi avec zèle et succès les cours de géométrie et de géographie. Telles sont nos idées sur l'examen d'élève universitaire, et les modifications que nous voudrions y voir apportées.

Toutes nos observations sont basées sur une longue expérience, et sur l'intérêt si vif que nous portons à la jeunesse.

Le préfet des études,

J. P. GREGORIUS.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Le collège de Nivelles n'a pas de faits à invoquer pour appuyer son opinion sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire : trop peu de temps s'est écoulé depuis cette abolition, et les deux élèves, qui suivaient ici les cours de rhétorique, l'année dernière, se destinant l'un et l'autre à la carrière de l'enseignement, devaient, en quittant le collège, subir, à Liège, un examen analogue à celui d'élève universitaire. Il en est encore de même cette année.

Mais nous croyons fermement que la nécessité de subir un examen sérieux, au sortir du collège, était pour les élèves un stimulant plus efficace qu'aucun autre et, à ce point de vue, nous regrettons l'abolition de cet examen. Nous craignons aussi que les cours supérieurs des collèges ne soient de plus en plus désertés. Les élèves, secondés en cela par leurs parents eux-mêmes, ne voient le plus souvent dans l'étude des humanités qu'un moyen de conquérir un état ; pressés d'arriver au but, ils quittent le collège avant le temps, s'exposant ainsi à subir plus tard des échecs que la sagesse ordonne de leur épargner, ou à déconsidérer des professions auxquelles ils ne se seront pas préparés par des études suffisantes.

Nous croyons donc qu'il serait *utile* de rétablir l'examen, en faisant subir au programme des modifications.

Chacune des parties du programme, considérée isolément, n'exige pas trop, peut-être. Mais la réunion de toutes ces parties constitue un ensemble sous lequel la plupart des élèves demeurent accablés, au détriment de leurs forces physiques et intellectuelles. Trop de choses sont exigées, et la mémoire, incessamment sollicitée, s'exerce au préjudice du jugement et du goût.

Nous croyons donc à la *nécessité de nombreuses modifications*.

S'assurer que le jeune rhétoricien sait bien ce qu'il est indispensable ou grandement utile qu'il sache, tel doit être, selon nous, le but unique de l'examen. Or, toutes les parties du pro-

gramme n'ont pas, à beaucoup près, la même importance, et plusieurs qui sont indispensables à quelques-uns, sont beaucoup moins utiles à d'autres.

Nous émettons le vœu que ce qui est plus particulièrement du domaine de la mémoire, la géographie, par exemple, cesse de faire partie du programme ;

Que l'histoire de la Belgique soit seule exigée ;

Que la langue moderne (flamande, allemande ou anglaise), que les étudiants wallons ne connaîtront jamais, à moins qu'ils n'y consacrent un temps que d'autres matières réclament impérieusement, ne compte plus que pour la distinction ;

Que les sciences mathématiques (algèbre, géométrie, trigonométrie) n'étant pas également nécessaires à tous, l'examen en soit rendu plus facile, ou que l'autorité supérieure trouve le moyen de rendre la partie scientifique de l'épreuve plus ou moins rigoureuse, selon la profession à laquelle le candidat déclarerait aspirer. (Le diplôme ferait mention expresse de cette déclaration.)

La plupart des jeunes gens ne sont pas assez richement doués, pour exceller également dans les lettres et dans les sciences ; et, puisque l'on n'exige pas d'un officier, ni d'un ingénieur civil qu'il ait étudié la rhétorique et la philosophie dont la connaissance lui serait si utile, il nous semble qu'il serait juste de ne point exiger d'un jeune homme qui se destine à l'étude du droit, par exemple, des connaissances scientifiques dont l'utilité serait assez faible pour lui, quand même il ne se hâterait point, le plus souvent, de les oublier.

Nous voudrions donc que la rhétorique rede-vînt la rhétorique ; c'est à dire que l'on s'y occupât moins de choses positives et plus des exercices propres à développer l'imagination, le goût, le sentiment ; et que l'examen fût dirigé de manière à s'assurer que le candidat a suivi avec fruit le cours de rhétorique.

Nous considérons encore excessives les quatre

de Nivelles,

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur en supérieur.

Professeur de rhétorique.

fois trente pages de texte latin et les trois fois trente pages de texte grec, et nous émettons le vœu que le programme comprenne :

- 1° Discours français ;
- 2° Thème latin et version latine ;
- 3° Version grecque ;
- 4° Explication et appréciation d'un texte français, d'un texte latin et d'un texte grec ;
- 5° Histoire nationale ;
- 6° Mathématiques ;
- 7° Quelques questions relatives à l'art oratoire et aux différents genres de littérature.

Nous désirons un jury unique comprenant trois ou quatre commissions, et la suppression de l'examen oral.

Les questions qui sont l'objet de l'examen oral, pourraient très-utilement, selon nous, être résolues par écrit. Les jeunes gens timides, et ils sont nombreux, surtout dans les petites villes, ne seraient pas exposés à être déconcertés et à paraître ignorer les choses que quelquefois ils savent le mieux.

Nous voudrions que le travail des élèves de tout le pays se fit, le même jour, au chef-lieu de chaque province, sous la surveillance de personnes bien choisies, et que toutes les compositions fussent soumises à un seul et même jury, comprenant autant de divisions que les matières l'exigeraient.

Les choses se passent ainsi, à peu près pour le concours général, et nous croyons facile de diriger de la même manière l'examen d'élève universitaire.

Les trois personnes soussignées se trouvant parfaitement d'accord sur tous ces points, ont cru inutile d'exprimer leur avis séparément.

Le préfet des études,
MAX. DUVIVIER.

Le professeur de rhétorique latine,
P. LEBROCQUY.

Le professeur de rhétorique française,
HIVIN.

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Mon avis est que la suppression du grade d'élève universitaire nuit considérablement aux bonnes études. En effet, les élèves se hâtent aujourd'hui de quitter les établissements d'instruction moyenne pour entrer à l'université, avant d'avoir complètement terminé leurs humanités. Ils abordent les études supérieures sans préparation suffisante, et rencontrent bientôt des difficultés insurmontables qui les jettent dans le découragement.—Je crois donc que les parents devraient désirer que l'état des connaissances de leur fils fût constaté avant son entrée à l'université. Dès lors, ils ne seraient pas exposés à s'imposer des sacrifices inutiles, et l'avenir du jeune homme, incapable de faire des études sérieuses, ne serait pas compromis. Mais quel est le moyen qui offre le plus de garanties pour s'assurer du degré de l'intelligence et de la force des études de l'élève qui sort de rhétorique, si ce n'est l'examen qu'il devrait subir devant des hommes désintéressés dans la question de savoir s'il est apte à passer aux études supérieures, ou bien s'il ne l'est pas ? Je voudrais, par conséquent, que les professeurs qui feraient partie du jury ne fussent pas ceux dont l'élève a fréquenté en dernier lieu les leçons, et il me semble que cela ne souffrirait pas de difficulté, si la loi obligeait les jeunes gens de se présenter à l'examen, dans la province où ils auraient fait leur classe de rhétorique. Ensuite, il est certain que pour obtenir le but qu'on se propose, savoir, s'assurer du degré de l'intelligence et de la force des études de l'élève, il faudrait apporter de grandes modifications au programme des connaissances exigées autrefois, et que l'examen fût avant tout pratique. Dans l'examen par écrit, on donnerait à faire une composition française ou flamande, au choix de l'élève ; une composition latine, ou bien un thème latin ; une version latine et une version grecque. Dans l'examen oral, le récipiendaire aurait à expliquer un passage d'un auteur français,	L'abolition de l'examen dont il s'agit n'a profité qu'aux élèves vraiment laborieux, qui sont toujours en minorité, même dans la classe supérieure. Quant à ceux qu'il est nécessaire de stimuler continuellement au travail, cette mesure a privé le professeur d'un puissant moyen d'action. Elle a produit un autre effet non moins regrettable, surtout dans nos collèges communaux, la désertion des classes supérieures. Il est vrai que les conditions fixées par l'ancien programme, principalement en ce qui concerne l'explication des auteurs latins et grecs, ne permettaient pas toujours au professeur de régler ses leçons sur le véritable intérêt des élèves : les compositions en langue française et en langue latine devaient être souvent sacrifiées, pendant le semestre d'été, à la nécessité d'expliquer ou de répéter le nombre de pages voulu. Cet inconvénient peut être écarté, et le sousigné n'hésite pas à se prononcer pour le rétablissement de l'examen d'élève universitaire, sur des bases nouvelles, laissant au professeur, pour l'emploi du temps de ses leçons, autant de latitude que peut lui en permettre la fixation des matières du cours de rhétorique par le programme du Gouvernement. <i>Le professeur de rhétorique,</i> VICTOR WALTON.

de Tirlemont.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
d'un auteur latin et d'un auteur grec, au choix du jury. Il devrait pouvoir répondre sur l'histoire ancienne et sur l'histoire de la Belgique. Il serait bien arrêté qu'on poserait des questions générales, et non pas des questions qui rouleraient sur des détails dont la connaissance est inutile pour juger de la portée d'un fait historique. Le programme de l'examen sur les mathématiques comprendrait : l'arithmétique élémentaire, l'algèbre jusqu'aux équations du 2° degré inclusivement avec la théorie élémentaire des progressions et des logarithmes, la géométrie plane, et la trigonométrie rectiligne. <i>Le préfet des études,</i> L. NOVENT.	L'examen se ferait en deux épreuves, l'une écrite, l'autre orale. L'épreuve écrite se composerait d'une composition française (narration ou discours), d'un thème latin et d'une version grecque. L'épreuve orale comprendrait : 1° Pour la langue latine. Un passage choisi en dehors des auteurs prescrits par le programme officiel. On devrait donner à l'élève le temps nécessaire pour se préparer, au moyen du dictionnaire, à expliquer convenablement ce passage. 2° Pour la langue française. Un passage, soit en prose, soit en vers, à expliquer dans les conditions mentionnées ci-dessus. 3° Pour l'histoire. Les grands faits de l'histoire ancienne et de l'histoire du moyen âge.—L'histoire nationale. 4° Pour les mathématiques. Les matières prescrites par l'ancien programme, excepté la stéréométrie. <i>Le professeur de rhétorique,</i> VICTOR WALTON.

Collège des Joséphites, à Tirlemont.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Nous croyons que l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire nous épargnera dorénavant tous les effets désastreux qui ont fait répronver cet examen par les Chambres et l'opinion publique. Ces tristes effets se trouvent exposés fort au long dans la discussion parlementaire qui a eu lieu à ce sujet au mois de février 1855.

C'est assez dire que nous ne voyons aucune utilité à le rétablir même en faisant subir au programme de nombreuses modifications. Nous pensons que M. de Decker avait raison de dire, lors de la discussion en 1855 :

« Que quelles que soient les réformes qu'on se propose d'introduire dans l'organisation de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, on arrivera non pas à relever l'enseignement moyen, mais à le rendre moins littéraire, plus incomplet, plus mécanique, plus énervant pour les jeunes intelligences. » (*Annales parlementaires*, p. 841).

Cet examen n'a pas été condamné avec moins de force par toutes les sommités de la Chambre des Représentants :

« Si l'examen a produit dans le temps, en partie, le résultat qu'on poursuivait, disait M. Frère-Orban, de maintenir les jeunes gens dans les classes de rhétorique... on a constaté un autre inconvénient très-grave, c'est que depuis lors les études ont été faites à peu près exclusivement en vue des examens. » (*Annales parlementaires*, p. 819.)

Ce fâcheux résultat nous paraît une suite naturelle de l'existence de l'examen. Il est reconnu par tous les hommes compétents que s'il exerce jusqu'à un certain point la mémoire, il affaiblit, d'un autre côté, les véritables études, celles qui constituent les humanités, celles qui développent toutes les facultés et forment l'homme.

Aussi M. Verhaegen disait-il avec raison : « Croyez-vous que l'élève arrivé à sa dernière année d'études, étudie réellement la rhétorique ? Non, Messieurs, il s'occupe de son examen. » (*Annales parlementaires*, p. 818.)

(Collège Stanislas.)

Quelles-seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Comme, d'un côté, l'examen est désastreux et inadmissible en lui-même et impraticable dans son organisation ; comme, néanmoins, d'un autre côté, il convient, selon les paroles de M. le Ministre dans l'Exposé des motifs du nouveau projet de loi sur le jury d'examen, de constater si les élèves qui se destinent au haut enseignement ont fait régulièrement leurs études moyennes, ou du moins s'ils sont aptes à aborder avec fruit les études supérieures, il y aurait lieu d'aviser à un autre moyen d'arriver au même but.

Or, ce moyen existe et il est fort simple :

Il suffirait de déclarer que nul n'est admis à l'examen de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences, de candidat en pharmacie ou de candidat notaire à moins qu'il ne justifie, par la production d'un certificat délivré par le supérieur ou le préfet des études d'un établissement d'enseignement moyen ou libre, qu'il a achevé régulièrement et avec fruit son cours d'humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement.

On abandonnerait aux universités elles-mêmes le soin de s'assurer de l'aptitude de ceux qu'elles admettraient à fréquenter leurs cours et qui n'auraient fait que des études privées. Un certificat, qui pourrait être produit pour la candidature, constaterait cette aptitude.

Il serait peut-être tout aussi bon de supprimer tout genre de certificat et d'abandonner le soin de s'assurer des capacités, des dispositions des élèves pour l'enseignement supérieur, aux universités, comme cela se pratique, depuis le 1^{er} août 1852, en Hollande, pays où l'on a passé aussi par tous les genres d'examens depuis 1843.

Le directeur,

HILAIRE.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
La suppression du grade d'élève universitaire aura, je le pense, pour effets l'affaiblissement des études et la diminution de la population des athénées royaux. Les études, en général, s'affaibliront parce que les élèves médiocres et ceux qui ont peu de goût pour le travail ne s'appliqueront plus avec le même zèle, du moment qu'ils peuvent entrer à l'université, sans avoir subi un examen sérieux. D'autres élèves, avec les plus belles dispositions, négligeront plus ou moins les branches qui n'ont pas d'attrait pour eux, et d'autres enfin iront à l'université avant d'avoir terminé leurs études moyennes. La population des athénées me semble devoir diminuer pour deux raisons : d'abord, les jeunes gens quittent nos établissements sans avoir fait toutes leurs classes ; ensuite, beaucoup de parents envoyaient, avant l'abolition du grade d'élève universitaire, leurs enfants dans les athénées, parce qu'ils savaient que les études y étaient plus fortes que dans les établissements qu'ils préférèrent à ceux de l'État. Je n'ai pu me convaincre qu'en rétablissant ce grade, il sera utile de faire subir au programme de nombreuses modifications. L'examen doit, à mon avis, rouler sur presque toutes les matières enseignées, car la branche qui n'y figurerait pas serait entièrement négligée. Je crois qu'on pourra retrancher la géographie, mais qu'il sera nécessaire d'ajouter à l'ancien programme l'explication d'auteurs français, et la version grecque. Si l'examen n'était pas complet et sévère, s'il n'avait pas lieu devant un jury composé de membres de l'enseignement moyen et avant l'admission des élèves à l'université, il vaudrait mieux, je pense, en maintenir l'abolition, car on n'atteindrait pas le but de renforcer les études, et les athénées ne manqueraient point de perdre le prestige de supériorité qu'ils ont acquis dans les examens antérieurs. <i>Le préfet des études,</i> J. METZDORF.	L'abolition de l'examen a diminué le nombre des élèves dans les athénées ; elle a ouvert l'université à des jeunes gens qui autrement n'y seraient jamais parvenus ; elle a permis à certains élèves, faibles ou médiocres, de se relâcher dans leur travail. Le rétablissement de l'examen, avec des modifications, ne peut manquer d'avoir une grande influence, parce que l'examen est le plus puissant moyen d'action et de direction sur l'enseignement public, et que les études se porteront aussitôt vers le but que le programme indiquera. L'utilité dépendra de la manière dont ce but sera compris. L'examen sera d'une utilité réelle si on part des propositions suivantes : 1° Un élève qui a terminé ses humanités, doit posséder, d'une manière claire et surtout sentie, les idées générales qui constituent le fond de l'intelligence humaine, idées sur lesquelles s'appuient les belles productions littéraires, en particulier celles que l'on explique dans les classes ; 2° Il doit avoir compris et s'être approprié, dans une certaine mesure, l'art d'exposition, la science de forme des modèles qu'il a eus sous les yeux ; 3° Outre ces deux points fondamentaux, il doit posséder des connaissances auxiliaires, des notions suffisantes d'histoire, de géographie, de mathématiques, sans lesquelles on ne peut ni comprendre l'humanité, ni étudier la nature. D'après les propositions précédemment énoncées, on arrivera au programme suivant : EXAMEN ÉCRIT. 1° Une composition française, dissertation ou discours d'un ordre élevé ; 2° Une composition latine, discours ou narration historique, à faire sans dictionnaire ; 3° Une version grecque, avec dictionnaire. EXAMEN ORAL. 1° Littérature. Explication littéraire d'auteurs français, latins ou grecs ; analyse embrassant

de Bruges.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
	le fond et la forme, portant sur l'ensemble plutôt que sur les détails ; 2° Histoire et géographie. Faits saillants de l'histoire universelle, et principaux points de la géographie historique ; 3° Mathématiques. Théorèmes et problèmes. Application plutôt que théorie pure. <i>Le professeur de rhétorique,</i> FEYS.

Collège épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Nous sommes d'avis que l'abolition de cet examen a été heureuse, et qu'il ne serait nullement utile de le rétablir. A part même ses vices d'organisation, l'institution elle-même nous paraît devoir toujours manquer son but : 1° En ce qu'une épreuve, nécessairement courte et incomplète, ne peut servir à faire juger sûrement de l'aptitude d'un élève pour les études supérieures, aptitude qui consiste, non dans une certaine somme de connaissances, mais dans le développement convenable de toutes les facultés intellectuelles ; 2° En ce que cet examen, ne pouvant conserver à toutes les branches leur valeur relative, servirait à faire estimer outre mesure les unes, à faire déprécier les autres, et ainsi porterait préjudice au système si bien motivé du cours d'humanités ; 3° En ce que cet examen, en établissant une moyenne de capacité, nécessairement peu élevée, servirait à introduire, dans l'enseignement moyen, les tendances utilitaristes de l'époque, qui arrêtent l'émulation et nuisent à l'élévation des études. <i>Le principal,</i> EM. MINNE.	Je souscris sans réserve à la réponse motivée ci-contre. <i>Le professeur de rhétorique,</i> L. L. DENO.

de Bruges.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Il nous paraît que toutes les modifications ne parviendraient jamais à enlever les vices radicaux que nous avons indiqués, en réponse à la première question.

Toutes les parties des humanités devraient être, dans une juste mesure, l'objet d'un examen sérieux ; ce qui nous paraît impossible dans l'exécution.

Le but proposé nous semblerait pouvoir être plus facilement et plus efficacement atteint, au moyen d'un certificat d'études, délivré à l'élève par le collège ou l'athénée où il a fait sa rhétorique.

La véracité de ce témoignage serait garantie :

1° Par le sentiment d'honneur des directeurs de ces établissements et l'intérêt qu'ils ont à mériter la confiance des parents ;

2° Par la loyauté des recteurs des universités ;

3° Par le contrôle de la publicité ;

4° Par l'expérience des pères de famille devenue aujourd'hui plus grande et plus éclairée que jamais.

Le principal,

EM. MINNE.

Je partage entièrement l'avis ci-contre.

Le professeur de rhétorique,

L. L. DEBO.

Collège patroné

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
L'abolition du grade d'élève universitaire a produit un effet avantageux sur les études littéraires ; il avait été introduit pour fortifier les études humanitaires et ce but n'a point été atteint. Par l'établissement du grade, on a fortifié les examens de mémoire ; les véritables études, les études fortes, celles qui forment l'homme ont été amoindries. L'expérience, qui a été faite, ainsi que le dit M. le Ministre, dans son discours du 28 février 1855, est telle que, quelles que soient les réformes qu'on se propose d'introduire, on ne parviendra pas à relever l'enseignement moyen par le rétablissement du grade. Pour atteindre le but proposé, je n'ai d'autres moyens à suggérer que ceux qu'indique M. le Ministre, dans la même séance : 1° Exiger une connaissance plus approfondie de la langue maternelle, avant de commencer les études humanitaires ; 2° Simplifier les méthodes ; 3° S'attacher particulièrement au développement de l'intelligence, donner la préférence aux études littéraires sur les études scientifiques. Si, contre toute attente, le grade était rétabli, dans l'intérêt des études, je demanderais une sage distribution des matières qui doivent servir de base à l'examen ; et dans l'intérêt de la liberté, je désirerais des garanties dans la formation du jury. <i>Le principal,</i> CLÉMENT.	Je partage en tous points l'avis émis par mon supérieur. J'ajouterai seulement que les effets avantageux que l'on pouvait attendre de la suppression du jury universitaire n'ont pas été jusqu'ici aussi grands qu'on aime généralement à le croire. La cause en est que non-seulement on a supprimé le jury universitaire, mais en même temps tout examen quelconque qui portât sur les matières enseignées au collège. La conséquence immédiate de ce système, maintenu déjà durant deux années, c'est la suppression de la rhétorique. Une foule d'élèves se présentent aujourd'hui à l'université sans avoir passé par les deux classes supérieures. A quoi bon, du reste, se disent les jeunes gens, passer au collège un temps dont jamais on ne nous demandera compte ? Je juge qu'une modification quelconque est urgente. Je suis cependant loin d'opter pour le rétablissement d'un jury que la Chambre a répudié. Mon vœu est celui-ci : Si le jury universitaire se rétablit sous une forme quelconque, que la rhétorique, qui est le champ des moissons humanitaires, soit la base de cet examen ; c'est là, à ma manière de voir, l'unique moyen de fortifier les études moyennes et les études supérieures. C'est l'unique moyen de réparer l'immense faute commise en ouvrant les portes des universités à tout ce que le jury universitaire en avait éloigné, faute qui pèsera longtemps sur le pays, en peuplant les carrières les plus honorables de sujets incapables. <i>Le professeur de rhétorique,</i> PARMENTIER.

de Courtrai.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Collège épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
J'ai été à même de constater que les effets de l'abolition de ce grade ont été salutaires. Sous le régime de la loi abolie, le professeur de rhétorique était réduit au rôle de répétiteur. La prépondérance accordée aux sciences exactes et la part trop large donnée aux branches où la mémoire faisait presque seule tous les frais, ne laissaient guère à l'élève le loisir d'étudier et d'approfondir les grands modèles sous le rapport linguistique et littéraire. Les humanités étaient supprimées de fait. Sous peine de compromettre l'avenir de son élève, le professeur était forcé de tolérer qu'une traduction intra ou juxta linéaire et quelques notions littéraires sinon machinales, du moins superficielles, le missent en état de se tirer d'affaire devant le jury. Aujourd'hui que cette verge a disparu, l'élève et le professeur peuvent donner plus de temps et de soin au développement du sentiment esthétique, à l'étude des auteurs, aux compositions littéraires. J'ai donc la conviction que, si les élèves que nous envoyons à l'université, savent moins de choses, ils apporteront un fond plus solide et mieux préparé d'où l'enseignement supérieur pourra retirer des fruits plus mûrs et plus durables. En un mot, l'enseignement moyen, en ne négligeant aucune branche nécessaire, formera non pas des savants précoces, mais des instruments pour la science. <i>Le supérieur,</i> L. MORLION.	Je partage entièrement l'opinion exprimée par M. le supérieur, sur les deux questions. <i>Le professeur de rhétorique,</i> F. DU JARDIN.

de Furnes.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Je crois que cette loi, même avec des modifications notables, ne pourrait donner tous les apaisements surtout à l'enseignement libre. D'un autre côté, j'ai acquis la conviction que le professeur trouve, en dehors de ce jury, assez de stimulants pour pousser ses élèves. <i>Le supérieur,</i> L. MORISON.	

Collège épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Les effets de l'abolition me paraissent salutaires : les humanités reprennent leur rang, leur place légitime. Encore quelques années passées sous le régime du grade, et les études industrielles, empiétant sans cesse sur le domaine de l'intelligence et de l'imagination, aucun élève ne se serait appliqué aux études littéraires devenues inutiles, et les deux classes supérieures, les humanités eussent été supprimées de fait. L'on a vu plusieurs élèves passer ce grade après trois à quatre années d'études moyennes ; il fallait pour cela qu'ils eussent une mémoire heureuse et une certaine aptitude pour les mathématiques. Je ne vois pas qu'il soit possible de concilier cette institution avec la liberté d'enseignement. Aussi son premier établissement amena le projet, puis la loi sur la matière votée en 1850 ; loi déjà jugée par l'état des établissements où est elle en vigueur, sans la modification apportée par la convention d'Anvers ; Je n'ai pas trouvé de garantie d'impartialité dans un jury nommé par un gouvernement soumis aux fluctuations des partis, etc., etc. Je trouve le rétablissement du jury inutile, dangereux ; le certificat d'études suffirait. <i>Le supérieur,</i> V. MASUREL.	Comme vient de le dire mon honorable supérieur, les études sérieuses n'ont fait que gagner par l'abolition du jury en question, qui ne présentait pas les garanties nécessaires aux établissements libres et qui avait le tort de sacrifier la part que réclament impérieusement la poésie et l'éloquence, aux exigences d'une science étroite, peu propre souvent à faire discerner l'étudiant capable. En rétablissant le jury et en modifiant son programme, on aurait pour but de conserver aux études leur force et leur prestige et de n'envoyer aux universités que des élèves, qui ont fait preuve de talent. Mais ce double but peut être atteint d'une autre manière : toute maison d'éducation est intéressée à conserver son enseignement dans les meilleures conditions possibles, à cause de la concurrence qu'elle a sans cesse à redouter ; ensuite il me semble qu'on n'apprécie jamais mieux un élève qu'en basant son jugement sur ce qu'il a fait durant le cours bien long de ses humanités. Le seul certificat décidera ainsi en toute équité. <i>Le professeur de rhétorique,</i> L. BYLO.

de Menin.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Collège patroné

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

L'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire n'a pas produit dans notre établissement l'effet qu'elle aurait pu nous faire appréhender de prime abord. Loin d'être pour les élèves une occasion de relâchement, cette mesure a puissamment contribué à faire renaitre le goût pour les études littéraires, études qui, sous le régime d'un système qui tendait à matérialiser les études en général, avaient dû céder à la pression exercée sur les jeunes intelligences par les études purement scientifiques. Les classes de seconde et de rhétorique n'existaient plus que de nom dans les collèges. Arrivé en rhétorique, l'élève se bornait à cumuler pêle-mêle dans sa mémoire, par des efforts extraordinaires, les différents sujets sur lesquels portait l'examen qu'il aurait à subir, et ainsi l'élan pour la composition française et latine était comprimé; l'étude des auteurs grecs et latins était réduite à un simple exercice de version, la mémoire jouait le rôle le plus important dans les études et laissait fort peu à l'intelligence.

Ces considérations, auxquelles on pourrait en ajouter bien d'autres, me paraissent suffisantes pour établir l'inutilité du rétablissement d'un examen qui ramènerait les mêmes inconvénients que par le passé, sans nous garantir, en compensation, de sérieux avantages.

Le principal et professeur de rhétorique,

L'ABBÉ A. FRUTSAERT.

de Poperinghe.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
En conséquence de ma réponse à la première question, je ne crois pas pouvoir proposer de modifications à introduire dans le programme d'un examen dont l'utilité est si peu établie. Je me permettrai de proposer qu'on remplace le grade d'élève universitaire par un <i>certificat d'études</i>, délivré par le chef de la maison, constatant que l'élève a réellement achevé ses humanités. Cette mesure ne permettrait plus à des élèves de troisième de se présenter avec confiance et succès au jury, au mépris des études littéraires, tandis que des élèves de rhétorique se sont vus arrêtés au milieu de leur carrière pour avoir moins bien résolu quelque problème de géométrie. Ne suffirait-il pas d'ajouter au programme de l'examen de la <i>candidature en philosophie</i>, les branches qui sont le plus en rapport avec les études ultérieures que l'élève doit continuer à l'université? Le principal et professeur de rhétorique, L'abbé A. FRUTSAERT.	

Collège épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
A mon avis les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire sont excellents : 1° Depuis cette abolition nous avons une rhétorique proprement dite ; auparavant cette classe, la plus importante de toutes, n'était plus qu'un cours de répétition ; 2° Depuis lors également, les élèves forts ne disent plus, et MM. les professeurs ne pensent plus, que l'on a fait assez pour l'examen ; l'ardeur de tous se soutient jusqu'à la fin ; 3° Sous l'empire de l'importance excessive, attribuée par l'examen, aux mathématiques et à l'étude des détails de l'histoire et de la géographie, les études littéraires dépérissaient dans toutes les classes. Aujourd'hui elles commencent à fleurir. Pour ces motifs je suis d'avis que le rétablissement de l'examen serait pernicieux aux bonnes études d'humanités, quelque nombreuses que fussent les modifications apportées au programme. <i>Le chanoine supérieur,</i> J. FAIE.	Je souscris aux observations ci-contre. <i>Le professeur de rhétorique,</i> B. VANHOVE.

de Roulers.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Dans les cas de rétablissement comme de non rétablissement de cet examen, je crois indispensable que l'on exige des aspirants aux études universitaires, un <i>certificat</i> d'études. De cette manière on ne verra plus admettre aux universités des élèves de seconde et de troisième. <i>Le chanoine supérieur,</i> J. FAIR.	Je souscris aux observations ci-contre. <i>Le professeur de rhétorique,</i> B. VANHOVE.

Collège patroné

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Je suis intimement convaincu que la suppression de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire est une sage et excellente mesure, qui a puissamment contribué à restituer aux <i>humanités</i> leur caractère propre : leur nature, selon nous, n'est pas de former des savants ou des érudits, mais plutôt de former des <i>hommes</i> capables de le devenir plus tard. Je puis certifier que, dans notre collège, les élèves sont <i>mieux formés</i>, maintenant qu'ils peuvent suivre, paisiblement et sans préoccupations, les sages leçons de leurs maîtres, qu'ils ne l'étaient, il y a quelques années, alors qu'ils n'avaient qu'un but dans leurs études, celui d'obtenir un diplôme. A cette malheureuse époque, nous avons vu des jeunes gens, devenus des hommes pratiques et utilitaires, faire soigneusement leur provision de <i>pages</i> d'auteurs latins et grecs, entasser matériellement dans leur mémoire des notions d'histoire et de géographie, apprendre par cœur des théorèmes de Legendre. — Nous avons vu des étudiants, ne sachant écrire <i>correctement</i> ni en latin ni en français, ni en flamand (je ne parle pas des qualités du style), mais chargés du bagage de l'examen, se présenter devant le jury et se faire admettre par lui, même avant d'avoir fait leur cours de rhétorique !	Grâce à l'abolition de cet examen, l'étude des langues anciennes, la littérature grecque et romaine dont les chefs-d'œuvre sont une barrière puissante contre l'invasion du mauvais goût moderne, ont été remises en honneur. Sous le régime de la loi, les meilleurs élèves que j'ai eus savaient à peine écrire correctement (je laisse là ce qui concerne l'élégance) quelques phrases latines détachées. Aujourd'hui, la généralité des élèves parle assez coulamment la langue de Cicéron ; tous sont en état de composer des discours latins sans l'aide du dictionnaire. La langue grecque leur est beaucoup plus familière que par le passé. Les compositions françaises et flamandes sont plus solides et plus soignées que par le passé.
<i>Le principal,</i> E. J. LIETARR.	<i>Le professeur de rhétorique,</i> POLLET.

de Thielt.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
D'après ce que nous venons de dire, nous ne voyons pas que des modifications dans le programme puissent jamais rendre bonne une chose que nous croyons mauvaise en elle-même. Nous pensons que le mieux serait de n'admettre à l'université que des jeunes gens qui ont <i>régulièrement</i> terminé leurs classes d'humanités. Un certificat délivré par le directeur du collège, ou si l'on veut, des certificats donnés par les professeurs, de concert avec le supérieur de l'établissement, pourraient constater que l'élève a suivi avec <i>très-grand fruit</i>, ou avec <i>grand fruit</i>, ou simplement avec <i>fruit</i> les cours du collège. La responsabilité qu'ont nos collèges de bien former les enfants que les familles leur confient, serait, je pense, une garantie suffisante pour empêcher les directeurs ou professeurs de délivrer des certificats de complaisance. <i>Le principal,</i> E. J. LIETAER.	

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
L'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire avait pour effets utiles : 1° D'empêcher les élèves de quitter le collège au sortir de la troisième ou de la poésie et de les retenir dans les établissements d'instruction moyenne jusqu'à ce qu'ils eussent acquis les connaissances indispensables pour suivre avec fruit les cours de l'université ; 2° D'être considéré, par les jeunes gens qui le subissaient avantageusement, comme une preuve qu'ils étaient en état de s'adonner aux études supérieures et de fournir aux parents un moyen d'apprécier l'aptitude de leurs enfants pour l'étude ; 3° De maintenir les études moyennes des collèges à leur véritable niveau ; 4° De soutenir constamment, surtout dans les classes supérieures, l'application et, par suite, les progrès des élèves ; 5° De donner une consécration solennelle et légale aux études moyennes complètes et de leur assigner un but à atteindre ; 6° De permettre à l'enseignement supérieur de rester à la hauteur d'où il ne doit jamais descendre. Tels étaient les avantages résultant de cet examen. Indiquer ces avantages, c'est faire connaître, en même temps, quelles ont été et quelles seront les conséquences fâcheuses pour les études de son abolition, si l'on ne se hâte de le rétablir. <i>Le préfet des études,</i> A. BOSSET.	Le grade d'élève universitaire, remplaçant les certificats du régime hollandais, devenus impossibles sous l'empire de la Constitution, avait fait hausser le niveau des études. L'élève avait compris que, s'il ne sortait victorieux de cette épreuve, les portes de l'université lui étaient fermées. De là, plus d'efforts, plus d'activité, plus d'attention, plus de travail ; partant plus de progrès, au moins dans les deux classes supérieures. La suppression du grade a ramené chez la plupart des élèves la tiédeur, le laisser-aller. Les élèves d'élite échappent presque seuls à ce relâchement. J'estime donc que le rétablissement de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, examen profondément modifié du reste, serait chose utile. A part l'intérêt général des études, il y a pour les collèges communaux, dans ce rétablissement, sinon une question d'existence, au moins une question de dignité. Je m'explique : dans les concours généraux, la chance est, et doit être, en faveur des athénées royaux qui ont un personnel plus nombreux, des classes mieux remplies. L'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, examen, pour citer un fait, que la presque unanimité des élèves du collège d'Ypres ont subi d'une manière satisfaisante, fournissait à l'autorité locale et aux pères de famille, la preuve que, si les élèves ne brillaient pas dans les concours généraux, au moins ils ne quittaient le collège que nantis des connaissances exigées par les règlements généraux. Ainsi étaient sauvegardés, dans ces établissements, l'honneur et la dignité du corps professoral. J. GORRISEN.

d'Ypres.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Nous désirons que les matières de cet examen soient les mêmes que celles du programme de rhétorique, programme arrêté chaque année par le Gouvernement.

Qu'on ne délivre ce grade qu'à ceux qui auront obtenu au moins la moitié des points pour chacune des trois branches, le français, le latin et les mathématiques, et la moitié des points sur la somme intégrale assignée à toutes les matières réunies.

Que le Gouvernement détermine lui-même pour chaque branche le nombre de points d'après son importance, comme cela a lieu pour les concours généraux.

Le préfet des études,

A. ROSFT.

1° Borner les matières de l'examen aux matières enseignées dans la classe de rhétorique;

2° Éliminer la physique, les langues anglaise et allemande, ou tout au moins n'accorder à ces branches, dans la répartition des points, qu'une importance en rapport avec le rôle qu'elles jouent dans les humanités proprement dites ;

3° Renoncer à l'idée de déterminer le nombre de pages de chaque auteur à expliquer.

J. GORRISSEN.

Collège épiscopal de Saint-Vincent

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

L'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire produit les plus heureux effets sur les études. La littérature surtout y gagne considérablement. Les élèves des classes avancées, délivrés d'une crainte qui les accablait, ne négligent plus la partie littéraire pour se tuer la mémoire en la surchargeant d'une surabondance de matières, propre à produire la confusion.

Cette abolition est encore de nature à élever le niveau des études, que l'examen tend à abaisser. Car cet examen doit nécessairement supposer une moyenne de connaissances qui ne dépasse pas les forces ordinaires, et empêche ainsi que les bons étudiants s'élèvent à la hauteur de leur talent.

Je suis donc d'avis qu'il ne peut y avoir aucune utilité réelle à rétablir cet examen, d'autant plus que le certificat consciencieux, délivré par les supérieurs des établissements et constatant que l'élève a fait tous les cours en règle, est un moyen plus sûr d'éviter toute surprise, qu'un examen de quelques heures, dont le succès dépend, en partie, de la franchise et des dispositions physiques de l'élève.

N'admettant pas la possibilité de rétablir l'examen avec quelque avantage réel, je crois inutile de m'occuper de modifications à introduire.

Le principal,

H. OSTYK.

Je partage la manière de voir de mon estimable principal. Je trouve, en outre, que, depuis l'abolition du grade, les élèves montrent moins de suffisance, et qu'en général ils ont plus de forces pour aborder les études universitaires, et partant plus de chances d'y réussir. L'expérience est là pour prouver que les diplômés imberbes aiment à se prendre au sérieux : dans une certaine mesure, cela est vrai aussi pour ceux qui aspirent aux diplômes. Puis, il n'est malheureusement que trop bien constaté que beaucoup de jeunes gens, surexcités par un trop vif désir d'obtenir un premier grade, se sont épuisés au point d'être incapables de commencer avec succès les études de l'université. C'est chose infiniment regrettable que plusieurs de ces malheureux jeunes gens se soient mis à la torture pour acquérir des connaissances dont jamais le besoin ne devait se faire sentir.

Le professeur de rhétorique,

C. VANDEROUGSTRAETE.

de Paul, à Ypres.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.

(66)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Athénée royal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Je suis convaincu que l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire aura pour conséquence l'abaissement général du niveau des études dans les classes supérieures des collèges. Beaucoup d'élèves abandonneront les études d'humanités avant le temps, et parmi ceux qui persévéreront, un petit nombre seulement s'appliqueront également aux différentes branches dont l'ensemble constitue ce qu'on appelle les humanités. Je considère donc, comme fort désirable, le rétablissement d'une épreuve qui constate que les jeunes gens qui veulent entrer à l'université ont acquis une maturité de jugement suffisante, et qu'ils sont en possession des connaissances indispensables pour qu'ils puissent aborder avec fruit les études supérieures. <i>Le préfet des études,</i> ZICKWOLFF.	Il est certain que l'abolition de l'examen prémentionné a eu beaucoup de suites fâcheuses. En l'absence de ce stimulant, les élèves médiocres ont cessé de faire des efforts pour sortir de leur médiocrité. Les bons élèves s'appliquent de préférence aux matières qu'ils croient devoir leur être utiles, ou ne prennent du programme des études que ce qui est à leur convenance. Dans les villes où il y a une université, les élèves ont hâte de quitter le collège ; et n'envisageant les choses enseignées en rhétorique que sous le point de vue des examens ultérieurs, et, s'apercevant qu'à la rigueur ils peuvent s'en passer, ils se dispensent d'entrer dans les dernières classes, et commencent, mal préparés, leurs études universitaires. Ainsi leurs humanités sont tronquées, et l'on sait de quoi ils sont capables dans la suite. <i>Le professeur de rhétorique,</i> MAHUTTE.

de Gand.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Il me semble que l'examen à rétablir ne devrait nullement porter sur ce qui est simplement une affaire de mémoire, et plutôt constater que les élèves sont en état de comprendre ce qu'ils étudient, et d'exprimer convenablement leurs idées. On pourrait, sans inconvénient, borner l'examen d'élève universitaire à une composition française, une composition latine, une version latine, des explications orales d'auteurs latins et grecs, ainsi que d'un examen oral portant sur les mathématiques élémentaires (arithmétique, algèbre jusqu'aux équations du second degré et géométrie plane).

Le préfet des études,
ZICKWOLFF.

Professeur de rhétorique.

A. Pour l'épreuve écrite, deux séances de quatre heures. Cette épreuve est la plus importante. Elle donne, à elle seule, la mesure de l'intelligence du récipiendaire. Elle comprendrait : 1° un discours français, 2° un thème latin, 3° une version grecque, 4° une question sur l'histoire de la Belgique, 5° une question d'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement, 6° une question de géométrie élémentaire.

B. Pour l'examen oral, on exigerait moins. On se bornerait à interroger l'élève sur les parties faibles de son travail écrit. Toutefois, il devrait donner : 1° l'explication d'un passage d'un auteur grec, 2° l'explication d'un passage d'un auteur latin, 3° l'explication d'un passage d'un auteur français étudié en rhétorique.

La connaissance d'une langue moderne ne serait de rigueur que pour obtenir la distinction. Dans tous les cas, il serait fait mention de cette connaissance dans le diplôme.

Le professeur de rhétorique,
MABUTTE.

Collège Ste-Barbe, à Gand, dirigé par

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Dans le principe de son établissement, le jury d'élève universitaire me semblait devoir apporter une certaine amélioration dans les études moyennes en régularisant ces études et en stimulant les jeunes gens au travail. La pratique et l'expérience de ce jury m'ont bientôt démontré que cette institution entraînait après elle les plus graves inconvénients et ne réalisait pas les avantages qu'on en attendait. Sans parler de la grande difficulté qu'il y aura toujours de composer un personnel de jury qui ne froisse aucun droit constitutionnel, de formuler un programme qui satisfasse aux plus justes exigences, je suis persuadé que le jury, de sa nature, est nuisible à la jeunesse, fausse la direction des collèges, et doit, par conséquent, faire baisser le niveau des études humanitaires. Au lieu de placer les jeunes gens sur le terrain d'une juste et noble émulation, le jury les jette dans les transes d'une cruelle inquiétude, d'une crainte et d'une agitation exagérées pour leur âge; il leur ravit le calme si nécessaire dans la dernière année de leurs études, pour la formation de leur cœur et de leur intelligence. Redoutant le jury qu'ils doivent subir, ils cherchent à y satisfaire par un effort de mémoire plutôt que par la culture du génie et de l'intelligence. La pression excessive du jury faussera donc toujours le développement de leurs talents naissants, les dégoûtera souvent de leurs études, si toutefois elle ne porte pas de graves atteintes à leur santé. L'institution du jury a été également nuisible à la marche régulière de la plupart des collèges qui, pour satisfaire aux exigences d'un programme donné, ont dû porter atteinte à l'ordre et à la marche de leur enseignement. L'idée d'une rhétorique, telle qu'on l'a toujours comprise dans les plus beaux siècles de la littérature, s'était presque perdue, et cette classe, la plus importante des études moyennes, était devenue, presque partout, au grand détriment de la science et de la jeunesse, une simple préparation au jury.	Pour la première question j'adhère entièrement aux observations présentées par le R. P. Coppens. Je pourrais les confirmer, si la chose était convenable, par un grand nombre de faits particuliers. <i>Le professeur de rhétorique,</i> P. DE MAEYER.

des membres de la société de Jésus.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Comme j'opine pour la suppression définitive du jury, je ne crois pas devoir entrer dans la discussion du programme; je désire cependant faire observer que j'ai toujours considéré tous les programmes proposés comme entachés d'un vice radical. Le but principal de l'enseignement moyen est de développer, autant que possible, par une sage direction, tous les talents qu'un jeune homme a reçus de Dieu, et de le disposer ainsi aux études professionnelles requises pour l'état qu'il embrassera. Tous les jeunes gens n'ont pas les mêmes talents; les uns ont d'heureuses dispositions pour les sciences exactes et naturelles sans en avoir pour la littérature; d'autres en ont pour la bonne et belle littérature, et n'en ont pas ou presque pas pour les sciences exactes et naturelles: un petit nombre de jeunes gens ont de belles dispositions pour tout genre de sciences. Telle est la nature de la jeunesse, et, de même que tout professeur ne peut pas tout enseigner, tout jeune homme, même de talent, ne peut pas tout apprendre. Proposer donc un seul programme pour juger des études moyennes et de la culture d'esprit de tous les jeunes gens, m'a toujours paru une mesure radicalement fautive et erronée; car il n'y a que les esprits universels qui puissent convenablement y satisfaire. Cette mesure porte donc dommage à la jeunesse et aux sciences; elle interdit les études universitaires à beaucoup de jeunes gens qui réussiraient bien dans des études spéciales; elle brise beaucoup de carrières et elle prive le pays de sujets qui auraient pu lui rendre de grands services. Si donc on voulait absolument rétablir ce jury, je désirerais que le Gouvernement proposât deux programmes. L'un serait pour ceux qui se destinent aux études du droit, à la magistrature, à l'état d'avocat, à l'enseignement du droit, de la philosophie, de la littérature, de l'histoire, aux carrières diplomatiques, etc., etc. Ce programme exigerait beaucoup moins de mathématiques, mais requerrait l'arithmétique,	Les observations faites dans la première réponse, attaquant l'examen dans son principe, je ne crois pas devoir rechercher les modifications qu'il conviendrait d'y introduire. <i>Le professeur de rhétorique,</i> PH. DE MAETER.

Collège Ste-Barbe, à Gand, dirigé par

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Quoique le jury nous ait été très-avantageux pour consolider, à Gand, par les succès que nous avons obtenus, la réputation de notre collège, j'ai applaudi à la suppression du grade d'élève universitaire et je désire qu'on ne songe pas à le rétablir. On peut trouver facilement des moyens plus convenables pour stimuler la jeunesse et favoriser les études solides. J'approuve beaucoup le système proposé de témoignages d'études achevées régulièrement et avec fruit.

Le recteur,
PR. COPPENS.

des membres de la société de Jésus. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
science à la portée de tous les esprits, utile et nécessaire à tous les états. L'autre programme exigeant plus de mathématiques serait pour ceux qui se destinent à toutes les carrières qui requièrent plus de sciences naturelles et exactes que de littérature. <i>Le recteur,</i> PR. COPPENS.	

Collège de la Compagnie

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Dans mon opinion, de quelque manière que l'on rétablisse le jury d'élève universitaire, on ne pourra éviter les nombreux inconvénients et abus qui le précèdent et qui l'accompagnent.

Ce qui le précède c'est, de la part du Gouvernement ou de la Législature, un programme qui, réglementant l'enseignement moyen libre, prend, à son égard, des mesures préventives, interdites par la Constitution ; — un programme qui, basé sur la médiocrité, arrête nécessairement l'élan des meilleurs élèves ; — un programme qui, usant d'expressions générales, peut et doit donner lieu à l'arbitraire dans l'application ; — enfin un programme qui, quel qu'il soit, demande à l'élève un effort de mémoire aux dépens du développement de son intelligence.

C'est, de la part des professeurs, une direction défectueuse, sacrifiant la culture de l'esprit et du cœur aux exigences du programme, ne s'occupant que de pages à traduire, de faits, de noms et de dates à retenir, de théorèmes à démontrer et de problèmes à résoudre ; et nullement ou fort peu de ce qui fait le principal objet des humanités, du développement de l'intelligence, de l'imagination, du goût, des sentiments élevés et généreux, en un mot, de ce qui constitue l'éducation littéraire.

C'est, de la part des élèves, une étude, partie faible, superficielle, chargeant continuellement et démesurément la mémoire, dans le but de réussir à l'examen, sauf à tout oublier le lendemain ; — partie raisonneuse, qui étouffe l'imagination, émousse la sensibilité, nuit même à la rectitude du jugement pratique en n'exerçant que le raisonnement et ne l'occupant que de théories abstraites ; — une étude enfin qui arrête, en quelque sorte, le développement physique de l'adolescent, et dont bien des élèves sont sortis avec l'engourdissement des plus nobles facultés de l'âme, et avec une santé délabrée par l'excès d'un travail d'autant plus ardu, qu'ils en sentaient l'inutilité pour leur avenir.

Ce qui accompagne les opérations du jury

Professeur de rhétorique.

Mon avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire est que, depuis lors, les études ne se sont plus à peu près exclusivement en vue des examens (M. Frère, Ann. parl., 1855, p. 819), mais en vue de faire une bonne rhétorique, et qu'ainsi les professeurs de rhétorique doivent s'estimer fort heureux d'en être débarrassés.

Je ne puis mieux exprimer ma pensée sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, qu'en faisant miennes les paroles prononcées par M. le Ministre de l'Intérieur de Decker, à la séance du 28 février 1855 : « J'invoque l'expérience... Je crois que cette expérience est telle que, quelles que soient les réformes que l'on se propose d'introduire dans l'organisation de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, vous arriverez, non pas à relever l'enseignement moyen, mais à le rendre moins littéraire, plus incomplet, plus mécanique, plus énervant pour les jeunes intelligences. »

D'ailleurs, je ne vois point dans quel but on le rétablirait. Est-ce afin de renforcer l'enseignement moyen ? Mais, de l'aveu de M. de Decker, « les causes de l'abaissement de l'enseignement moyen sont telles, que l'établissement du grade d'élève universitaire ne peut exercer, pour ainsi dire, aucune action sur elles. » (*Ibid.*)

Est-ce pour écarter de l'enseignement supérieur les nullités ? Mais, d'un côté, dans l'état actuel des choses, l'université est ouverte pour tout le monde, et, de l'autre, il est dans la nature de cet examen d'être si chanceux, que des nullités y passent et que de bons sujets y succombent.

Est-ce enfin pour s'assurer de la capacité et des connaissances acquises des aspirants aux professions libérales ? Mais les nombreux examens universitaires suffisent abondamment pour atteindre ce but.

Le professeur de rhétorique,

A. THOMAS.

de Jésus, à Alost.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Il y aurait peut-être moyen de soumettre les élèves à une épreuve utile au sortir de la rhétorique ; mais cette épreuve devrait se borner à constater qu'ils ont achevé leur cours d'humanités, c'est-à-dire qu'ils possèdent les principes de littérature, qu'ils apprécient les beautés d'ensemble et de détail des chefs-d'œuvre littéraires, qu'ils traduisent passablement le latin et le grec à livre ouvert, enfin qu'ils ont appris à penser et à écrire convenablement en latin et en français. Encore faudrait-il parer aux inconvénients que je viens de signaler.

A ma manière de voir, dans les classes d'humanités on ne doit pas *étudier* l'histoire, la géographie, les mathématiques, la physique, etc., mais *apprendre à étudier* ces matières plus tard, *leeren studeren*, comme disaient nos vieux Flamands. Que le rhétoricien ait retenu (pour sa gouverne, et non pour l'examen) les principaux faits de l'histoire nationale ; qu'il connaisse les principales époques de l'histoire universelle, avec quelques détails sur les plus éminents personnages ; qu'il sache de la géographie moderne à peu près ce qu'il en savait à son entrée au collège, et de la géographie ancienne ce que lui apprennent ses classiques grecs et latins ; qu'il ait appris à étudier les mathématiques dans les équations du premier degré, dans la formule générale du second degré et dans la géométrie plane ; en voilà plus qu'assez, pourvu que la culture littéraire ait reçu les développements convenables.

C'est pour atteindre plus efficacement ce dernier but, que je me déclare partisan du certificat à délivrer au rhétoricien par le professeur, contre-signé par le préfet des études. Le grand avantage que présente ce certificat, c'est qu'il retient les élèves au collège jusqu'à l'achèvement des études moyennes, et qu'il donne aux professeurs un moyen aussi simple qu'efficace de forcer leurs élèves à suivre attentivement leurs leçons et à fréquenter leurs cours jusqu'à ce qu'ils les aient satisfaits.

Le préfet des études,
A. F. VAN ISEGHEM.

Ma conviction étant que la classe de rhétorique doit jouir d'une pleine liberté dans ses allures, je ne vois d'autre programme à proposer, pour le cas où l'on rétablirait l'examen, que de le réduire exclusivement à des compositions littéraires et à des traductions d'auteurs classiques à livre ouvert. Un tel examen me semble suffire pour vérifier si un élève est capable de suivre avec fruit les cours universitaires. Toutefois, je trouverais bien plus d'avantage dans la délivrance d'un certificat : il me donnerait le moyen de faire suivre, avec une égale application, toutes les branches de mon enseignement, sans l'entraver dans sa marche.

Le professeur de rhétorique,
A. THOMAS.

Collège de la Compagnie

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

d'élève universitaire, c'est, de la part des membres du jury, une défiance mutuelle les uns à l'égard des autres, une prédisposition à admettre et à distinguer ceux de leurs propres élèves qui les ont satisfaits dans leurs cours, et une froide indifférence, pour ne pas dire sévérité, envers tous les autres.

C'est, de la part des récipiendaires, dans l'épreuve écrite, de fréquentes tricheries inévitables, malgré la surveillance, dans la réunion d'une centaine de jeunes gens ; — dans l'épreuve orale, d'un côté, chez des élèves studieux, la timidité, le trouble ou la lassitude, qui souvent font échouer les meilleurs talents ; de l'autre, l'audace qui, non rarement, a procuré la réussite d'un élève ignorant, mais doué de hardiesse dans l'élocution.

Pour ces raisons, j'ai applaudi à l'abolition de l'examen d'élève universitaire, et depuis deux ans, je suis à même d'en constater les heureux effets, comme antérieurement ma qualité de membre du jury m'avait fait apprécier les inconvénients de l'examen.

Le préfet des études,

A. F. VAN ISEGHEM.

de Jésus, à Alost. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.

Collège d'Audenarde, tenu par des

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Je désire voir remplacer le grade d'élève universitaire par un certificat délivré par le chef de chaque établissement et d'où il conste que l'élève a fait régulièrement et avec fruit, ses six années d'humanités, y compris la rhétorique.

Le supérieur,

F. VAN BEVER.

membres d'une congrégation religieuse.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.

Collège d'Eecloo, tenu par des membres

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Le Gouvernement ne devrait, ce me semble, exercer sur l'enseignement moyen ou primaire aucune action qui soit de nature à lui donner une tendance quelconque.

L'instruction n'étant qu'une partie de l'éducation morale, doit être subordonnée à celle-ci. L'éducation doit recevoir sa tendance particulière de certains grands principes sur la destination de l'homme. Comme les maîtres qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse peuvent, à cet égard, différer d'opinion, et avoir entre eux les principes les plus opposés, ils imprimeront une direction divergente à leur enseignement, et le modifieront suivant leurs convictions personnelles.

C'est le devoir du maître d'avoir constamment les yeux fixés sur l'image idéale qu'il se forme de l'homme parfait, s'il veut employer à propos l'instruction et les autres moyens d'éducation ; c'est son devoir de travailler à développer dans son élève les facultés naturelles, de la manière, dans la mesure et dans l'ordre qu'il juge les plus propres à l'approcher indéfiniment de son modèle. Se plaçant donc au point de vue où il croit devoir se placer, il calculera l'importance relative des branches de l'enseignement suivant ses convictions en rapport avec le but qu'il se propose d'atteindre.

Cependant, si le Gouvernement entreprend de prescrire un programme d'examen, et impose de cette manière aux institutions libres, la nécessité d'y conformer leur programme d'étude, quels principes fera-t-il dominer dans son programme, lui qui n'a pas de principes à lui ? Il y fera dominer ceux des hommes qui sont au pouvoir. Et dès lors l'enseignement suivra le balancement continu des partis qui viennent alternativement s'y placer.

Il en résultera naturellement qu'un professeur se voyant forcé de suivre successivement des plans d'études opposés, et souvent un programme que ses convictions réprouvent comme funeste à l'éducation de son élève, perdra dans

d'une congrégation religieuse.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Comme je désapprouve, en principe, l'intervention du Gouvernement dans la direction de l'éducation, je ne pourrais rien répondre ici. Le programme d'études en harmonie avec mes principes heurtera de front les principes de plusieurs professeurs. Le leur imposer, ce serait un acte attentatoire à leur liberté d'opinion et de conscience.

Voici, du reste, ma propre manière de voir, assez conforme, d'ailleurs, à celle de graves autorités.

Il faudrait franchement revenir à l'ancien système d'enseignement : donner *presque tout* à l'enseignement littéraire, le plus propre au développement général des facultés de l'âme ; ne donner *presque rien* à l'enseignement scientifique, qui a le désavantage de ne développer ordinairement qu'une seule faculté, au détriment des autres, et de former des hommes incomplets.

Cela pris pour point de départ, le programme d'examen se modifierait à peu près comme suit :

LANGUES ANCIENNES.

Les récipiendaires feront une composition latine (et grecque) sur un sujet qui leur sera dicté à l'examen ; en outre, une version, dans la langue maternelle, d'un ou de plusieurs passages d'auteurs latins (et grecs) non déterminés d'avance. Ils travailleront sans le secours de dictionnaires. Cependant celui qui se trouverait arrêté dans son travail par l'un ou l'autre mot qu'il n'entend pas, pourrait le demander aux examinateurs, sauf à y perdre quelques points.

Ce mode serait bien propre à tenir les élèves en haleine durant le cours entier de leurs études, quand ils ne se verraient plus quittes pour apprendre machinalement par cœur quelques pages de traduction avec une connaissance presque nulle de la langue latine (et de la langue grecque).

Je fais mes réserves sur la langue grecque :

Collège d'Eecloo, tenu par des membres

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
son enseignement l'élan de la spontanéité, et se dégoûtera facilement de sa noble profession. D'ailleurs, exiger un examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, c'est 1° empêcher plusieurs jeunes gens, notamment ceux qui ne se destinent qu'à la vie privée, d'achever leur éducation, puisque la philosophie en est le complément obligé; c'est 2° exposer quelques-uns à subir, en cas d'échec, une flétrissure souvent peu méritée; car tous ceux qui ont quelque expérience, savent combien peu il y a à compter sur un examen isolé, pour juger sainement des capacités d'un élève; c'est 3° écarter quelques autres d'une carrière spéciale pour laquelle ils avaient des talents particuliers d'autant plus grands peut-être, qu'ils étaient plus exclusifs. Ainsi donc mon avis est, en premier lieu : que les divers inconvénients résultant de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, sont assez graves pour motiver l'abolition définitive de cet examen; en second lieu, que, quant aux avantages réels que le rétablissement de l'examen fait espérer, il pourrait, jusqu'à un certain point, être remplacé par un certificat de la part du supérieur respectif de l'établissement où l'élève a fait ses études, un certificat détaillé sur les capacités du récipiendaire, constatant en outre que celui-ci a régulièrement fréquenté les six classes. <i>Le supérieur,</i> AD. DE SMET.	(Le collège n'est pas encore complet.)

d'une congrégation religieuse. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

car, à mes yeux, mieux vaudrait la faire disparaître de l'enseignement que de consacrer un temps précieux à l'enseigner avec aussi peu de fruit qu'on l'a fait jusqu'ici. Quels sont, en effet, les jeunes gens qui, après leurs examens, prennent encore un ouvrage grec en main? La cause en est décidément, qu'à la fin de leurs études, ils sont trop peu avancés pour comprendre à la lecture un auteur facile et pour aller puiser aux sources inépuisables de cette belle littérature. Il n'en serait pas de même, si l'on faisait marcher presque de front les deux langues savantes. La chose ne serait pas impossible; mais pour cela, il faudrait évidemment, d'abord que les professeurs en général se rendissent eux-mêmes plus familiers avec la langue grecque; et qu'ensuite ils l'enseignassent parallèlement et comparativement avec la langue latine. Un essai de ce genre, qui est à ma connaissance, a été couronné d'un succès extraordinaire.

LANGUES MODERNES.

Les langues allemande et anglaise seraient éliminées du programme d'examen; elles seraient remplacées par les deux langues nationales, dont l'une serait la langue de comparaison, notamment la langue flamande pour les élèves du pays flamand, et la langue française pour ceux du pays wallon; et l'autre serait respectivement la langue accessoire. Le programme d'examen exigerait une composition dans les deux langues.

Ce système, mis en vigueur, resserrerait les liens de la nationalité et relèverait la langue flamande (parlée par la plus grande partie de la nation) de l'inqualifiable dédain dans lequel elle est tombée.

MATHÉMATIQUES.

Le programme ne prescrirait que ce qui est usuel pour la plupart des professions, laissant aux établissements libres la faculté de pousser

Collège d'Eecloo, tenu par des membres

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

d'une congrégation religieuse. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

leurs élèves dans cette branche, d'après l'importance relative qu'ils y attachent pour le développement général de leurs facultés.

HISTOIRE.

Histoire abrégée de la Belgique. — Les faits les plus mémorables de l'histoire ancienne et moderne.

Les deux abrégés à suivre devraient être déterminés d'avance, et à l'abri de la censure ecclésiastique.

GÉOGRAPHIE.

Géographie particulière de la Belgique. — Géographie générale du reste du globe.

L'auteur à suivre serait pareillement déterminé d'avance.

Voici, sur un nombre total de cent, le nombre proportionnel de points que je proposerais à gagner :

Langue latine	vingt-quatre, =	24
— grecque	vingt-deux, =	22
— maternelle . . .	vingt, =	20
— accessoire . . .	seize, =	16
Mathématiques . . .	six, =	6
Histoire	six, =	6
Géographie	six, =	6
Total	cent, =	100

Celui qui n'aurait pas obtenu soixante-six points pourrait encore être admis provisoirement à l'université, à condition d'exhiber de la part du supérieur de l'établissement où il a fait ses études, un témoignage constatant que le récipiendaire a des talents particuliers pour quelque spécialité et sauf à justifier ce témoignage après un temps convenable.

Je pense qu'un programme d'examen tel que le précédent — si absolument il faut un examen — imprimerait aux études la direction la plus sage.

Je n'ignore pas qu'un pareil système d'enseignement provoquerait un sourire de pitié des

Collège d'Eecloo, tenu par des membres

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.

d'une congrégation religieuse. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

hommes éblouis par le charlatanisme encyclopédique qui est de mode aujourd'hui; mais il est au fond le même que celui du grand siècle de Louis XIV et il a passé par le creuset de l'expérience. Vigoureusement appliqué, il diminuerait le nombre toujours croissant de ces demi-savants qui sont la « lèpre » de la société. Il formerait des élèves capables de se livrer à l'étude sérieuse d'ouvrages latins et grecs en tout genre, qui, sous plus d'un rapport, défient encore les productions plus récentes. En un mot, il porterait les meilleurs fruits au triple point de vue de la morale, de la nationalité et de la littérature.

C'est à ces titres que j'ose y appeler l'attention de M. le Ministre, qui nous a fait l'honneur de demander notre avis.

Le supérieur,

AD. DE SNET.

Collège épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Je crois avec M. le Ministre et avec plusieurs hommes compétents que l'abolition du grade d'élève universitaire est un événement favorable aux études classiques; car, au lieu de relever l'enseignement moyen, le jury a pesé lourdement sur lui et l'a fait baisser considérablement. La rhétorique et la poésie, absorbées par les mathématiques, par l'histoire et par de stériles efforts de mémoire, se réduisaient à quelques sèches traductions et à quelques exercices de philologie. Comme M. Frère-Orban, j'ai toujours été très-peu partisan du grade d'élève universitaire, parce que je préfère que les études classiques restent libres; et maintenant surtout que l'expérience a parlé, je suis plus que jamais convaincu que, quelles que soient les réformes qu'on se propose d'introduire dans l'organisation de l'examen, on arrivera toujours à rendre l'enseignement moyen moins littéraire, plus incomplet, plus mécanique et plus énervant. <i>Le principal, préfet des études,</i> MEL.	L'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire a été très-favorable aux études. Non-seulement l'étudiant a été affranchi de l'obligation de suivre un programme en plusieurs points nuisible à ses progrès, mais encore il a cessé de considérer les connaissances qui lui sont enseignées au collège, comme constituant en elles-mêmes l'objet de ses efforts et de son application. Cette opinion erronée de l'élève, résultat naturel de cet examen et de tout autre où il importerait surtout de faire preuve de connaissances, paralysait l'enseignement moyen, le rendait impuissant à atteindre le but qu'il se propose, qui n'est pas tant de faire acquérir des connaissances que de développer par leur moyen les facultés de l'étudiant, pour le rendre apte à suivre avec fruit les cours de l'université. Dans cet enseignement on ne demande pas surtout ce que l'élève sait, mais bien de quelle manière il l'a appris. Et du moment que l'étudiant n'est préoccupé que de ce qu'il doit savoir, il ne se met plus en peine de l'apprendre selon la méthode la plus avantageuse au développement complet de son intelligence; tout devient pour lui affaire de mémoire. C'est pourquoi, depuis l'établissement de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, les véritables études ont été affaiblies, ont été amoindries, comme l'a constaté un des hommes les plus compétents; et c'est également pourquoi le rétablissement de cet examen serait de nouveau préjudiciable aux études, quelques modifications qu'on fit subir au programme. Car, comme on ne saurait s'y proposer de constater le développement intellectuel de l'élève, chose qu'il n'est possible de connaître qu'à la longue, et nullement par un petit nombre d'exercices et quelques réponses, l'examen ne pourrait porter principalement que sur des connaissances; et dès lors le plus grand soin de l'étudiant serait encore une fois d'apprendre dans le seul but d'être en état de satisfaire aux questions qui lui seraient posées. Ainsi, nous aurions néces-

de Grammont.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Pour obtenir la certitude que les élèves qui se destinent au haut enseignement ont fait régulièrement leurs études moyennes et sont aptes à aborder avec fruit les études supérieures, on trouverait, à mon avis, un moyen bien simple et bien convenable en exigeant un certificat délivré par le chef de chaque établissement officiel ou libre, d'où il conste que l'élève a fait régulièrement et avec fruit ses six années d'humanités y compris la rhétorique.

Le principal, préfet des études,
M^{me} L.

sairement à déplorer de nouveau un des résultats les plus fâcheux qu'ait eus l'examen aboli, celui de rendre l'enseignement moyen incomplet, mécanique.

Je ne saurais donc approuver l'idée de rétablir l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, d'autant plus qu'il existe un autre moyen d'empêcher les élèves de franchir la rhétorique ou la seconde, et de fermer l'université aux sujets incapables d'y profiter. Ce moyen consisterait en un certificat délivré par le supérieur de l'établissement auquel a appartenu l'étudiant, d'où il consterait que celui ci a fait ses études régulièrement et avec fruit.

Le professeur de rhétorique,
FR. DE VOS.

Petit séminaire

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Il est fâcheux que l'examen pour le grade d'élève universitaire n'ait pas produit de meilleurs effets ; car il importe beaucoup de relever les études moyennes et de constater si les élèves sont aptes à aborder avec fruit les études supérieures. Mais une expérience de quelques années nous a appris que ce double but n'a pas été atteint, et même qu'on n'arrivera pas à l'atteindre, quelles que soient les modifications qu'on se propose d'introduire dans l'organisation de cet examen. Il est de fait que la trop grande extension donnée, par la nature même de l'examen, pour le grade d'élève universitaire, à quelques branches de l'enseignement, a affaibli considérablement les études. La rhétorique s'est transformée en simple répétition des leçons données les années précédentes, et la plupart des élèves, ne songeant qu'à leur examen, ont fait des études ou médiocres ou mauvaises. Il est de fait qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours beaucoup d'arbitraire dans ces sortes d'examens, puisque le cadre en est trop large, inconvénient qu'on ne rencontre plus dans les examens qu'ont à subir les élèves des universités. Ces motifs m'engagent à émettre l'avis qu'il y a lieu d'abolir définitivement l'examen pour le grade d'élève universitaire, et de le remplacer par un certificat, délivré par le supérieur ou le préfet des études de l'établissement officiel ou libre, dans lequel le candidat a fait ses humanités, ou par le professeur qui a dirigé les études privées du jeune aspirant. Ce certificat attestera que le récipiendaire a achevé, régulièrement et avec fruit, son cours d'humanités, y compris la rhétorique. <i>Le chanoine supérieur,</i> B. L. DU BOIS.	

de Saint-Nicolas.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Comme j'opine pour la suppression définitive du grade d'élève universitaire, je ne crois pas devoir m'occuper des modifications à introduire dans le programme.

Le chanoine supérieur,
B. L. DU BOIS.

Je partage en tout point l'opinion de mon supérieur, ainsi que les considérants qui la motivent.

Le professeur de rhétorique,
M. VAN DAMME.

Collège de la Sainte-Vierge,

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Pour répondre aux questions proposées dans cette enquête, j'ai dû nécessairement entrer dans quelques détails. Selon moi, la raison pour laquelle on n'a pas obtenu jusqu'ici une bonne loi sur les examens à subir, c'est qu'on s'est toujours tenu à des idées trop générales et que jamais on n'est entré dans les détails d'application. Ma réponse peut paraître longue ; mais qu'on veuille bien l'examiner attentivement avant de la juger ; peut-être y trouvera-t-on des observations très-utiles. J'ai toujours vu dans la création d'un <i>bon examen</i> d'admission aux universités, une mesure éminemment utile pour relever les études tant supérieures que moyennes et sauvegarder en même temps les intérêts des familles. Aussi, quels que soient le nombre et l'autorité de ceux qui ont demandé son abolition, je maintiens mon opinion avec une conviction profonde et sincère. Je vais tâcher d'en donner les motifs aussi succinctement que possible. Je vois d'abord, dans cet examen, un puissant moyen de relever et de fortifier les études humanitaires. L'examen que le jeune humaniste a à subir au sortir de sa rhétorique est un stimulant précieux pour son application, et quand les moyens naturels ne font pas absolument défaut, une application soutenue assure le succès dans les études moyennes. De fait, l'examen du grade, tel qu'il existait, est devenu pour les élèves un stimulant irrésistible, pour le travail le plus ingrat. Ils se sont appliqués à l'étude des mathématiques, qui, à cause de ses abstractions et de son aridité, a quelque chose de rebutant pour le plus grand nombre des jeunes gens, et à l'exercice de la mémoire, qui répugne toujours, et alors surtout qu'il faut faire des efforts excessifs parce qu'on demande trop à la fois. On voit donc qu'au moyen de cet examen, convenablement organisé, on pourrait beaucoup plus aisément attirer l'attention des élèves, sur telle	

à Termonde.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Si le grade d'élève universitaire n'a pas répondu à l'attente des législateurs de 1849, cela tient en partie au programme de l'examen ; mais surtout aux arrêtés ministériels qui en réglaient le mode d'application. Pour remédier efficacement au mal trop réel qui a provoqué l'institution de ce nouvel examen et satisfaire aux justes réclamations de ceux qui s'en sont plaints, il me paraît qu'il suffirait de modifier la loi de la manière suivante :

1° Le programme est trop vaste. — Il faut donc réduire le nombre des branches exigées. De l'aveu de tout le monde, les branches exigées pour l'examen du grade tel qu'il a été institué, en 1849, sont beaucoup trop nombreuses. La trop grande multiplicité des matières nuit toujours à la solidité des études, et en éparpillant, comme on l'a fait jusqu'ici, l'attention des élèves sur des objets si divers, on perd en profondeur ce qu'on prétend gagner en superficie : *pluribus intentus minor est ad singula sensus*. Je réduirais donc le nombre des branches et je me bornerais aux suivantes : le latin, le grec, le français, les mathématiques élémentaires, l'histoire et la géographie.

Le latin et le grec, les deux langues classiques par excellence, qui représentent la littérature ancienne, doivent nécessairement entrer dans tout plan d'études humanitaires dont cette littérature doit incontestablement former le fonds. Car comme l'a parfaitement dit M. le chanoine de Haerne, à la tribune parlementaire, le 26 février 1855 : « les langues an-
ciennes sont utiles et nécessaires, en ce
qu'elles complètent l'éducation et forment
l'homme ; en ce qu'elles ont parsemé de leurs
débris lumineux nos langues usuelles ; en ce
qu'elles sont le vestibule de la théologie et
de la justice ; en ce qu'elles introduisent
l'homme dans la société savante, qui va puis-
ser, pour se former le goût, aux sources de
l'antiquité profane et sacrée. Les grands
auteurs français peuvent donner une bonne

J'avais cru d'abord devoir me prononcer contre le rétablissement du grade ; mais à la lecture du rapport de mon collègue, j'ai vu la possibilité de faire une loi excellente, et je me suis rallié à ses opinions.

Le professeur de rhétorique,

CH. ROELANTS.

Collège de la Sainte-Vierge,

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
autre branche qu'on voudrait, et la leur faire étudier avec tout le soin que mérite son importance. Ensuite cet examen étend son influence aux établissements eux-mêmes. Leur honneur se trouve engagé vis-à-vis du public dont ils ont la confiance. Ils feront tout ce qu'ils peuvent pour former de bons élèves, et je pense avec l'auteur d'une brochure anonyme, qui parut en 1854, « qu'avec cette mesure on pouvait se » passer des énormes frais d'organisation d'études moyennes; que ces études se seraient organisées par les soins des communes et des particuliers, sans autre embarras et sans autres frais pour le Gouvernement que de tenir la main à l'exécution d'une bonne loi sur les examens de capacité ». Au lieu d'enseigner lui-même et de faire payer son enseignement par les contribuables, même par ceux qui n'en veulent pas et par ceux qui n'en ont que faire, le Gouvernement aurait forcé les établissements et réglé l'instruction d'une manière indirecte, éminemment conforme à la Constitution et sans se mettre dans la fausse position de faire la concurrence à ses contribuables avec leurs propres deniers. D'un autre côté, si l'intervention du Gouvernement, lorsqu'il n'enseigne pas, n'est nulle part plus juste que dans la délivrance des diplômes de capacité, elle n'est plus assez impartiale quand, à côté des établissements libres, l'État a un enseignement à lui. Soit dit en passant, cette mesure, étendue généralement à l'enseignement supérieur, n'entraînerait pas le Gouvernement dans des difficultés qui compliquent parfois sa position, au point qu'il doit être intimement convaincu, sans toutefois l'avouer, que vis-à-vis de la Constitution et de la liberté d'enseignement, il peut se trouver dans une situation vraiment anormale et singulièrement embarrassante. Au point de vue de l'enseignement supérieur, ce premier examen répond aux plaintes très-fondées des professeurs des universités, qui se	

à Termonde. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

» idée de la littérature ; mais ils ne suffisent
 » pas : ils sont formés eux-mêmes sur les mo-
 » dèles de la Grèce et de Rome ; ils n'ont pas
 » aux yeux des autres nations la même impor-
 » tance que chez nous. Les auteurs anciens
 » seuls, forment, en matière de goût, le tribu-
 » nal devant lequel s'inclinent tous les peuples
 » civilisés. »

Le français doit occuper le premier rang parmi les langues vivantes. Cette langue, la mieux cultivée de toutes les langues modernes, étant devenue pour ainsi dire universelle, par l'usage qu'en font, presque partout, les personnes instruites de toutes les nations, possédant une littérature très-riche, et pouvant être considérée comme la langue usuelle de la bonne société dans notre pays, en même temps qu'elle est la langue d'un grand pays voisin, avec lequel nous avons habituellement le plus de relations, doit avoir dans l'enseignement une place qui soit en rapport avec son importance.

Viennent ensuite les mathématiques, dont la place est fixée par l'utilité pratique que présente plus ou moins, dans toutes les positions sociales, une bonne partie de cette science, et par l'avantage qu'on retire de son étude, qui contribue puissamment à donner une grande rectitude au jugement des élèves, quoiqu'il ne faille pas y voir, comme beaucoup d'esprits exagérés le prétendent de nos jours, le seul moyen de développer cette précieuse faculté.

Enfin, l'histoire et la géographie donnent aux jeunes gens des connaissances des plus intéressantes et des plus variées, développent et ornent leur intelligence et leur fournissent des sujets pour toutes sortes de compositions. Cette étude ne peut pas être négligée dans l'éducation, parce qu'elle est très-propre à former le cœur, en mettant continuellement sous les yeux des élèves tout ce qu'il y a de plus grand, de plus noble, de plus digne d'imitation, et en leur inspirant pour le vice, dans quelque condition et sous quelque forme qu'il se produise, toute l'horreur qu'il mérite.

Collège de la Sainte-Vierge.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

voyaient, pour ainsi dire, forcés d'expliquer péniblement chaque ligne de leurs textes, des institutés, par exemple, à des élèves qui ne savaient ni le grec, ni le latin. Ces plaintes ont provoqué la création du grade, où les professeurs espéraient trouver une garantie que les élèves seraient dorénavant à même de comprendre leurs auteurs et de suivre leurs cours avec fruit. Aussi le grade était-il demandé unanimement, en 1849, par nos quatre universités.

Outre la garantie que les professeurs de l'enseignement supérieur cherchaient pour leurs futurs auditeurs dans le diplôme d'élève universitaire, son refus écartait des universités les jeunes gens incapables, inappliqués et ignorants qui en sont le véritable fléau ; dont la présence déshonore le corps des étudiants ; dont l'exemple a une funeste influence sur un bon nombre de leurs condisciples, et dont l'admission aux leçons fait baisser le niveau des études en empêchant le professeur découragé de s'élever à la hauteur de son cours et d'avancer comme il le voudrait.

L'examen du grade fournit encore un avantage, celui de simplifier la candidature en philosophie et lettres qui, dans la loi de 1835, comprenait quinze branches, tandis que dans celle de 1849 où il est dédoublé par le grade, elle n'en compte plus que huit et se trouve ainsi réduite à des proportions raisonnables.

Enfin quand un jeune homme obtient devant le jury son diplôme d'élève universitaire, ses parents sont rassurés sur son aptitude à continuer ses études, tandis que, s'il est refusé ou ajourné, ils sont prudemment avertis de ne pas s'imposer à l'avenir des dépenses considérables et même des sacrifices, sans aucun résultat utile ni pour eux ni pour leurs enfants, qu'il est bon d'arrêter à temps, s'ils n'ont pas les dispositions requises pour entrer dans la carrière dans laquelle ils voudraient se lancer.

On a objecté que le grade n'avait pas produit d'heureux fruits et que loin de fortifier les

à Termonde. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

On s'étonnera peut-être de ce que j'omette la langue flamande. Ce n'est pas que, comme langue nationale, on puisse la négliger et que je n'approuve, de tout mon cœur, les généreux efforts qui se font actuellement pour la relever et pour enrichir sa belle littérature; mais il est impossible de demander tout dans un examen de quelques heures, si l'on veut le rendre tant soit peu sérieux; et quand l'enseignement primaire est convenablement donné, on doit supposer que l'élève est au courant des principes de la langue maternelle, quand il commence ses études humanitaires. D'ailleurs, qu'à cela ne tienne, on pourrait, tous les ans, décider, par la voie du sort, si l'élève sera tenu de faire une composition française ou une composition flamande. En tout cas, le cours de langue et de littérature flamande continuerait à être donné dans tous les collèges. Il y serait obligatoire pour les jeunes gens de nos provinces et facultatif pour ceux des provinces wallonnes ou de la frontière prussienne.

Je supprime encore l'anglais et l'allemand. Ces langues ont, sans doute, leur importance : la première pour le commerce, la seconde pour les sciences. Elles possèdent aussi des chefs-d'œuvre littéraires dans plus d'un genre. J'en conseille donc fortement l'étude aux élèves qui peuvent s'en occuper sans nuire à leurs études essentielles; mais parce qu'elles sont, au point de vue littéraire, moins utiles que les langues anciennes, et au point de vue du besoin qu'on peut en avoir, moins nécessaires que le français et le flamand, de peur de surcharger un programme dont les branches sont déjà assez multipliées, je n'oserais les imposer et je les laisse facultatives.

Quant à la physique, ce cours, dans les collèges, ne peut être que très-élémentaire et, avant tout, expérimental. Comme tel, il suffit pour donner aux élèves des notions générales d'une science qu'ils auront à étudier plus tard, et sans être exigé pour l'examen, il aura assez

Collège de la Sainte-Vierge,

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

études moyennes il avait fait baisser leur niveau, en supprimant de fait dans les collèges la poésie et la rhétorique. J'en conviens ; les élèves qui voulaient se présenter à l'examen étaient obligés de passer les années les plus importantes de leurs études à faire de continuelles répétitions. Les plaintes de MM. les professeurs de rhétorique qui enseignaient les belles-lettres sous l'empire de la loi de 1849, sont unanimes. Ils ont trouvé l'influence de l'examen du grade, tel que l'avait réglé le Gouvernement, si funeste, que plusieurs s'en prennent à l'institution même, tandis que les griefs qu'ils articulent doivent être attribués à un vice dans le mode d'application d'une loi dont le principe est excellent. En effet, le malheureux résultat que l'on a obtenu, doit être attribué à ce qu'en vertu des programmes officiels on s'attache à développer la mémoire aux dépens de l'intelligence, à la surcharger d'une foule de notions presque aussitôt oubliées qu'apprises ; à ce que les mathématiques, si utiles dans certaines professions, aujourd'hui surtout que l'industrie se développe de plus en plus, entrent pour une part beaucoup trop grande dans l'enseignement moyen, qui ne vise pas, comme les écoles professionnelles et spéciales, à former des industriels et des ingénieurs, et dont le fonds doit être essentiellement littéraire. On exige des récipiendaires des connaissances trop vastes en fait d'histoire et de géographie, et on se contente pour le latin d'une composition quelconque et de l'explication philologique de quelque trente pages d'auteurs dont on laisse le choix aux élèves. Ce qu'il y a de fâcheux dans le résultat tient donc au programme et bien plus encore aux arrêtés ministériels qui en règlent l'application. En voulant obliger les élèves à terminer régulièrement leurs humanités, on a rendu la poésie et la rhétorique impossibles. Aussi des élèves de troisième ont passé l'examen, ce qui n'aurait pu se faire si l'examen avait été ce qu'il pouvait et devait être.

à Termonde. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

d'attirait par lui-même pour que les élèves le fréquentent assidûment et acquièrent de la physique une connaissance suffisante pour le moment.

2° Le programme est trop vague et laisse au Gouvernement une latitude telle qu'il peut, comme il l'a fait, vicier l'esprit de la loi et faire arriver à un résultat contraire à celui qu'on voulait obtenir. Il faut donc, dans la loi même, spécifier ce qu'on exigera dans chaque branche.

Pour le latin, j'exigerais une composition dont le sujet soit déterminé, par le jury, le jour même de l'examen et exposé de suite, avec les circonstances principales, aux récipiendaires. De cette façon, le jury ne pourrait plus être soupçonné d'avoir communiqué le sujet des discours, à certains récipiendaires, plusieurs jours d'avance. J'exigerais encore une version du latin en français, choisie, le jour même de l'examen, par le jury et dictée ensuite aux élèves par un de ses membres. Elle remplacerait les explications d'auteurs latins, que le Gouvernement réduisait à une centaine de pages et que les élèves préparaient exclusivement et aussi minutieusement que possible, en y consacrant un temps beaucoup trop considérable. Tout en se conformant à la phraséologie française, le récipiendaire s'écarterait, aussi peu que possible, de l'interprétation littérale. On permettrait l'usage des dictionnaires.

Pour le grec, je me bornerais à une version de cette langue en français, version qui serait donnée de la même manière que la version latine et remplacerait également les explications d'auteurs grecs.

Pour le français, le récipiendaire ferait une composition dont le sujet serait choisi et communiqué comme celui de la composition latine.

Quant aux mathématiques élémentaires, exigées au jury d'examen pour le grade d'élève universitaire, jamais, comme le dit parfaitement bien Sa Grandeur Monseigneur Malou, évêque de Bruges, dans sa belle circulaire du

Collège de la Sainte-Vierge

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

On a dit encore que l'examen du grade était contraire à la liberté et aux intérêts de la science. Mais ne doit-on pas convenir que s'il en est réellement ainsi, il en est de même de tous les examens? L'examen du grade est la première moitié de celui de la candidature en philosophie, et cette première partie serait contraire aux intérêts de la liberté et de la science, tandis que la seconde ne le serait pas! Cet argument tient un peu de la plaisanterie. Pourquoi, d'ailleurs, serait-il plus contraire à la liberté et aux intérêts de la science d'exiger une épreuve de capacité de celui qui se présente à l'université, que de celui qui se présente aux séminaires épiscopaux, pour y commencer l'étude de la philosophie, ou dans un simple collège, pour y commencer sa sixième de latin? Du reste, si les examens sont raisonnables, ils seront tels que celui qui sait ce qu'il doit savoir dans la carrière qu'il embrasse, sera en état de les subir, et les intérêts de la science ne sont engagés que quand on surcharge les programmes de branches, dont, après l'obtention du diplôme, on se hâte d'oublier jusqu'au nom, s'il est possible, sans que jamais dans la suite on ait à le regretter. Sous ce rapport, on pourrait faire une révision des programmes en général, et la vraie science y gagnerait au lieu d'y perdre.

Tel, dit-on, fait de médiocres humanités qui brille plus tard à l'université, parce que tous les esprits ne sont pas également précoces et ne se développent pas de la même manière. Notez que les exigences des examens ne doivent pas être calculées sur les connaissances acquises et l'intelligence des sujets extraordinaires; ces exigences doivent être telles, qu'un sujet ordinaire puisse y satisfaire avec une application suffisante. C'est pour cela que l'on délivre des diplômes de différents degrés. Cela posé, si on ferme l'université à certains jeunes gens, jusqu'à ce que leur prétendu développement, qui au lieu de venir seulement plus tard, peut

à Termonde. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

8 août 1852, jamais leurs limites n'ont été fixées. De sorte que beaucoup d'élèves, dans l'incertitude où les abandonne la loi et sous l'empire de la crainte fondée que leur inspire, en cette matière, la rigueur du jury, dépassent même le vœu de la loi. Et en effet, quand on dit : l'algèbre jusqu'au second degré inclusivement, ne peut-on pas faire entrer dans ce cadre une masse de théories qui se rattachent réellement au premier et au second degré et que raisonnablement on ne pourrait pas exiger à l'examen. L'épithète élémentaire ne détermine pas non plus la matière d'une manière suffisante. Pour se convaincre de son élasticité, on n'a qu'à parcourir la masse de traités qui tous se disent élémentaires et ont, sous le même titre, une étendue si différente. Revenons aux vrais principes ; car si la prépondérance qu'ont acquise les mathématiques sur les études essentielles, leur est conservée à l'avenir, c'en est fait, pour les humanistes, de l'art de parler et de l'art d'écrire. Les formules algébriques absorbent le temps et les facultés des élèves, sans que ce mal déplorable soit compensé par aucun avantage réel. Malgré donc les tendances de l'époque et les opinions qui ne sont le plus souvent défendues que par esprit de système, quoique je sois moi-même, depuis quatorze ans, professeur de mathématiques, je propose de les renfermer dans des bornes plus étroites. On doit laisser au professeur la faculté de développer son cours d'après le degré d'aptitude de ses élèves et même de former des cours spéciaux pour ceux qui montrent des dispositions particulières ; mais on ne peut exiger à l'examen beaucoup au delà de ce qui est rigoureusement nécessaire et présente des applications usuelles dans un grand nombre de circonstances de la vie. Qu'on se contente donc d'exiger pour l'arithmétique, branche qui présente le plus d'utilité pratique et qu'on a eu tort de ne pas demander jusqu'ici : les opérations fondamentales en nombres entiers et

Collège de la Sainte-Vierge.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
aussi venir très-tard, ou ne pas venir du tout, commence plus ou moins à se prononcer et leur permette de passer un premier examen qui n'exige pas un développement extraordinaire, on peut être sûr que leurs succès n'en seront que plus brillants dans la suite, et on leur rend un véritable service. On produit un dilemme de M. le recteur de l'université de Gand, tiré d'un rapport fait au mois d'août 1852. Ou le jury, dit-il, devra continuer à être très-indulgent souvent pour les sciences, quelquefois pour les lettres, et alors l'état de l'instruction ne s'améliorera pas; ou il sera sévère, et alors il court risque de dépeupler les universités ! Ne pourrait-il donc pas tenir un milieu plus ou moins raisonnable entre une indulgence ridicule et une sévérité outrée ? Il en résulterait que les études s'élèveraient à toute la hauteur qu'elles peuvent atteindre et que les universités ne recevraient plus que des jeunes gens capables de profiter des leçons qui s'y donnent. Où serait donc le mal ? Un mot encore, sur les effets de l'abolition de l'examen du grade. D'abord, cette abolition était à peine connue, qu'immédiatement on a remarqué partout un relâchement considérable dans l'application des élèves et, par une réaction très-naturelle, les deux branches qui faisaient échouer le plus grand nombre de récipiendaires, l'histoire et les mathématiques furent complètement négligées. Ensuite, depuis la suppression de l'examen, on a vu affluer vers l'université, le ban et l'arrière-ban de tous les étudiants ajournés ou refusés aux examens précédents, et de toutes les médiocrités de collège qui n'avaient pas même osé s'y présenter. Des élèves qui n'avaient pas achevé leurs études, des élèves de seconde et de troisième et même des élèves, qui, après avoir fait trois ou quatre années d'études professionnelles, avaient pris à la hâte, pendant quelques mois seulement, des leçons particulières de latin, sont allés envahir l'université.	

à Termonde. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

décimaux, les fractions ordinaires, la théorie des proportions et la règle de trois. Pour l'algèbre, les opérations fondamentales jusqu'à la division des polynômes, la résolution des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues; l'extraction de la racine carrée des nombres; la résolution de l'équation incomplète et complète du second degré et les équations bicarrées. Pour la géométrie, la géométrie plane, les formules de l'évaluation des prismes, des pyramides et des trois corps ronds. Les progressions et les logarithmes avec leurs applications aux intérêts composés et aux annuités, et la trigonométrie rectiligne. A l'examen par écrit on poserait à l'élève une question d'arithmétique, une question d'algèbre et une question de géométrie ou de trigonométrie, et tout en en tenant sérieusement compte, on n'en ferait pas dépendre absolument l'admission du récipiendaire.

Pour l'histoire et la géographie, la matière n'a jamais été mieux déterminée que pour les mathématiques. Il ne suffit pas de dire qu'on demandera les principaux faits de l'histoire universelle; car de cette manière aucun professeur, à moins qu'il ne donne à son cours un développement excessif, ne peut s'assurer qu'il a répondu aux exigences de la loi, et aucun élève, quel que soit le temps qu'il mette à se préparer, ne peut se dire qu'il possède sa matière et qu'il peut hardiment se présenter. De fait, au lieu de s'arrêter aux grands faits de l'histoire universelle, des membres du jury ont été parfois ridiculement minutieux. On m'a assuré, par exemple, qu'un examinateur avait insisté, pour savoir d'un récipiendaire, de quelle couleur étaient les cheveux de Charles-Quint. J'avoue ingénument que j'ignore quel intérêt on prétend trouver dans ce détail et que je ne comprends pas comment on peut le rattacher aux *principaux faits* de l'histoire universelle. Il me paraît qu'en laissant, comme pour les mathématiques, toute latitude au professeur, on devrait désigner dans un programme

Collège de la Sainte-Vierge,

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Enfin le but de la Législature avait été secondairement de dédoubler l'examen de la candidature en philosophie et lettres et, par la suppression de l'examen du grade d'élève universitaire, on a fait dans le système général des examens une regrettable lacune, qu'il importe de combler au plus tôt. Voilà, sommairement, les principaux motifs pour lesquels je désire le rétablissement du grade d'élève universitaire, en le modifiant et en le réglant toutefois de manière qu'il puisse atteindre le but qu'on s'est proposé en le créant. <i>Le professeur, préfet des études,</i> J. VANDENSTEEN.	

à Termonde. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

les faits réellement saillants et le nom des hommes les plus célèbres, qui doivent nécessairement entrer dans le cadre d'un cours élémentaire ; et l'élève qui se pousserait autant qu'il veut par ses lectures et ses études spéciales, ne pourrait cependant être interrogé que sur les faits et les noms mentionnés au programme. La composition d'un manuel classique rédigé dans ce sens pourrait être mise au concours ; ce serait un ouvrage très-utile. En 1838, parut en France un précis, par M. le marquis de Villeneuve. Cet ouvrage, dans lequel l'histoire de France a une importance assez grande à titre d'histoire nationale, a été approuvé pour l'enseignement par l'université, et s'emploie encore aujourd'hui. Il pourrait servir de guide à l'auteur qui voudrait se charger de composer un ouvrage analogue pour la Belgique. En enseignant l'histoire d'après ce plan, il est vrai qu'on ne donnerait pas dans les collèges un cours complet et approfondi, mais outre qu'on n'est pas en droit d'exiger, d'un humaniste, des connaissances très-étendues dans cette branche, ils en sauraient généralement plus à la fin de leurs études qu'ils n'en savent aujourd'hui ; car à moins de leur mettre entre les mains des traités très-volumineux, on ne peut leur donner que des manuels qui ne renferment le plus souvent qu'une sèche compilation de noms et de dates. L'étude de ces manuels exige, de la part des élèves, de grands efforts de mémoire et n'apprendra jamais l'histoire à personne.

Quoique la géographie doive toujours s'enseigner concurremment avec l'histoire, j'admets qu'elle peut être encore l'objet d'un enseignement spécial. Mais quelle idée se formera-t-on de l'importance qu'y attachera le jury, quand le programme ne porte que ces mots : Géographie ancienne et moderne ? Il y a des traités résumés en cinquante pages ; d'autres forment plusieurs volumes de quatre à cinq cents pages. Il s'agit de nouveau de spécifier. Ne pourrait-on

Collège de la Sainte-Vierge,

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

à Termonde.. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

pas, par exemple, s'en tenir aux grandes divisions, en entrant un peu dans les détails pour l'Europe et surtout pour la Belgique ?

3° L'examen est trop peu littéraire. La loi de 1849 laisse au Gouvernement la faculté de fixer la valeur relative de chaque branche du programme, et un malencontreux règlement est venu donner le coup de grâce à l'étude des belles-lettres. Ce règlement indique la matière de l'examen à subir par écrit et représente la valeur relative de chaque branche, par un *maximum* de points attribués à chacune d'elles.

	Points.
Composition latine. <i>maximum</i>	20
Composition française —	20
Algèbre —	15
Géométrie et trigonométrie. . . —	15
Géographie. —	10
Histoire —	10
Flamand. }	10
Anglais }	
Ou Allemand }	
Somme	100

D'après une autre disposition du Gouvernement, il suffit de remporter en somme 40 points sur 100, pour être admis à l'examen oral qui doit être décisif. Or, dans l'examen par écrit, le latin ne compte que 20 points et le grec n'en compte pas du tout. Un élève donc, un peu au courant des mathématiques : Valeur 30 points, et connaissant ensuite un peu d'histoire et de géographie, d'anglais ou d'allemand, peut obtenir les 40 points requis sans savoir un mot de grec ni de latin, et sans pouvoir écrire correctement deux lignes en français ni en flamand. Il suffit ensuite d'un effort de mémoire pour répondre tant bien que mal sur quelques pages préparées de longue main dans quelques auteurs grecs et latins, au choix du candidat, et son admission est signée.

Je propose de faire la répartition des points pour l'examen par écrit de la manière suivante :

Collège de la Sainte-Vierge,

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

à Termonde. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

PREMIÈRE SÉRIE. — LITTÉRATURE.

	Points.
Composition latine . . . <i>maximum</i>	20
Version latine —	15
Composition française . . . —	20
Version grecque —	15
Somme	70

DEUXIÈME SÉRIE. — SCIENCES.

	Points.
Mathématiques <i>maximum</i>	15
Histoire —	10
Géographie —	5
Somme	30
Somme totale	100

Au lieu de déterminer ensuite une somme globale de 40 points sur 100, j'exigerais que l'élève obtint un *minimum* de deux cinquièmes dans chaque branche, savoir :

PREMIÈRE SÉRIE. — LITTÉRATURE.

	Points.
Composition latine . . . <i>minimum</i>	8
Version latine —	6
Composition française . . . —	8
Version grecque —	6
Somme	28

DEUXIÈME SÉRIE. — SCIENCES.

	Points.
Mathématiques <i>minimum</i>	6
Histoire —	4
Géographie —	2
Somme	12
Somme totale	40

Ce *minimum* devrait être rigoureusement atteint, à peine d'ajournement ou de refus, pour chacune des branches de la première série, que j'appelle principales et pour celles de la seconde série que je nomme accessoires, le

Collège de la Sainte-Vierge,

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

à Termoude. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

récipiendaire pourrait racheter les points perdus en en obtenant un plus grand nombre dans les branches principales. Chaque point perdu, jusqu'à concurrence du *minimum* exigé, devrait être compensé par deux points gagnés en plus sur le *minimum* global de 28 points exigé pour la première série. Ainsi, par exemple, un candidat qui n'obtiendrait en mathématiques que 3 points au lieu de 6, devrait tout en atteignant son *minimum* en histoire et en géographie, obtenir 6 points de plus dans la première série ou 34 points au lieu de 28. Un autre qui ne répondrait pas du tout aux mathématiques, devrait en revanche obtenir 12 points de plus, ou 40 points au lieu de 28 en littérature. Enfin, un troisième qui ne répondrait à aucune des branches de la deuxième série, devrait gagner 24 points au delà du *minimum* exigé pour la littérature : Soit 52 points au lieu de 28. Il ne pourrait donc perdre que 18 points sur toute la première série, dont les *maximums* donnent en somme 70 points.

L'examen par écrit se ferait en deux séances de trois heures au moins et de quatre heures au plus, le même jour, ou deux jours successifs. Dans la première séance, le récipiendaire ferait une composition latine, une version du latin en français et répondrait à deux questions d'histoire et une de géographie. Dans la seconde séance, il ferait une composition française, une version du grec en français et répondrait à une question d'arithmétique, une question d'algèbre et une question de géométrie et de trigonométrie.

Cet examen, *dûment surveillé*, pourrait, à mon avis, dispenser de l'examen oral, qui prolonge excessivement les sessions du jury pour peu que le nombre des récipiendaires soit considérable. Toutefois, si on veut maintenir cette seconde épreuve, l'élève y donnerait lecture de sa composition latine et de sa composition française, ainsi que de ses deux versions. Cette lecture ne pourrait durer au delà de vingt mi-

Collège de la Sainte-Vierge,

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.

à Termonde. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

nutes. Ensuite, pendant les quarante minutes qui restent, il serait interrogé exclusivement sur les principes de rhétorique et de littérature, ainsi que sur les plans des discours qu'il aurait vus en rhétorique. La valeur totale de cet examen serait estimée à un *maximum* de 25 points, dont 15 pour les principes de rhétorique et de littérature, et 10 pour les plans de discours. L'élève qui n'aurait pas remporté ses 40 points dans l'examen par écrit ne serait pas admis à l'épreuve orale; celui qu'on y admettrait devrait y mériter 10 points au moins, à moins qu'il n'eût remporté une somme globale de 60 points dans son examen par écrit, auquel cas on pourrait le dispenser de l'examen oral, comme ayant déjà suffisamment satisfait.

Pour ce qui regarde les différentes distinctions que l'on accorde dans les diplômes et qui dépendent d'une appréciation plus ou moins arbitraire, voici d'après quelle base on pourrait les donner. Le récipiendaire qui aurait obtenu le *minimum* dans tous les branches de l'examen par écrit et qui aurait ainsi atteint ses 40 points, ou celui qui aurait regagné les points perdus dans la seconde série de branches en les méritant en nombre double dans les branches de la première série, passerait simplement ou d'une manière satisfaisante. Les distinctions ne seraient accordées qu'à ceux qui n'auraient pas dû racheter des points perdus et auraient obtenu, dans l'examen par écrit, un nombre de points supérieur au *minimum* exigé dans chaque branche. Ainsi on donnerait la distinction à celui qui aurait obtenu en somme les trois cinquièmes des points, ou 60 sur 100; la grande distinction à celui qui aurait obtenu les quatre cinquièmes des points, ou 80 sur 100, et la plus grande distinction à celui qui aurait obtenu tous les points, ou qui aurait fait un examen jugé parfait.

4° Enfin, le jury devrait, comme pour les grades subséquents, se composer de professeurs appartenant à l'enseignement supérieur.

Collège de la Sainte-Vierge,

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

à Termonde. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

D'abord, parce que le grade d'élève universitaire ou l'épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres se rallie par sa nature et les motifs de son institution au système général des examens à subir ultérieurement ; ensuite parce que les professeurs des universités sont seuls à même de juger quels élèves sont en état de suivre leurs leçons avec fruit ; enfin, parce que des professeurs appartenant aux diverses facultés de philosophie et lettres et ne sachant à quelle université se destinent les récipiendaires seraient des juges plus impartiaux que des professeurs de l'enseignement moyen, transformés, malgré eux, en défenseurs de leurs élèves. D'ailleurs il est facile de représenter au jury les quatre universités du pays et il est impossible d'y représenter tous les établissements d'enseignement moyen.

Telles sont, les modifications que je voudrais voir introduire dans la loi et aux quelles je subordonne mon avis favorable au rétablissement du grade d'élève universitaire.

Le professeur, préfet des études,

J. VANDENSTEEEN.

PROVINCE DE HAINAUT.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Il est certain que l'abolition du grade d'élève universitaire a réduit le nombre des élèves de rhétorique et ralenti l'ardeur que les jeunes gens montraient ordinairement pour le travail à la fin de leurs humanités. Des dix-sept élèves que la seconde comptait ici l'année dernière, il n'en reste que cinq en rhétorique; voici ce que sont devenus les autres : deux exercent une profession ; quatre sont dans la section professionnelle, mais aucun ne suit tous les cours ; cinq font leur rhétorique ailleurs, dont deux pour changement de domicile des parents ; un seul est entré directement à l'université. On croit généralement ici que cette dépopulation doit être attribuée à d'autres causes encore, et l'on a vu avec regret supprimer le système suivi de tout temps à Mons, où je professeur de rhétorique enseignait le français et possédait les qualités nécessaires pour donner un grand intérêt à cet enseignement, et par là aux autres cours dont il était chargé. La composition des jurys et leur manière de procéder, qui n'était pas la même partout, a été pour quelque chose dans le discrédit où est tombée l'institution du grade d'élève universitaire. On ne saurait être trop jaloux de l'équité; elle exige que les chances soient partout les mêmes, qu'aucun élève n'ait son professeur pour juge et pour appui, ou bien que tous les récipiendaires jouissent du même avantage. Ceci étant difficile, quoique non impossible, il serait juste de composer les jurys de personnes étrangères à l'enseignement, ou de stipuler que tout professeur sera tenu de s'abstenir quand il s'agira de ses élèves. On ne peut contester l'utilité de soumettre les jeunes gens à un examen avant qu'ils se hasardent dans les universités, où l'insuccès serait beaucoup plus déplorable. Cet examen ne serait pas moins utile aux universités qu'aux collèges : ici, il obligerait à un travail assidu, là il fournirait des élèves bien préparés.	Les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire ont été déplorables sous bien des rapports. Les conséquences de cette mesure désastreuse pour les études se sont fait sentir et par la diminution subite du nombre des élèves dans les classes supérieures des humanités, et par le relâchement inévitable des études. Si l'on n'eût consulté que le bon plaisir des élèves, il est évident qu'il ne pouvait se faire rien de plus agréable pour une jeunesse imprévoyante. Sans s'inquiéter des obstacles sérieux que doit nécessairement leur présenter l'avenir, nos jeunes gens n'ont pu que se féliciter de se voir ouvrir, à deux battants, les portes des universités, dont l'entrée était interdite, par cet examen, à ceux d'entre eux qui, pour cause de paresse ou d'incapacité, auraient dû renoncer aux professions dites libérales. Il est des établissements où nombre d'élèves ont abandonné complètement les études humanitaires, dès qu'ils virent promulguée la mesure qui les dispensait, pour l'avenir, de tout travail et de toute garantie. C'est surtout à la rentrée que le vide s'est fait dans les classes de rhétorique. On peut admettre, qu'en moyenne, la moitié seulement des élèves de poésie latine ont poursuivi leurs études; des élèves de syntaxe même ont jugé inutile de rester plus longtemps sur les bancs du collège. Les chiffres parleront plus haut, peut-être, que tous les développements dans lesquels on pourrait entrer. Les rhétoriques des quatre athénées de la troisième catégorie ne sont suivies à elles quatre que par une douzaine d'élèves tout au plus. Il est même une d'entre elles qui, si je suis bien informé, n'en compte pas un seul. Quant aux élèves que leur bonne volonté ou la prévoyance de parents éclairés a engagés à compléter leurs études, l'absence d'un stimulant aussi énergique que l'est l'examen supprimé, ne s'est pas moins fait sentir. Tous mes collègues, ainsi que moi, ont dû s'apercevoir

A. MARSIGNY.

de Mons.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Tout le monde a reconnu l'inconvénient inhérent aux examens, qui est de porter les élèves à cultiver la mémoire plutôt que le jugement, et à négliger tout ce qui ne se rapporte pas directement aux matières prescrites. Le moyen qui nous paraît le plus propre à parer à ce grave inconvénient, c'est d'exiger des récipiendaires l'analyse, non grammaticale et logique dans le sens donné longtemps à ces mots, mais :

Philologique, exposant la propriété et la valeur des expressions et des tours de phrase :

Logique, montrant l'ordre, l'enchaînement et l'unité des pensées ;

Littéraire, rapportant le tout au but que l'auteur s'est proposé, découvrant les sources de son inspiration et les beautés qu'il a su en tirer.

J'adopterais le système proposé par M. Le-grand, en ajoutant aux matières la physique et l'allemand, le flamand ou l'anglais. Pour éviter le recours exclusif à la mémoire, l'analyse que je propose se ferait sur des morceaux non préparés, et seulement pour le latin et le français; pour le grec on se bornerait à l'analyse grammaticale et syntaxique d'un passage facile. Par-tout la matière serait peu étendue.

Voici comment les points pourraient être répartis :

Discours ou thème latin	12
Version latine.	12
Analyse d'un passage d'auteur latin. .	8
Version grecque	12 dont
5 pour l'analyse grammaticale et syn-	
taxique.	
Discours français.	12
Analyse d'un passage d'auteur français.	8
Histoire et géographie	10
Algèbre et géométrie	10
Allemand, flamand ou anglais.	8
Physique.	8

100

On ne doit pas se dissimuler que quelques-unes des réclamations qui se sont élevées contre l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire ne fussent fondées. Les différents jurys ne se montraient pas également sévères, de sorte que la chance comptait pour une part beaucoup trop grande dans les résultats obtenus : un récipiendaire, refusé dans telle circonscription, pouvait facilement être accepté dans telle autre. Il faudrait donc établir un jury unique, pour laisser au hasard le moins possible ; et, comme corollaire de cette première modification, supprimer l'examen oral et donner à l'examen écrit une durée beaucoup plus grande que le délai vraiment dérisoire de trois à six heures. On pourrait appliquer avec fruit à l'examen qu'il s'agit de rétablir, les règlements en usage pour le concours de l'enseignement moyen. Il y aurait, dans l'espace d'une semaine, composition : 1° En discours ou thème latin ; 2° en version latine ; 3° en version grecque ; 4° en discours français ; 5° en histoire et géographie ; 6° en mathématiques. On assignerait 15 points à chacune des quatre premières branches, ainsi qu'à l'histoire ; 5 points à la géographie ; 10 points à l'algèbre et 10 à la géométrie. On supprimerait l'étude d'une langue moderne comme condition de l'obtention du grade. En effet, pour beaucoup de professeurs, une telle connaissance est de pur agrément, ou du moins ne présente pas le caractère d'utilité générale que portent les branches ci-dessus énoncées. On pourrait laisser également de côté la trigonométrie, comme matière tout à fait spéciale. Les conditions d'admission seraient la moitié au moins des points sur le *maximum* assigné à l'ensemble des matières, soit 50 sur 100 ; et spécialement les trois cinquièmes au moins des points assignés aux quatre premières branches, soit 36 points sur 60.

On devrait, ce me semble, joindre à chacune des deux versions une série de questions portant sur le texte donné à traduire : ces questions

Athénée royal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

que l'émulation règne à un degré bien moindre dans leurs classes, depuis l'adoption d'une mesure contre laquelle on réclame avec justice dans l'intérêt bien entendu de l'ordre social, mesure qui aurait pour conséquence, si l'on n'y portait un prompt remède, de laisser encombrer, bien souvent au détriment du vrai mérite, les carrières les plus honorables, mais aussi les plus difficiles à remplir, par des jeunes gens dont l'activité peut s'exercer, dans une sphère moins relevée, au profit de la société entière.

S. J. LEGRAND.

de Mons. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Les conditions comme ci-contre. Le programme serait simplifié en ce qui concerne la géométrie des solides.

A. MARSIGNY.

comporteraient un *maximum* partiel de 5 points. Il y aurait quatre questions d'histoire, trois sur les trois époques de l'histoire universelle, comportant chacune trois points, une sur l'histoire nationale, comportant 6 points. Il y aurait également une question sur la géographie ancienne et une question sur la géographie moderne. L'algèbre et la géométrie comprendraient chacune deux questions, la première, théorique ; la seconde, pratique.

Le texte des versions serait tiré des auteurs que l'on explique ordinairement en rhétorique.

Pour ne pas ôter toute importance dans les classes d'humanités à l'étude des langues modernes, on devrait exiger, préalablement à l'examen, l'exhibition d'un certificat constatant que le récipiendaire a suivi *avec fruit* un cours de langue moderne. Ce certificat serait signé par le professeur du cours et par le chef de l'établissement.

S. J. LEGRAND.

Collège de Saint-Stanislas dirigé par des

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Ayant été témoin des effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et ayant réfléchi sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, même en faisant subir au programme de nombreuses modifications, mon avis est : 1° Qu'un certificat d'études, dûment légalisé, remplacerait avec avantage un examen quelconque à subir devant un jury national, quelque étroites que l'on suppose les limites de son programme, et quelque grande que pourrait être l'impartialité de ses membres ; 2° Qu'un jury avec un programme, sous quelque forme que ce puisse être, aura inévitablement pour effet de compromettre l'intérêt des études, plus encore que la liberté d'enseignement. En effet, avec une pareille institution, l'éducation intellectuelle et esthétique du jeune homme devient impossible, et le but que l'on poursuit dans l'enseignement des belles-lettres est manqué. <i>Le recteur et préfet des études,</i> Adolphe MEURISSE.	Le collège Saint-Stanislas, à Mons, n'existe que depuis 1851. On y a ouvert successivement une classe tous les ans. Au mois d'octobre de cette année (1856), on ajoutera aux classes existantes le cours de rhétorique. <i>Le recteur et préfet des études,</i> Adolphe MEURISSE.

membres de la société de Jésus, à Mons.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Dans le cas du rétablissement de cet examen, je suppose, avant tout, que l'on exécuterait, à la lettre, l'art. 40 de la loi du 15 juillet 1849, d'après lequel le *Gouvernement compose chaque jury d'examen, de telle sorte que les professeurs de l'enseignement dirigés et subsidiés par l'État et ceux de l'enseignement privé (c'est-à-dire libre) y soient appelés en nombre égal.*

Les modifications à introduire dans le mode et dans le programme seraient, à mon avis, les suivantes :

1° L'examen par écrit devrait être exclusivement littéraire ; il consisterait en un discours latin, une composition française, une version grecque et quelques vers latins ;

2° Tous les récipiendaires seraient admis à l'examen oral ;

3° On supprimerait les distinctions et les mentions honorables ;

4° On réduirait considérablement ces matières de l'examen, qui sont le domaine spécial de la mémoire, et on en diminuerait la valeur relative par rapport aux autres branches ; on insisterait, au contraire, sur les principes de littérature et sur la traduction et l'explication, littéraire surtout, des auteurs grecs et latins.

Le recteur et préfet des études,

Adolphe MEURISSE.

Même observation que ci-contre.

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
<i>Effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire.</i> 1° Les universités recevront des masses d'étudiants mal préparés et dont un grand nombre n'auront fait que peu ou point d'humanités ; 2° On établira des cours préparatoires dans les universités libres, et cela au détriment de tous les établissements d'instruction moyenne et des universités de l'État. <i>Utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir :</i> 1° On ferme, en rétablissant ce grade, l'entrée des carrières libérales aux jeunes gens sans vocation et sans aptitude ; 2° Cet examen oblige les élèves à travailler, fortifie non-seulement les études moyennes, mais encore les études supérieures ; car, il permet aux professeurs des universités de rester dans une sphère suffisamment élevée, en même temps qu'il met les élèves à même de comprendre les leçons qui leur sont données. <i>Le directeur,</i> T. OUVRELEUX.	L'expérience qui a été faite depuis deux ans de la suppression de l'examen d'élève universitaire, m'a appris : 1° Que les élèves n'étudiaient plus avec la même ardeur. Cet examen était pour eux un aiguillon puissant, bien plus puissant que les concours de l'enseignement moyen, puisque de sa réussite dépendait directement tout leur avenir ; 2° Que n'ayant plus à subir d'épreuve pour être admis à l'université, ils se hâtent de s'y rendre, sans avoir fait un cours complet d'humanités, sans avoir suivi, les uns la seconde, les autres la rhétorique. Ce relâchement et cette lacune dans les études humanitaires ne peuvent qu'en faire baisser le niveau, qu'il faut, au contraire, chercher à élever. Aussi verrais-je avec la plus vive satisfaction rétablir au plus tôt l'examen préparatoire aux universités. Je voudrais même que ce fût là la condition imposée à tous ceux qui veulent embrasser une profession libérale quelconque, sans excepter le notariat, l'état militaire et toutes les administrations. EM. DENARET.

d'Ath.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Le programme et les examens pourraient subir les modifications suivantes : 1° Supprimer le discours latin ; 2° Renforcer l'étude de la langue grecque ; 3° Ajouter au programme de rhétorique un résumé d'histoire universelle, mais dont les points soient nettement indiqués ; 4° Un idem de géographie ; 5° Ne faire rouler l'examen que sur les matières enseignées en rhétorique, où l'on ne peut réussir sans avoir étudié avec succès dans les classes antérieures ; 6° La moitié des points serait nécessaire pour l'admission à l'université ; 7° L'examen d'élève universitaire devrait être simple, rationnel et plutôt pratique que théorique, mais, il serait de rigueur pour tous les jeunes gens qui se destinent à n'importe quelles études supérieures. Toutefois, les élèves qui se destinent aux sciences subiraient un examen plus rigoureux sur les mathématiques. <i>Le directeur,</i> T. OUVRELEUX.	Je suis d'avis qu'il y a lieu de modifier l'ancien programme de l'examen d'élève universitaire. Je voudrais que ce programme fût celui de la rhétorique dans toute sa teneur ; toutefois, je pense : 1° Que la composition latine doit être remplacée, au moins momentanément, par le thème latin ; 2° Qu'on pourrait réduire la partie des mathématiques ; 3° Qu'enfin, il faudrait s'en tenir à un résumé d'histoire universelle dont le cadre serait restreint et surtout nettement tracé. E. M. DEMAREY.

Collège épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Il s'en faut de beaucoup, à mon avis, que les études aient perdu par cette abolition. J'ai même la conviction que, quelles que soient les modifications que l'on apporte au programme, etc., cet examen n'atteindra jamais qu'imparfaitement le but de son institution, donnera toujours lieu à une foule de plaintes et de récriminations, et ne sera jamais qu'une cause d'embarras pour le Gouvernement et pour les collèges. <i>Le directeur,</i> S. HUPINCO.	Je partage entièrement la manière de voir de mon respectable directeur sur la question posée. En effet, le devoir du professeur de rhétorique est de développer bien plus le jugement que la mémoire de ses élèves; or, le trop grand nombre de matières exigées par le programme, qu'on devait suivre servilement, rendait sa tâche presque impossible. En outre, l'excessive sévérité de certains jurys a, de ma connaissance, compromis et brisé l'avenir de plusieurs jeunes gens qui, avec une aptitude reconnue et des moyens plus que suffisants, ont renoncé, par dégoût et par découragement, à la carrière universitaire. Enfin, je pense qu'un gouvernement, moins bien intentionné que ceux que nous avons eus jusqu'à présent, pourrait se faire, de cet examen, un instrument hostile à l'enseignement libre. Ces considérations ont fondé chez moi une conviction inébranlable, qui m'empêche de répondre à la seconde question, dans la crainte de contribuer, d'une manière quelconque, au rétablissement de ce malencontreux examen. L'abbé HUGUET.

de Liessies, à Ath.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

L'avis exprimé ci-contre, par M. le professeur de rhétorique, est aussi le mien. Le cours de rhétorique est essentiellement littéraire. Pour donner l'essor à ses facultés et goûter la belle littérature, il faut que l'élève soit libre d'entraves. S'il aperçoit, à la fin de son année, un examen d'où dépend son avenir, un examen roulant sur des matières positives, mathématiques, physique, histoire, géographie, il y tournera nécessairement son activité, au grand préjudice des études littéraires. L'intérêt de ces études exige que l'examen susdit reste dans la tombe où l'a placé le vote de la Législature.

Le préfet des études,
F. J. MICHEZ.

Professeur de rhétorique.

Je ne puis que m'applaudir de l'abolition de l'examen susmentionné.

Quant au rétablissement de cet examen, voici ma conviction : d'une part, les avantages que l'on s'en promet peuvent être obtenus en dehors de toute institution nouvelle; d'autre part, quelque modification que l'on fasse subir au programme, l'examen susdit finira toujours par imprimer aux études une direction funeste, par nuire à l'éducation littéraire de la jeunesse, par établir, entre les divers établissements d'instruction, une rivalité beaucoup plus dangereuse qu'utile.

DERTAUCOURT.

de Bonne-Espérance.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
L'abolition du grade d'élève universitaire a été généralement mal accueillie par les professeurs de ma connaissance, qui considéraient ce grade comme la meilleure garantie des études humanitaires. En effet, les élèves voyaient s'élever, entre eux et l'université, une barrière qu'ils ne pouvaient franchir qu'à l'aide d'une étude sérieuse des branches qui font l'objet de l'enseignement des humanités. Aussi, si la suppression de cet examen a provoqué de sincères regrets de la part de tout professeur qui le considérait comme le passe-port indispensable de l'élève qui voulait aborder avec succès une carrière libérale quelconque, il n'en a pas été de même chez la plupart des étudiants, qui ont battu des mains lors de la publication de ce vote si précipité, si imprévu, du 26 février, qui ouvrait à la médiocrité, voire même à la paresse et à l'ignorance, les portes de l'université, à laquelle les jeunes gens ont hâte d'arriver, en raison de la séduisante liberté et des distractions sans nombre que leur promet le séjour d'une grande ville. Je n'ai jamais pu comprendre ce qu'il peut y avoir de logique dans cette proposition qu'ont avancée, contre l'examen qui nous occupe, les détracteurs de cette sage mesure : <i>Dans l'intérêt de la science, comme dans l'intérêt de la liberté, il faut supprimer l'examen.</i> Peut-on raisonnablement soutenir que ce qui, de l'avis de tout professeur sérieux et expérimenté et surtout des professeurs appartenant aux établissements soumis au régime de la loi, est un moyen puissant d'émulation propre à réveiller de sa torpeur l'élève le plus insouciant, ait jamais pu être contraire au développement intellectuel de la jeunesse studieuse ? Le point d'honneur, l'amour-propre du jeune homme que ses parents destinent aux professions libérales, ne le poussent-ils pas à faire tous ses efforts pour échapper à la honte d'un échec, dans cette lutte qu'il aura à subir au terme de ses études ; et	En établissant l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, les Chambres législatives avaient eu un double but : relever le niveau des études moyennes, en les rendant plus complètes et plus sérieuses, et arrêter, dès le début, les jeunes gens manquant des connaissances nécessaires pour suivre avec succès les leçons de l'enseignement supérieur. Si les effets ne répondirent pas entièrement aux espérances que cette nouvelle institution avait fait concevoir, on ne peut l'attribuer qu'à la manière défectueuse dont les jurys étaient composés, et à la multiplicité des matières comprises au programme. Les professeurs désiraient généralement voir apporter, à l'organisation de cette épreuve, certaines modifications suggérées par une expérience de cinq années ; mais tous éprouvèrent un vif regret de sa suppression. Ils prévirent facilement les fâcheuses conséquences de cette mesure et ne tardèrent pas à voir se réaliser leurs craintes. Depuis le jour où on a enlevé cette utile barrière, les élèves des cours supérieurs ont perdu, en grande partie, cette ardeur au travail qui les distinguait précédemment, et un certain nombre d'entre eux, impatientes de jouir de la liberté et désireux de profiter d'une occasion favorable, ont quitté le collège avant d'avoir terminé leurs humanités. Plusieurs branches, distraites du programme de la candidature en philosophie pour être rangées dans celui d'élève universitaire, n'ont jamais été remises à leur ancienne place, et il a été permis, depuis deux ans, d'aborder le droit sans avoir aucune notion du grec, des mathématiques et des langues vivantes, et de se vouer à la médecine sans connaître les premiers éléments de la langue latine. De pareils abus sont trop funestes aux études pour être longtemps tolérés. Le rétablissement de l'examen d'élève universitaire, sur des bases nouvelles, aurait le double avantage d'y remédier et de rendre toute leur importance aux

de Charleroy.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Tout en faisant des vœux sincères pour le rétablissement de l'examen, voici comme je souhaiterais qu'il fût modifié :

Supprimer l'histoire moderne, sauf en ce qui concerne l'histoire de la Belgique ;

Réserver l'histoire pour l'examen écrit et tenir compte de la rédaction ;

Plus de discours latin, peu d'élèves étant capables de le rédiger immédiatement en latin ; la plupart sont obligés d'écrire d'abord dans leur langue maternelle, pour le traduire ensuite en latin. Un thème remplacerait le discours.

Je donnerais cependant la préférence à une longue version, qui suffirait pour établir la force de l'élève en latin et donnerait une plus juste idée de son intelligence.

Je ne toucherais pas au programme des mathématiques.

Je réserverais, pour l'examen oral, les questions théoriques, l'explication cursive d'un passage d'auteur, vu en poésie ou en rhétorique (selon le programme annuel des athénées) ; l'analyse littéraire d'un morceau, en français, extrait soit d'un auteur expliqué, soit des leçons de littérature et de morale, avec commentaires sur la pensée, le style, sans oublier ce qui a rapport à l'histoire, à la géographie, à la mythologie.

Le préfet des études,

RFFZ.

Si l'examen d'élève universitaire venait à être rétabli, il serait, sans aucun doute, nécessaire d'apporter quelques modifications à l'ancien programme, principalement en ce qui concerne la littérature ancienne et les sciences historiques. La connaissance des chefs-d'œuvre de la Grèce et de Rome doit former la base des humanités ; nous devons mettre les jeunes gens à même de comprendre les écrivains de l'antiquité, mais nous perdons notre peine en voulant donner à tous le génie poétique, en les forçant à composer laborieusement dans une langue que l'on ne parle et que l'on n'écrit même plus. Je crois donc utile de retrancher de l'épreuve le thème ou le discours latin et les exercices de versification latine.

Le temps précieux, perdu aujourd'hui en pratiques stériles, pourrait être mieux employé à la lecture des auteurs et à l'étude de l'histoire.

Le jury aurait alors le droit d'exiger du récipiendaire une traduction à livre ouvert d'un passage facile des auteurs grecs et latins, et une connaissance approfondie de l'histoire, et, en particulier, de celle de notre pays.

DE FONTAINE.

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
pour s'épargner le désappointement, si redouté, d'aller se rasseoir sur les bancs du collège? Quant à la liberté, en quoi est elle plus compromise par cet examen que par tous les autres? S'il s'agit de la liberté de peupler les universités de mauvais élèves, incapables de suivre avec fruit les leçons de l'enseignement supérieur, on conviendra sans peine qu'ils ont raison. J'ai donc la conviction que l'institution du grade d'élève universitaire est en elle-même une sage mesure, qu'elle a produit d'heureux résultats, qu'elle est à la fois un bienfait pour les familles et un sûr garant de prospérité pour les collèges et les universités. <i>Le préfet des études,</i> RVEZ.	humanités, trop négligées aujourd'hui par les jeunes gens de nos écoles. DE FONTAINE..

de Charleroy. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
L'établissement du grade d'élève universitaire, on ne peut le nier, avait eu, pour effet, de relever les humanités au niveau qu'elles n'auraient jamais dû perdre; et d'arrêter une tendance désespérante à dédaigner ces études, ou à les désertier au moment d'en recueillir les fruits. L'abolition de cet examen a ralenti les efforts des professeurs et des élèves, en enlevant aux uns, comme aux autres, un but, un mobile puissant; elle a sanctionné le penchant irrésistible de notre époque vers les sciences qui servent directement et immédiatement le culte des intérêts matériels, mais qui sont peu propres à développer, dans les jeunes cœurs, les sentiments d'honneur, de dignité et de dévouement. Enfin, elle a permis à un grand nombre de jeunes gens, dont les idées n'ont pas atteint le degré suffisant de maturité, ou dont les connaissances ne sont pas suffisantes pour profiter des cours de l'université, elle leur a permis, disons-nous, d'abuser d'un temps précieux dont ils disposent aveuglément. Nous verrions donc avec plaisir le rétablissement du grade d'élève universitaire comme garantie pour l'avenir. A. PIRET.	L'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, a eu, selon nous, pour effets, d'encourager la paresse, en retirant à la jeunesse le plus puissant mobile du travail, la nécessité du travail; — de porter atteinte à l'autorité du maître, en ravalant le rôle de ce dernier à celui de censeur importun et impuissant; — de saper l'enseignement moyen dans sa base, en renversant, de fait, le programme des humanités; — de compromettre enfin la science elle-même, en ne donnant pas aux jeunes intelligences le temps d'en mûrir les éléments indispensables. Il nous paraît donc utile, sinon urgent, de rétablir l'examen, toutefois, après lui avoir fait subir certaines modifications. V. HERMANS.

de Chimay.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Quant aux modifications à apporter dans les matières de l'examen, nous nous rallions volontiers aux propositions ci-contre, en admettant comme principe que l'on doit préférer la qualité des connaissances à la quantité.

A. PIRET.

Les modifications à introduire dans le programme, selon notre avis, consisteraient : 1° A remplacer le discours latin par le thème ; — 2° à exiger du récipiendaire l'explication de tous les auteurs anciens qu'il est censé avoir vus durant le cours des trois dernières années, ainsi que la traduction à vue d'un auteur facile, soit Cornélius, soit César ; — 3° à exiger pour la langue maternelle ce que l'on exige pour les langues mortes, à savoir : l'analyse raisonnée d'un discours et d'une tragédie ; — 4° A retrancher du programme l'histoire moderne, dont l'étude approfondie appartient à l'enseignement supérieur, de sorte que le cadre des connaissances historiques, dans les athénées et les collèges, n'embrasserait que l'histoire ancienne, et les principales périodes du moyen âge et de l'histoire de Belgique.

Quant aux autres matières, mentionnées au programme, nous les conserverions toutes, sauf la physique.

V. HERMANS.

Collège patroné

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
La rhétorique est le couronnement des études; sans cette classe, il n'y a point d'humanités proprement dites. Or, depuis la mise en vigueur de la loi de 1849, elle n'existait plus que de nom, elle n'était plus, pour ainsi dire, qu'une aride récapitulation des classes antérieures. Depuis la suppression du grade d'élève universitaire, la rhétorique est remontée dans sa sphère, et une réaction bienfaisante s'est opérée en faveur des études humanitaires. Cet heureux résultat est un motif qui nous semble militer puissamment contre le rétablissement du grade qui nous occupe; qu'il nous soit permis de l'étayer par d'autres qui ont aussi leur valeur. Le grade d'élève universitaire éloigne des universités un grand nombre de jeunes gens qui étaient appelés à y faire de bonnes études. L'esprit, plus précoce chez les uns, est plus lent, plus tardif chez les autres. Tel, pour n'avoir été qu'une médiocrité au collège, peut, avec le temps, se développer, devenir un brillant sujet, et se mettre à même de rendre à la société les plus importants services. C'est un fait que notre position nous permet de vérifier tous les jours. J'ajoute que, d'après les hommes les plus compétents et les plus impartiaux, l'institution que je combats, est une des armes les plus dangereuses dont pourrait se servir, contre les établissements libres, un gouvernement qui leur serait moins favorable que le gouvernement actuel. M. P. DEBLANDER.	Je partage, en tout point, l'opinion de M. le principal. Qu'il me suffise de l'appuyer par un seul argument que voici : La nature verse ses dons d'une main inégale: les capacités, en effet, ne sont pas les mêmes, dans tous les individus. Chez tel jeune homme, c'est l'imagination et le sentiment qui dominent; chez tel autre, c'est le jugement; l'un est bon littérateur, l'autre excellent mathématicien. Mais le premier, n'ayant que peu de disposition pour les mathématiques, ne se verra-t-il pas, à cause de l'importance excessive attribuée à cette branche, à jamais repoussé de l'université? Le second manque d'aptitude, il est vrai, pour les belles-lettres; néanmoins il a cultivé, avec succès, les mathématiques. Mais, par le fait de l'examen universitaire, ne sera-t-il pas, à son tour, empêché de suivre, aux universités, la carrière des sciences? Cet inconvénient devra nécessairement se présenter, si, pour éviter celui que M. le principal signale, en commençant, on s'efforce de relever les études humanitaires, en leur accordant toute l'importance qu'elles méritent. J. B. DUMOULIN.

d'Enghien.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Si l'on rétablissait l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, il suffirait, à mon avis, d'exiger des candidats, un thème latin, une version latine, une version grecque et un discours français. On devrait se borner à les interroger sur la géométrie plane, sur l'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement, sur l'histoire romaine et sur l'histoire nationale.

M. P. DEBLANDER.

Supprimer l'examen oral. Rendre l'examen par écrit plus complet, selon le plan proposé par M. le principal.

J. B. DEMOULIN.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
L'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire a eu pour effet presque immédiat de faire désertier les classes de rhétorique et de seconde par nos meilleurs élèves, de telle sorte qu'aujourd'hui très-peu de bons élèves commencent, à l'athénée, le cours de rhétorique latine; ils se rendent à l'université au sortir de la seconde. La branche d'enseignement qui a le plus souffert de la suppression de l'examen, c'est celle des mathématiques. On s'aperçoit, dès la troisième latine, que les élèves ne font plus d'efforts pour se tenir au niveau des connaissances exigées par le programme de leur classe. En soumettant rigoureusement ces élèves à un examen de passage sur cette branche d'études, on les force souvent à quitter l'athénée. Tous les hommes qui s'occupent sérieusement d'enseignement et qui veulent de fortes études moyennes, sont d'accord sur l'utilité de rétablir cet examen, en faisant subir des modifications à l'ancien programme. <i>Le préfet des études,</i> MAREBOUR.	L'abolition de cet examen a délivré nos jeunes rhétoriciens d'une préoccupation bien nuisible à leurs progrès. La plupart s'adonnaient exclusivement à l'étude des matières propres à cet examen et négligeaient celles qui sont affectées à leur classe; de sorte que cette dernière année, si décisive pour l'avenir littéraire des jeunes gens, était moins une année de rhétorique que de préparation aux épreuves qu'ils devaient subir pour obtenir ce grade. Ceux qui remplissaient, avec zèle et exactitude, les devoirs de la classe, se trouvaient découragés en voyant réussir devant le jury, grâce à certains efforts mnémoniques, des élèves très-faibles, ou qui n'avaient pas fait de rhétorique, tandis que d'autres échouaient après avoir excellé dans leurs cours et brillé dans les concours généraux. C'est ainsi que cet examen, tel qu'il était établi, eût fini par rendre la rhétorique inutile et déserte, et qu'il était devenu une des causes de l'affaiblissement des études humanitaires. Les rhétoriciens travaillent aujourd'hui avec plus de fruit et de sécurité. Sans doute, depuis quinze mois, un certain nombre d'étudiants ont déserté les athénées et interrompu leurs humanités pour aborder les universités. Mais il faut considérer que, avant l'établissement de l'examen en question, il était rare et presque inouï qu'un jeune homme se présentât prématurément à l'université; et pour ne parler que de l'athénée de Tournai, ses pertes, à cet égard, ont été bien moins sensibles depuis la suppression que pendant la période d'existence de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire. Toutefois, il est de l'intérêt des étudiants de voir maintenir un examen qui simplifiait et facilitait celui de la candidature. Et l'on doit reconnaître qu'il pourrait aussi renforcer les études. Mais c'est à condition que le programme de la rhétorique en forme la matière exclusive. Deux épreuves écrites me paraissent suffisantes : la version latine et le discours français. Ces

de Tournai.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

On devrait modifier l'ancien programme de manière à ne faire rouler l'examen que sur les branches scientifiques et littéraires enseignées en rhétorique; ainsi :

1° La composition latine et française ;

2° L'explication des auteurs grecs, latins et français ;

3° L'histoire approfondie et la géographie physique de la Belgique ;

4° Une traduction d'une des langues modernes, autre que la langue maternelle ;

5° La trigonométrie rectiligne, les applications de l'algèbre et de la géométrie apprises en troisième et en seconde.

On ne soumettrait à l'examen oral que les élèves dont le travail par écrit n'aurait pas obtenu les deux tiers des points assignés à la première épreuve.

Le préfet des études,

MAYEUR.

épreuves seraient complétées par l'explication des auteurs français, latins et grecs qu'on voit en rhétorique, et par un examen oral sur l'histoire et une partie des mathématiques enseignées dans le courant de la même année.

A. MOQUEZ.

Collège de Notre-Dame

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Je partage entièrement l'opinion de ceux qui pensent que le *grade d'élève universitaire* ne doit pas être rétabli. Voici mes motifs :

1° J'ai suivi de près la marche des études depuis l'établissement du grade d'élève universitaire et je me suis convaincu que bien loin de servir à les relever, comme on l'avait espéré, il n'a servi au contraire qu'à les abaisser singulièrement. Depuis cette époque, on a négligé dans les collèges les études littéraires proprement dites, qui servent tant au développement des plus nobles facultés de l'âme, pour surcharger la mémoire de connaissances d'une utilité plus ou moins contestable, connaissances que les élèves s'efforçaient d'acquérir plutôt en vue de satisfaire à l'examen que pour s'instruire réellement ;

2° Les raisons que l'on invoque pour le rétablissement de ce grade ne me paraissent pas sérieuses. L'on veut, dit-on, s'assurer que les élèves ont fait un cours complet d'humanités, et sont aptes à aborder avec fruit les études supérieures. Faut-il pour cela en revenir aux mille difficultés de l'examen ? Ne peut-on pas atteindre le même but par un moyen beaucoup plus facile ? Il me semble qu'on s'assurerait de l'aptitude d'un jeune homme à fréquenter avec succès les cours d'une université, en exigeant de lui un certificat délivré par le professeur de rhétorique ou par le préfet des études de l'établissement où il aurait fait ses humanités et constatant qu'il est apte à s'adonner aux études supérieures.

Le recteur, préfet des études,

CÉSAR CRESPELLE.

L'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, que les Chambres législatives ont sagement décrétée, a déjà produit les bons résultats que l'on avait espérés.

La classe de rhétorique, où l'on ne faisait plus guère que répéter les matières de la classe de troisième, a pu reprendre le rang qui lui est propre.

A l'exercice violent et mécanique de la mémoire, qui était devenu nécessaire pour passer les examens, il a été permis de substituer l'étude approfondie des immortels chefs-d'œuvre de l'antiquité ; l'on a pu joindre à ces études les travaux d'imitation qui forment le style, activent l'esprit du jeune homme, fécondent son talent naissant et développent si bien les plus belles facultés de l'âme.

Le rétablissement de l'examen ne produirait, selon moi, aucune utilité réelle ; au contraire, il jetterait de nouveau la perturbation dans les études et ferait renaître les anciennes difficultés et les contestations les plus amères.

CH. DE PEÑARANDA.

(société de Jésus), à Tournai.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Si, contre mon attente, l'examen d'élève universitaire venait à être rétabli, je voudrais que l'on fit subir au programme de profondes modifications. Il faudrait, selon moi, donner beaucoup plus d'importance au discours latin, au discours français et aux explications littéraires des auteurs latins et grecs. <i>Le recteur, préfet des études,</i> CÉSAR CRESPELLE.	J'ai la confiance que l'examen d'élève universitaire demeurera bien définitivement supprimé. Cependant, si mon attente était trompée, je voudrais que le programme fût modifié en ce sens que l'on donnât une valeur plus considérable aux études littéraires proprement dites. CH. DE PEÑARANDA.

(142)

PROVINCE DE LIÉGE.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Quant à cette première partie de la question, je partage complètement l'avis de l'honorable professeur de rhétorique. La suppression du grade d'élève universitaire a été une mesure funeste; il faut se hâter de le rétablir, si l'on ne veut pas ruiner tout à fait les études littéraires.

Le préfet des études,

A. ALVIN.

L'abolition du grade d'élève universitaire a toujours été, à mes yeux, une mesure excessivement funeste, et cependant ses résultats ont encore été beaucoup plus pernicieux que je ne m'y étais d'abord attendu. Je pourrais étayer ma manière de voir de bien des considérations; je me bornerai à rapporter quelques faits que j'ai moi-même observés.

A peine la loi fut-elle promulguée, que tous les jeunes gens de ma classe se hâtèrent de se faire inscrire comme élèves de l'université, et cela au milieu de l'année: les meilleurs d'entre eux tinrent cependant encore à honneur de couronner leurs études par un cours complet de rhétorique; mais les plus faibles, ceux précisément qui avaient un plus grand besoin de nos leçons, nous quittèrent, et ce fut prudence à eux, pour se hâter d'aller essayer la poussière des bancs de l'université.

Trois semaines n'étaient pas encore écoulées que je remarquai un relâchement général et des plus sensibles. Dans le principe, les élèves travaillaient assez; tous attachaient un grand prix aux explications et s'y préparaient par un travail convenable: ils avaient de petits cahiers où, sans qu'on les y obligât, ils consignaient à l'avance la solution des difficultés grammaticales qu'ils avaient trouvée; plus tard, ils y ajoutaient les remarques et les observations du professeur. Eh bien! huit jours après la fatale mesure dont je me plains, ces petits cahiers avaient disparu, ainsi que tout travail surrogatoire; et ni conseils, ni exhortations, rien ne fut capable de les déterminer à continuer un usage dont ils sentaient si bien l'utilité.

Dès ce moment, le dégoût des études le plus prononcé semble s'être emparé d'eux, et ils ne s'en cachaient guère. A quoi bon, disaient-ils impudemment, à quoi bon nous tuer à travailler? Nous n'avons plus besoin de tant d'efforts; nous en savons toujours assez pour passer à l'université. Ainsi parle, ainsi pense la jeunesse. A cette époque, il y eut réaction violente et soudaine; je ne pense pas que jamais le mépris

de Liège.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Le discours français et la narration latine ou le thème latin doivent faire la base de l'examen. Ces deux exercices doivent faire seuls l'objet de l'épreuve écrite. Toutes les autres matières enseignées en rhétorique seraient réservées pour l'épreuve orale.

Le système que je propose me paraît conduire à deux résultats importants :

L'élève qui se tirera convenablement de l'épreuve écrite prouvera qu'il a l'intelligence assez développée pour aborder avec fruit les hautes études : c'est le point capital de la question.

Celui qui satisfera à l'épreuve orale prouvera qu'il possède ces connaissances générales que la société exige de tous les gens bien élevés. Il importe que cette épreuve ait lieu, afin que les élèves, dans le cours des humanités, ne négligent aucune des branches qu'ils considèrent trop volontiers comme inutiles.

Mais l'examen d'élève universitaire ne doit pas exister seulement pour les élèves humanistes qui se destinent au droit, à la médecine ou à la philologie. Il convient de soumettre aussi à une épreuve du même genre les jeunes gens qui veulent être admis dans nos écoles spéciales (l'école militaire, l'école des mines, celle du génie civil et celle des arts et manufactures). Est-il possible d'admettre que nos ingénieurs, nos officiers des armes savantes soient privés de connaissances littéraires ?

Pour eux, l'épreuve écrite se composerait d'une narration française et d'un thème flamand, allemand ou anglais.

L'épreuve orale roulerait sur toutes les autres branches enseignées dans la première professionnelle (cours communs).

Il faudrait avoir subi cette épreuve pour pouvoir se présenter à l'examen d'admission de nos écoles spéciales.

Le préfet des études,

A. ALVIN.

D'après ce que je viens de dire, en réponse à la question précédente, on comprend que mon opinion est qu'il faut rétablir, le plus promptement possible, le grade d'élève universitaire ou son équivalent. Je pense qu'on ne doit pas laisser les portes de nos universités tout ouvertes, prêtes à recevoir le premier venu, préparé ou non aux études supérieures. L'État a le droit ou plutôt le devoir d'exiger la preuve qu'on ne s'y présente qu'avec une instruction suffisante pour profiter de l'enseignement qu'on y recevra. Mais quelle preuve doit-il exiger ? Il semblerait, à tout esprit dégagé de prévention, qu'il pourrait se contenter d'abord d'un certificat émané de deux ou de plusieurs fonctionnaires publics qui, nommés par lui, ont par conséquent sa confiance ; je veux parler d'un certificat de *satisfecit*, comme on donne en Prusse, délivré par le préfet des études et par le professeur de rhétorique de nos athénées et collèges royaux, auxquels on pourrait adjoindre les professeurs d'histoire et de mathématiques supérieures. Une telle mesure, outre qu'elle simplifierait considérablement la besogne, augmenterait singulièrement l'influence morale du professeur, et cette considération seule devrait la faire adopter. Quant aux élèves qui ne pourraient offrir la garantie de ce certificat, il leur resterait la ressource d'un jury *ad hoc*, comme par le passé. Si le Gouvernement disait qu'il se contente de ces preuves, qui pourrait prétendre que la liberté serait froissée le moins du monde ?

Maintenant, je me contenterai d'indiquer brièvement les observations suivantes, qui sont plutôt du ressort du préfet des études que de celui du professeur de rhétorique :

1° Le jury doit être composé de professeurs appartenant à l'enseignement moyen ;

2° L'examen doit porter principalement sur les langues anciennes ; mais on doit recommander au jury d'insister moins sur l'interprétation servile des textes, et d'être plus exigeant sur la partie littéraire ;

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
	des études littéraires ait été aussi grand et aussi général. Toutefois, il me semblait d'abord que les jeunes gens, probablement à cause de la manière dont on les interrogeait d'ordinaire au jury, attachaient beaucoup trop d'importance à la partie mécanique et matérielle des langues ; j'avais espéré, je l'avoue, que la mesure nouvelle, ainsi que l'avaient prédit quelques-uns de nos représentants, servirait du moins à relever l'enseignement littéraire dans l'esprit de la jeunesse ; mais j'ai été forcé de reconnaître que ce fut précisément le contraire qui eut lieu. Et ce ne furent pas seulement les élèves de rhétorique qui désertèrent ; on vit les mêmes abus se reproduire en seconde et même dans les classes inférieures. De mauvais élèves de quatrième abandonnèrent immédiatement leurs études à l'athénée pour entrer à l'université. Aussi, quoique avant la suppression du grade on vit, d'année en année, s'augmenter le nombre des élèves des classes supérieures, je pense que si partout on consultait la statistique de nos athénées, on le verrait diminuer avec rapidité. L'année dernière, nous comptions à Liège trente-huit élèves en poésie ; de ce nombre, vingt et un seulement sont entrés en rhétorique. En octobre dernier, j'ai commencé mon cours avec vingt-deux élèves. Eh bien ! combien croit-on qu'il m'en reste aujourd'hui, premier juillet ? Quatorze seulement, et d'ici à huit jours, je m'attends à en perdre encore un ou deux. Ils ne font plus même aucun cas des certificats que le préfet des études et les professeurs étaient dans l'usage de distribuer, à la fin de l'année, à ceux qui ont terminé convenablement leurs études littéraires à l'athénée. Ainsi, depuis la suppression du grade, on étudie moins bien et plusieurs n'étudient pas du tout. A l'athénée comme à l'université, le niveau des études baisse également. Je le répète donc : à mon avis, la mesure a été fatale,

de Liège. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
	3° Je ne voudrais plus que l'épreuve portât sur un thème, mais bien sur une composition littéraire ; 4° A notre époque, il est impossible de rayer les mathématiques du programme des études, ni, par conséquent, de l'épreuve à subir ; mais je pense que l'on doit se garder d'en trop exiger. On devrait se borner à la géométrie élémentaire des surfaces planes, à la trigonométrie rectiligne et à l'algèbre, jusqu'aux équations du second degré inclusivement ; mais il faudrait avoir soin de n'accorder pour l'admission qu'un faible nombre de points à ces trois branches réunies. Je ne parle pas de l'arithmétique, la chose va de soi. La théorie des logarithmes est indispensable ; 5° La géographie, et moins encore l'histoire, ne peuvent être rayées de l'épreuve ; ce serait les rayer de l'enseignement ; mais quant à cette dernière branche, j'ai toujours pensé qu'on devrait se borner à l'histoire du pays et à l'histoire ancienne. Surtout plus d'histoire du moyen âge à l'athénée ; 6° Il n'est pas nécessaire de dire qu'on doit se montrer très-difficile par rapport à la langue maternelle ; mais faut-il exiger une langue moderne ? Je pencherais pour l'affirmative. La langue française surtout doit être connue de tous les Belges ; 7° Si à la rentrée, en octobre prochain, on ne veut pas voir les classes de rhétorique désertes, il est urgent que la Législature décrète quelque mesure transitoire ; 8° Une observation qui semble avoir échappé à la Législature, dans la précipitation que l'on a mise à supprimer le grade d'élève universitaire, c'est que, quand on a discuté la loi sur l'enseignement supérieur, l'on est généralement tombé d'accord pour fixer une certaine somme de connaissances, que l'on déclarait absolument indispensables au futur juriste. Or, ces connaissances se sont trouvées assez variées ; de telle façon que l'examen de candi-

Athénée royal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

perniciense, et n'a nullement répondu au but que la Législature s'était proposé.

E. D. D. FASSIN.

de Liège. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
	dat en lettres s'est trouvé surchargé. Le vice a été plus tard reconnu et, pour y remédier, on a reporté sur le grade d'élève universitaire plusieurs matières que l'on exigeait pour la candidature en lettres, et celle-ci a été déchargée d'autant. L'opinion des Chambres n'ayant pas changé, par rapport à l'importance de ces matières, il eût fallu les rétablir, pour la candidature en lettres, lors de la suppression du grade d'élève universitaire. C'est à quoi on ne paraît pas avoir songé. E. D. D. FASSIN.

Collège Saint-Servais

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

La suppression du grade d'élève universitaire est, à mon jugement, favorable aux études. Elle permet de rendre aux classes supérieures leur véritable caractère qu'elles avaient perdu pour devenir de simples répétitions des classes de grammaire.

Elle sauve l'enseignement moyen qui allait toujours en s'affaiblissant. Et cependant elle ne nuit pas au travail, puisqu'un professeur habile trouve toujours assez de moyens d'exciter le zèle de ses jeunes disciples.

C'est assez dire que je ne souhaite aucunement le retour de cet examen. Mais afin d'arrêter l'impatience de ceux qui voudraient aborder prématurément les études supérieures, je crois qu'il est nécessaire d'exiger de tous les élèves, qui se présentent à l'examen pour l'obtention d'un grade académique, un certificat constatant qu'ils ont achevé avec fruit leurs études humanitaires.

Le système des certificats, adopté dans la section centrale par cinq voix contre deux, donne des garanties suffisantes aux intérêts de la science, et il a le grand avantage de sauvegarder, pour l'avenir, la liberté de l'enseignement.

Le préfet des études,

ED. J. DEGRELLE.

Par l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, l'enseignement est revenu à son état normal ; la rhétorique est de nouveau ce qu'elle doit être avant tout : un *cours littéraire*. Sous le régime de l'examen, on peut dire que l'éducation littéraire était forcément négligée et l'instruction scientifique réduite à un effort de mémoire. On comprend maintenant que le bon enseignement ne consiste pas à tout apprendre à l'élève, mais à le mettre sur la voie de s'instruire à fond. Qu'on abandonne le mode de cet enseignement aux divers établissements d'instruction moyenne ; qu'on exige, si l'on veut, pour l'obtention des grades académiques la production d'un certificat d'études humanitaires ; la concurrence et l'émulation feront le reste.

V. L. OLIVIER.

(société de Jésus), à Liège.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

S'il fallait en revenir au grade d'élève universitaire, voici à peu près le programme que je voudrais voir formuler :

I. Examen par écrit. Un discours latin, une composition française et une version grecque.

II. Examen oral.

1° Traduction et explication d'auteurs grecs et latins ;

2° Principes de rhétorique et de littérature ;

3° Principaux faits de l'histoire de Belgique ;

4° Une période de l'histoire du moyen âge et une autre de l'histoire moderne ;

5° L'algèbre jusqu'à la discussion de l'équation générale du second degré exclusivement ;

6° La géométrie plane et la trigonométrie rectiligne.

Le préfet des études,
ED. J. DECKELLE.

Si l'on veut à tout prix rétablir l'examen, voici, ce me semble, les modifications les plus argentes à faire subir aux dispositions :

1° Enlever pour l'examen écrit tout moyen de communication ou de fraude ;

2° Établir pour la représentation au jury une *égalité réelle* entre les établissements de l'État et les établissements libres ;

3° Relèver la littérature et diminuer d'autant l'importance des autres branches. Ne pourrait-on pas examiner chaque récipiendaire sur le programme de son collège ? Il ne s'agit pas, en effet, après les études humanitaires, d'examiner ce que l'élève a acquis de connaissances, mais bien jusqu'à quel point il s'est développé et de quoi il est capable.

J. L. OLIVIER.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

L'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, paraît avoir eu pour mauvais résultat d'engager un certain nombre d'élèves, faibles ou paresseux, à tronquer leurs études et à se glisser dans les universités sans préparation suffisante. Mais cet abus provient de ce qu'on craint de voir rétablir l'examen d'élève universitaire, et que cette crainte pousse ceux qui désespèrent de pouvoir s'en tirer avec honneur, à se hâter d'entrer à l'université. Qu'on ait la certitude de ne pas le voir se rétablir, et l'inconvénient susdit cessera presque entièrement. D'ailleurs, on n'a pris aucune mesure pour empêcher ce fâcheux résultat, et pour s'assurer d'une autre manière, que ceux qui se présentaient à l'université, avaient achevé régulièrement et convenablement leur cours d'humanités. Qu'on répare cette omission, la chose est facile sans rétablir l'examen en question, et plus personne n'entrera à l'université sans avoir fait sa rhétorique, et même une *bonne* rhétorique, si l'on n'admet que moyennant de *bons* certificats.

Quant aux autres résultats de l'abolition de l'examen en question, ils n'ont, ce me semble, été que salutaires. La classe de rhétorique est devenue ce qu'elle doit être, une classe de rhétorique, et non plus simplement une classe de préparation à des examens, qui, préoccupant constamment les élèves, les portaient à refuser leur application aux choses les plus propres à former le jugement et le goût, pour se remplir la mémoire des choses qu'il leur importait le plus de savoir au point de vue de l'examen. Ainsi les autres facultés de l'esprit ont reconqué leurs droits, et la mémoire n'est plus la faculté principalement favorisée. En outre, l'autorité des professeurs sur les élèves y a gagné, et elle gagnera davantage encore, s'ils sont réellement regardés par eux comme les juges de leurs progrès, et, en partie, les arbitres de leur sort.

Nous ne voyons donc pas l'utilité du rétablissement de l'examen en question, d'autant moins

qu'avec les précautions nécessaires, les certificats d'étude le remplaceraient avantageusement.

(N. B. Le manuscrit ne porte pas de nom.)

de Herve.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Si, néanmoins, on croyait devoir rétablir cet examen, la première modification à introduire, avant de toucher au programme, ce serait que tous les établissements qui ont des élèves à faire examiner, fussent représentés au jury. Or, c'est ce qui n'a jamais eu lieu pour le collège de Herve, et il paraît un peu dur d'être toujours jugé par ses pairs, et, le cas échéant, condamné par eux, à tort ou à raison, sans avoir jamais son mot à dire sur les élèves des autres. D'ailleurs, les membres du jury faisant eux-mêmes les questions qui sont posées aux élèves, les font naturellement d'une manière conforme à la méthode qu'ils ont suivie, ou à leur manière de voir en général, et dès lors, même involontairement, dans un sens favorable à leurs élèves.

Le mieux serait peut-être de suivre plus ou moins la méthode allemande d'après laquelle l'examen écrit est jugé par les professeurs de l'établissement, sauf à pouvoir être soumis à la révision d'un délégué du Gouvernement, délégué qui assiste également à l'examen oral, lorsque le premier n'est pas décisif, comme il peut l'être sur l'avis favorable des professeurs.

Quant au programme en lui-même, il faudrait le restreindre à ce qui est suffisant pour constater qu'un élève est assez développé pour profiter des études supérieures. Il suffirait d'une composition française, d'une composition latine, d'une version latine, d'une version grecque, de l'analyse oratoire d'un petit discours comme ceux de Tite-Live, de notions générales d'histoire et de géographie, de l'algèbre, équations du 1^{er} degré, des quatre premiers livres de géométrie et de la trigonométrie rectiligne. Cent points représenteraient un travail parfait sur l'ensemble de l'examen : quinze points seraient attribués au discours français, autant au discours latin, à la version latine, à la version grecque et aux mathématiques; dix à l'analyse oratoire, dix à l'histoire et cinq à la géographie. Pour être admis, il faudrait gagner quelque chose dans

chaque branche et au moins soixante points sur l'ensemble.

(N. B. Le manuscrit ne porte pas de nom.)

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Le grade d'élève universitaire est, selon moi, une garantie indispensable pour les familles et la société, le seul moyen d'empêcher l'enseignement moyen et l'enseignement supérieur de péricliter. Ou bien le père de famille est incapable de juger si son fils est apte aux études universitaires, ou bien il est aveuglé par la tendresse paternelle; dans l'un et l'autre cas, que de cruelles déceptions l'attendent plus tard ! L'élève, quel que soit son amour pour le travail et la science, a toujours besoin d'être stimulé : et quel stimulant plus puissant que la perspective d'un examen à subir ? L'amour-propre, le soin de son avenir lui font une loi de travailler avec ardeur. Si l'intelligence de l'élève n'est pas suffisamment développée, si, par des études sérieuses et bien dirigées, il n'a pas acquis l'habitude de la réflexion et mûri son jugement, ses oreilles seront en vain frappées des paroles dites du haut de la chaire par le professeur de l'université ; il ne comprendra rien ou peu de chose de ce haut enseignement tout nouveau pour lui ; de là des études nulles ou de peu de valeur dont le résultat sera une carrière brisée, la perte irréparable de son temps le plus précieux. <i>Le préfet des études,</i> MILLET.	Je ne me suis guère aperçu, dans mes classes de seconde et de rhétorique des effets que l'abolition de l'examen d'élève universitaire a produits. Cependant, je dois à la vérité de déclarer que cette suppression a été accueillie avec faveur par les élèves médiocres. Des diverses mesures qui ont été proposées pour rassurer les parents sur l'avenir de leurs fils, garantir le succès des élèves dans l'enseignement supérieur et sauvegarder l'intérêt de l'État, celle de rétablir l'examen d'élève universitaire me semble être la meilleure. <i>Le professeur de poésie et de rhétorique,</i> J. KOENDERS.

de Huy.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Le but de l'examen d'élève universitaire est de constater que le jeune homme ayant suivi un cours complet d'humanités a suffisamment développé son intelligence et mûri son jugement pour recevoir avec fruit l'enseignement supérieur. D'après cela, tel devrait être, à mon avis, le programme de cet examen : Examen par écrit : Un thème latin. Une composition française. Quelques questions sur les principaux faits de l'histoire ancienne, de l'histoire grecque, de l'histoire romaine, de l'histoire nationale et de l'histoire de France pendant le ^{xvii}^e, le ^{xviii}^e et le ^{xix}^e siècle ; enfin sur la géographie ancienne et moderne. Le thème latin ferait connaître si l'élève possède suffisamment les règles et le génie de la langue, et la composition française, s'il a de la rectitude dans les idées et s'il sait les exprimer clairement et en bons termes. Les différentes histoires indiquées ci-dessus sont indispensables pour l'intelligence des auteurs latins, grecs et français expliqués dans les classes. C'est à l'examen oral qu'on devrait attacher le plus d'importance parce qu'il est le plus propre à faire ressortir l'intelligence et l'aptitude de l'élève ; mais pour atteindre à ce but il est nécessaire que les examinateurs, par leur grande bienveillance, mettent l'élève parfaitement à son aise, l'encouragent même, afin qu'il dépouille peu à peu cette timidité qui paralyse presque toujours ses facultés. Cet examen devrait donc comprendre : L'explication, avec de nombreuses remarques philologiques et analyse littéraire, des auteurs grecs, latins et français vus en rhétorique. L'explication à vue d'auteurs faciles tant grecs que latins. Les quatre premiers livres de la géométrie de Legendre et l'analyse jusqu'aux équations du 2^e degré inclusivement, y compris les discussions.	Je propose d'introduire dans le programme les modifications suivantes : I. <i>L'examen par écrit comprend seulement :</i> Une traduction du français en latin ; Une composition française ; Des questions d'histoire ancienne, d'histoire romaine et d'histoire de France et de Belgique, du siècle de Louis XIV jusqu'à nos jours. Pour être admis à l'examen oral, il suffit que l'élève ait obtenu la moitié des points. II. <i>L'examen oral comprend :</i> La traduction à vue d'un auteur grec et d'un auteur latin faciles ; La théorie du style ; L'explication <i>philologique</i> d'un ou de plusieurs auteurs qu'on a vus en classe ; Des notions littéraires sur les meilleurs écrivains français des ^{xvii}^e, ^{xviii}^e et ^{xix}^e siècles ; La géométrie élémentaire (la planimétrie), et la trigonométrie rectiligne ; L'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement. Dans l'état actuel de l'enseignement supérieur, il suffit que le jeune homme, qui passe aux études académiques, comprenne, sans le secours du dictionnaire, les prosateurs grecs et latins ; et le thème latin n'a d'autre but que de constater que l'élève possède les principes et les tours de la langue. Le talent d'exprimer ses idées avec élégance dans la langue maternelle, n'est pas un don commun ; mais on doit exiger que le jeune homme s'énonce avec clarté et précision, et qu'il ait acquis, outre la théorie du style, les connaissances littéraires qui sont indispensables pour suivre avec succès les cours des professeurs du haut enseignement. Des notions de physique, d'astronomie, même de logique élémentaire sont nécessaires ; mais je ne pense pas qu'il faille les comprendre dans l'examen ; parce qu'elles ressortiront dans l'interprétation des auteurs. L'examen oral sera plus rigoureux que l'exa-

Collège

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

de Huy. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Les notions de physique indiquées par le programme des cours. L'explication à vue d'auteurs faciles, tant grecs que latins, aurait pour but de s'assurer que la mémoire n'a pas joué le plus grand rôle dans les études de l'élève. <i>Le préfet des études,</i> MILLET.	men par écrit, parce que le jeune homme y peut faire valoir tous ses moyens, et que l'erreur commise par distraction ou par précipitation peut être facilement réparée. <i>Le professeur de poésie et de rhétorique,</i> J. KOENDERS.

Petit séminaire épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
I. La suppression de l'examen pour la collation du grade d'élève universitaire nous semble réclamée dans l'intérêt et des études littéraires et de la liberté de l'enseignement. II. Ce grade, comme moyen d'émulation, peut être avantageusement remplacé par un certificat d'études. En effet, le certificat d'études, proposé par la section centrale, suffit à toutes les exigences. C'est un moyen d'émulation d'autant plus puissant qu'il est tout entier dans les mains du professeur ; il renforce l'autorité de sa parole et de ses exhortations à l'égard des élèves, et le laisse maître de diriger les études conformément à la méthode et au programme adoptés par l'établissement. Ce moyen présente encore cet avantage : il écarte toute occasion de fraude, parce qu'il ôte à la fraude son principal mobile. Avec le système du jury combiné, les représentants de l'enseignement officiel formant la majorité, doivent presque inévitablement être entraînés à la partialité. J'écarte le mot fraude, envers les élèves de l'enseignement officiel ; parce que le succès de l'enseignement se mesure, à la suite de cette épreuve publique, sur le nombre d'élèves qu'on a fait passer. Or il n'en pourra plus être ainsi avec le certificat d'études ; quant aux établissements officiels, l'état peut prévenir toute partialité ou toute faiblesse, par le moyen de son inspection, laquelle inspection se fait à une époque du cours où l'on peut juger si un élève de rhétorique aura ou non droit au certificat à la fin du cours. Quant aux établissements libres, dirigés par le clergé, soumis à une hiérarchie et à un contrôle incessant, les directeurs ni les professeurs de rhétorique n'oseraient s'exposer à délivrer un certificat non mérité. En outre, le certificat ne place pas le professeur entre son intérêt et sa conscience, il n'a pas lieu d'espérer un plus grand nombre d'élèves en le délivrant trop facilement, ni de	craindre de perdre des élèves en le refusant avec justice. Enfin, les parents comprendront très-bien que le certificat refusé à leur enfant, atteste que celui-ci n'a pas travaillé pour le mériter, et n'accuseront point le professeur, comme il pouvait arriver qu'ils le fissent après un échec devant le jury. L'examen pour l'obtention de ce grade, tel qu'il a eu lieu en vertu de la loi, menait à l'anéantissement des fortes études littéraires, et la composition du jury, telle qu'elle était faite, confisquait la liberté au profit des établissements de l'État. <i>Cet examen menait à l'anéantissement des fortes études littéraires, 1° parce qu'il n'exigeait pas de ceux qui le devaient subir, une connaissance de la littérature en proportion avec un cours complet d'humanités. En effet, la composition tant latine que française ne supposait, sous le rapport du style, que la simple connaissance des règles de la syntaxe, qu'il suffisait de ne point violer d'une manière trop choquante ; cette double composition ne supposait, sous le rapport de l'invention, que le degré d'intelligence qu'on exige d'un élève de troisième. Aussi est-il de fait que plusieurs élèves de troisième et de deuxième à peine au-dessus du médiocre, ont passé cet examen d'une manière satisfaisante. — L'histoire, dont l'étude doit avoir un double but, celui de former l'intelligence et le cœur des jeunes gens, et celui de former leur goût par les plus beaux exemples de l'application des préceptes littéraires, l'histoire était réduite à un pur exercice de mémoire. — Les langues étrangères, sous prétexte de se borner à une connaissance pratique, usuelle, n'allaient guère au-delà de la classe de cinquième. L'étude qu'en faisaient les élèves, était donc complètement perdue pour la littérature. — La langue grecque était traitée avec la même inintelligence. On exigeait d'une part, que les élèves produisissent pour la traduction des orateurs et des poètes,</i>

de Saint-Quirin, à Huy.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

III. Si, cependant, le Gouvernement ou les Chambres tiennent à rétablir le grade et l'examen d'élève universitaire, ils doivent, ce nous semble, faire subir des modifications radicales et aux matières de l'examen et au jury.

1° *Aux matières de l'examen.*

Les matières de l'examen, la plupart incomplètes, forment un ensemble trop vaste.

On pourra s'en convaincre par une épreuve décisive. Qu'on se fasse remettre les noms de tous les professeurs d'athénée, de collège ou d'université et des magistrats qui ont formé les différents jurys chaque année ; quelque savants que soient ces messieurs, je ne crains pas d'assurer qu'il n'y en a pas dix qui soient capables de subir d'une manière satisfaisante l'examen auquel ils président, qu'il n'y en a pas un qui le subirait avec distinction. Or, voici un fait qui est arrivé dans l'une de nos provinces, à la session de 1852. Le professeur de mathématiques, chargé d'interroger les élèves, n'ayant pu siéger, un seul membre du jury fut capable de le remplacer. Ce membre, appartenant à un établissement libre, professeur de rhétorique, très-distingué, excellent littérateur, philosophe, théologien savant, eut toute la peine du monde à diriger l'examen des élèves sur la trigonométrie. C'était ce même professeur qui était seul capable d'interroger les élèves sur l'anglais, et il n'y en avait qu'un second avec lui qui pût interroger sur l'allemand ; lui seul encore avait quelques notions de physique. Il résulte de là qu'un seul juré aurait pu passer l'examen. Or n'est-il pas absurde d'exiger des élèves, pour entrer à l'université, des connaissances qu'ou ne requiert point dans un professeur d'université, dans un magistrat de Cour d'appel ? cette seule considération condamne le programme de l'examen pour le grade d'élève universitaire, tel qu'il était rédigé ci-devant.

L'examen doit être éminemment, sinon uniquement, littéraire. Il comprendra ce qui

a formé partout et toujours une rhétorique proprement dite.

A. Un discours latin, un discours français, l'analyse oratoire et la traduction d'une harangue grecque, le tout sans grammaire ni dictionnaire ; *B.* Des questions sur les préceptes de rhétorique et de littérature ; traductions des auteurs expliqués en classe avec explications littéraires, géographiques, historiques et point ou peu de philologie ; *C.* Questions sur l'histoire générale. Chaque établissement choisit à son gré une époque, un siècle, un règne. Les élèves doivent rendre compte des événements, et de leurs causes et de leurs effets immédiats, du caractère des personnages, etc. ; *D.* Histoire de la Belgique, les grands faits ; *E.* Géographie, les grandes divisions ; *F.* Géographie de la Belgique ; *G.* Algèbre jusqu'à la discussion de l'équation générale du deuxième degré exclusivement ; *H.* La géométrie plane et la trigonométrie rectiligne.

N. B. Il serait mieux de supprimer totalement les mathématiques dans l'examen, ainsi que la physique, la géographie ancienne, excepté dans l'explication des auteurs, et les langues étrangères, excepté le flamand qu'on pourrait rendre obligatoire à cause qu'il est la langue nationale.

N. B. Si le flamand devient matière obligatoire de l'examen, il doit être placé sur le même pied que le latin et le français, et il faudra ajouter à la litt. *A.*, un discours flamand, et à la litt. *B.*, explication d'auteurs flamands. Mais il ne devrait être rendu obligatoire que cinq ans après la promulgation de la loi.

2° *Et à la composition du jury.*

Le jury peut être composé : *A.* uniquement des professeurs de l'élève ; *B.* Des professeurs appartenant à tous les établissements du ressort.

Petit séminaire épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
et, d'autre part, on demandait une traduction littéraire, quelques racines, quelques formations de temps, en un mot, les explications que donnent sur leurs auteurs les élèves de quatrième ou de cinquième. <i>Cet examen menait à l'anéantissement des fortes études littéraires, 2° parce qu'il exigeait des élèves une somme de connaissances accessoires, les unes inutiles, les autres prématurées, toutes hors de proportion ou avec l'âge des élèves ou avec le temps si court consacré à la rhétorique. — On exigeait la connaissance de la géographie universelle, tant ancienne que moderne, et, de plus, la géographie politique de la Belgique. Quelle mémoire peut suffire à ce labeur, à retenir cette immense et aride nomenclature ? Quel profit l'intelligence et le goût de l'élève peuvent-ils en retirer ? — On exigeait que l'élève sût l'histoire universelle, car ce n'était que six mois avant l'examen que les époques destinées à l'examen étaient déterminées. On demandait de plus l'histoire entière de la Belgique. Nouvel accablement pour la mémoire, sans profit pour l'intelligence, ni pour la littérature. — On exigeait des définitions et des notions élémentaires de physique, telles que nous les avons vues enseignées, par mode de récréation et d'exercice de mémoire, aux enfants des écoles gardiennes. — On exigeait une connaissance usuelle de l'allemand ou de l'anglais, si peu développée, que les élèves différeraient de l'acquérir jusqu'à l'année même de la rhétorique. — On exigeait enfin des mathématiques au delà des bornes raisonnables, cédant en cela au vieil et absurde préjugé, qui place les mathématiques au rang des moyens propres à pousser la simple intelligence jusqu'au génie. Nous ne nous élevons point contre les mathématiques par crainte de comparaison avec les établissements de l'État ; nos élèves et nos professeurs n'ont jamais craint cette comparaison ; nous nous élevons contre l'excès des mathématiques, contre la règle imposée à tous les élèves indistinctement d'en acquérir une</i>	égale connaissance. Or, combien d'élèves, d'ailleurs capables de faire avec fruit des études littéraires et de suivre les cours académiques, ne peuvent réussir dans les mathématiques, soit par un dégoût invincible, soit par une inaptitude naturelle, soit pour s'y être appliqués trop tard. Coucher tous les élèves dans ce lit de Procuste, faire dépendre leur avenir d'une étude inutile au développement du jugement et du goût, inutile le plus souvent à la carrière qu'ils ont en vue, c'est tout à la fois une injustice et une déraison. Pour ces motifs, <i>J'opine que l'examen du grade d'élève universitaire ne doit pas être rétabli.</i> <i>Le directeur et préfet des études,</i> L'abbé AUG. MEYERS.

de Saint-Quirin, à Huy. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
A. Le jury composé uniquement des professeurs de l'élève. <i>a.</i> Le Gouvernement désigne chaque année un ou deux surveillants chargés d'assister à toutes les opérations du jury ; <i>b.</i> Ces surveillants proposent au jury les sujets du discours tant latin que français (et flamand) ainsi que la harangue grecque à traduire et à analyser oratoirement ; <i>c.</i> Les élèves auront quatre heures pour la composition de chaque discours, et autant pour la composition grecque ; <i>d.</i> Les surveillants indiquent, au jury, les questions à faire sur l'histoire et sur toutes les autres matières de l'examen oral pour chaque élève, ainsi que les passages à traduire. Le jury seul interroge les élèves ; <i>e.</i> Les surveillants assistent à la correction des compositions écrites, pour s'assurer de la loyauté de la correction et du jugement ; ils assistent à la délibération du jury sur la décision à prendre à l'égard de chaque élève ; mais ils n'ont point voix délibérative ; <i>f.</i> Les surveillants dressent un procès-verbal des opérations du jury, dans lequel ils déclarent approuver ou désapprouver le jugement prononcé par le jury. Ce procès-verbal est signé en présence des professeurs auxquels ils en laissent immédiatement copie signée, <i>ne varietur</i> ; <i>g.</i> L'examen oral est public ; <i>h.</i> L'examen a lieu au siège de l'établissement ; <i>i.</i> Le Gouvernement fixe l'époque de l'examen pour chaque établissement et en fait connaître la date au moins un mois d'avance. B. Jury combiné. <i>j.</i> Le jury combiné se compose d'un nombre égal de professeurs pris dans chaque établissement ; <i>k.</i> Le jury sera composé de telle sorte que l'établissement libre ait autant de représentants que l'établissement officiel ;	<i>l.</i> Si le président du jury est pris en dehors du corps professoral du ressort, il sera ajouté un représentant de plus à l'établissement libre. <i>Le directeur et préfet des études,</i> L'abbé AUG. MEYENS.

Collège Saint-François-Xavier

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
La création du collège de Verviers est trop récente pour que je puisse me prononcer sur les effets de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire. Mais les plaintes universelles dont cet examen a été l'objet, et les applaudissements qui ont accueilli son abolition, n'ayant fait réfléchir aux conséquences d'un nouvel examen, quelles qu'en soient les bases, je crois devoir me prononcer contre son rétablissement. A mon avis, l'État n'intervient convenablement dans les examens, que lorsqu'il s'agit de professions spéciales. Or, l'enseignement moyen tend à former l'homme pour la société, indépendamment de la carrière qu'il embrassera un jour. Si le but de l'État, en établissant un jury pour les élèves de rhétorique, est d'empêcher que les jeunes gens n'abordent trop tôt ou sans aptitude les études universitaires, je réponds qu'on a déjà indiqué d'autres moyens plus propres à atteindre ce but et qui n'offrent point les mêmes inconvénients ; je veux parler de la production de certificats. D'après la relation des journaux, la section centrale, chargée d'examiner le projet de loi, s'est prononcée par cinq voix contre deux pour la suppression de l'épreuve préparatoire qui équivalait au rétablissement du grade d'élève universitaire. Elle a décrété que cette épreuve sera remplacée par la production de certificats délivrés par les professeurs. Cette mesure sera bien plus puissante, ce me semble, que l'examen, pour forcer les élèves à achever régulièrement leurs études humanitaires. <i>Le préfet des études,</i> ÉMILE CÉA.	On n'a pas encore ouvert, en ce collège, le cours de rhétorique. On complétera l'enseignement par l'adjonction d'une classe chaque année.

(société de Jésus), à Verviers.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Si l'examen doit être rétabli, je crois qu'il est nécessaire de réduire la quantité des matières, d'attribuer plus de valeur à la partie littéraire, et de mieux préciser les limites dans lesquelles devra se renfermer l'examineur.

Le préfet des études,
ÉMILE CEA.

École industrielle, littéraire

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Il serait difficile d'apprécier les effets de la suppression du grade d'élève universitaire, lorsqu'une année à peine s'est écoulée depuis cette suppression. Un élève de l'établissement que je dirige a bien abandonné les études moyennes, à son entrée dans la classe de poésie, et s'est fait inscrire à la faculté de philosophie de l'université de Liège ; mais c'est un fait isolé, comme il en arrivait fréquemment avant l'établissement de ce grade.

Ce que j'ai eu occasion de constater, comme directeur et comme professeur de rhétorique, c'est l'action qu'exerçait la perspective de l'examen : l'application des élèves médiocres pour s'y préparer, des bons élèves pour obtenir une distinction. En ce qui me regarde, depuis plus de vingt ans que je suis chargé de l'enseignement de la rhétorique, je puis assurer qu'à aucune époque, sauf de rares exceptions, les élèves n'ont été aussi appliqués, aussi attentifs aux explications, aussi soigneux dans leurs travaux que pendant les cinq années où ils voyaient un examen au bout de leurs études.

Je ne doute pas que cette action ne se fit aussi sentir sur les professeurs et les préfets des études, pour lesquels cette épreuve était, en quelque sorte, la pierre de touche qui faisait apprécier la valeur de l'enseignement. Les uns et les autres devaient se préoccuper davantage de la force des élèves à admettre dans la classe de rhétorique ; veiller à ce que toutes les parties du programme fussent étudiées en temps utile, se renfermer dans le cadre qui leur était tracé et s'assurer avec plus de soin du fruit que portaient les explications. Les succès comme les échecs revenaient aux établissements qui avaient formé les élèves.

L'utilité de cet examen me paraît incontestable. Il est profitable aux jeunes gens dont il stimule l'activité, il est profitable aux études qu'il peut élever graduellement.

Le gouvernement impose des conditions de savoir à l'exercice de certaines professions : des

Professeur de rhétorique.

universités sont établies pour donner les connaissances exigées ; mais si les élèves qui viennent y demander une instruction supérieure ne sont pas bien préparés à la recevoir, le professeur, qui s'aperçoit bientôt qu'il n'est pas compris, est obligé d'abaisser son enseignement au niveau intellectuel de ses auditeurs, et les examinateurs, qui ont conscience de la faiblesse des candidats, proportionnent à leurs forces les questions qu'ils leur adressent. Ni les universités, ni les examens ne satisfont aux conditions de leur institution.

Un examinateur, qui a siégé plus de dix ans dans le jury central, m'assurait que sur dix élèves qui se présentaient pour subir l'examen de candidat en philosophie, il y en avait à peine deux capables de faire la version latine, et qu'il n'y en avait qu'un sur douze qui faisait la version grecque. Un tel résultat prouvait la faiblesse des études moyennes et le vice d'une législation qui permet à des élèves aussi mal préparés d'aborder les études supérieures.

Avec l'examen d'élève universitaire, le gouvernement peut trouver des indications utiles pour réformer et améliorer l'enseignement de ses établissements ; les chefs des collèges privés y trouveraient une règle et une direction pour l'instruction que réclame la société de ceux qui aspirent à l'exercice des professions libérales. D'un autre côté, les parents auraient une donnée certaine sur les dispositions de leurs enfants, et ils ne seraient pas exposés aux déceptions qui suivent des illusions trop naturelles. L'examen d'admission aux études supérieures serait un motif, pour les uns, de seconder des dispositions constatées, pour les autres, de résister à des sollicitations imprudentes.

Le directeur professeur de rhétorique,

BRED.

et commerciale de Verviers.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Le programme des matières qui doivent faire l'objet de l'examen d'élève universitaire doit être celui des études moyennes elles-mêmes. Le jeune homme qui se propose d'aborder les études supérieures, doit prouver qu'il a fait les études préliminaires nécessaires à l'intelligence des leçons qu'il va recevoir.

Ce programme est connu, il est appliqué, depuis un grand nombre d'années, dans les établissements d'enseignement moyen des différents pays. Il comprend les études qui ont été généralement reconnues comme la meilleure préparation des esprits.

En premier lieu, on place l'étude des langues, et surtout de la langue maternelle et des langues anciennes (comme préparation aux études philologiques et littéraires des universités), les études littéraires. Elles offrent les exercices les plus propres à développer l'intelligence, elles ouvrent l'entrée dans le monde intellectuel, elles élèvent l'esprit.

Les connaissances historiques en sont l'accompagnement nécessaire. Il est impossible de comprendre la littérature d'un peuple sans en connaître l'histoire, d'apprécier les œuvres d'un écrivain sans connaître les circonstances au milieu desquelles il a vécu; de plus l'éducation d'un jeune homme de dix-huit ou vingt ans serait incomplète s'il ne connaissait pas les événements qui ont marqué la vie des différents peuples. Ce ne sont pas les cours de l'université, trop généraux pour embrasser les détails essentiels, qui suppléeront à cette lacune de son esprit. Il ne les comprendra pas, s'il ne s'est pas familiarisé, pendant longtemps, avec les faits dont le professeur tire ses inductions.

Les mathématiques élémentaires, outre leur utilité propre, ont toujours été considérées comme une étude convenable pour donner de la rectitude au jugement, développer la faculté de raisonnement. L'évidence de leurs axiomes, la rigueur de leurs démonstrations, la fécondité de leurs déductions ouvrent l'esprit à de plus

hautes conceptions, le dirigent dans la recherche de la vérité et le préservent des erreurs de l'imagination trop développée par les études littéraires.

L'examen d'élève universitaire ayant surtout pour objet de constater que le jeune homme qui veut aborder les études supérieures a une intelligence cultivée, un esprit orné, qu'il possède un grand nombre d'idées et de faits, qu'il est capable de s'élever à un ordre supérieur de connaissances, c'est sur ces trois ordres de connaissances qu'il doit être examiné.

Voici mon opinion sur les dispositions les plus convenables pour constater sa capacité :

1° Une composition française déterminera en quelque sorte l'étendue de son esprit; elle fera connaître la richesse ou la pauvreté de ses conceptions, l'ordre ou le désordre de ses idées, l'abondance ou la stérilité de ses expressions;

2° Une version grecque et une version latine suffiront pour faire apprécier la connaissance qu'il possède de ces deux langues, le fruit qu'il pourrait retirer d'un enseignement plus élevé des lettres anciennes.

Ces travaux formeraient la matière exclusive de la première épreuve, détermineraient l'admission du candidat à la seconde épreuve, ou son ajournement.

La seconde épreuve consisterait en interrogations écrites ou orales sur : 1° les faits principaux de l'histoire; 2° les préceptes de poésie, de rhétorique et de composition littéraire; 3° les mathématiques élémentaires.

La troisième épreuve, à laquelle ne seraient soumis que ceux qui auraient laissé des doutes dans l'esprit du jury, consisterait en interrogations orales sur les matières où ils auraient laissé à désirer dans les précédentes épreuves. L'explication des auteurs étudiés dans la classe de rhétorique, les analyses littéraires, les exercices philologiques seraient réservés pour cette troisième épreuve.

Le directeur, professeur de rhétorique,

BZBZ.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

L'examen d'élève universitaire, comme les compositions de l'année et le concours général, est un moyen d'exciter l'émulation parmi les élèves appartenant à un même établissement. Dans les compositions et le concours, l'honneur est le seul mobile des jeunes gens ; dans l'examen, leurs intérêts aussi sont en jeu.

L'examen stimule également le zèle des professeurs. — Il établit une lutte entre les différents établissements qui envoient leurs élèves devant le jury. — Il oblige les écoles privées qui refusent de prendre part au concours général, de descendre dans l'arène, et de prouver publiquement que leur enseignement est bon et complet.

L'examen est le seul moyen efficace d'empêcher que les jeunes gens, impatientes d'arriver à l'université, ne désertent l'athénée ou le collège, avant d'avoir achevé leur cours d'humanités, ainsi que cela arrive ici comme ailleurs depuis l'abolition de cette institution.

L'examen élève ou maintient l'instruction secondaire à la hauteur convenable, et empêche ainsi le niveau des études universitaires de baisser.

Ces raisons prouvent à la fois l'utilité, pour ne pas dire la nécessité de l'examen dont il s'agit, et les funestes conséquences que son abolition entraîne nécessairement.

D'autre part, je ne connais aucun motif réel ou admissible qui justifie la suppression d'une aussi salutaire mesure. — Il y a des examens pour l'admission des élèves aux athénées, aux écoles spéciales, aux grades académiques; pourquoi n'y en aurait-il pas pour l'admission aux cours universitaires?

Je conclus donc qu'il est de la plus grande importance que l'examen d'élève universitaire soit promptement rétabli.

Toutefois, si le rétablissement de cet examen devait avoir pour conséquence directe ou indirecte l'amoindrissement des athénées royaux et l'affaiblissement des études moyennes, je n'hé-

Professeur de rhétorique.

Je pense que la suppression de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire aura pour effet de ramener l'état des choses qui existait avant la création de ce grade, c'est-à-dire la désertion des classes supérieures ou au moins l'affaiblissement des études. La plupart des élèves négligeront les cours qu'ils jugeront n'avoir pas de rapport direct avec ceux qu'ils vont suivre à l'université ou dans les écoles spéciales, et si la marche que l'on suit dans les athénées et les collèges bien organisés leur paraît un peu longue, ils se contenteront de prendre quelques leçons particulières qui, selon eux, les conduiront au même but, par un chemin bien plus court. Les études supérieures recevront des élèves mal préparés qui feront le désespoir de leurs professeurs et de leurs parents. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'institution du grade d'élève universitaire a exercé l'influence la plus salutaire sur les études à l'athénée de Hasselt, et que, dès à présent, nous avons pu constater le mauvais effet produit par sa suppression. Je suis par conséquent d'avis qu'il serait utile de le rétablir avec des modifications.

G. NOSSENT.

de Hasselt.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Toutes les matières qui font l'objet de l'examen d'élève universitaire, sont prescrites par la loi organique de l'enseignement moyen et sont enseignées dans les athénées. — Toutes aussi me paraissent nécessaires à l'instruction d'un jeune homme qui est destiné à faire des études supérieures, et je ne sache pas laquelle pourrait être supprimée. Cependant, biffer du programme d'examen quelque une des branches qui y figurent, ce serait dispenser indirectement les élèves de l'étudier. D'ailleurs, je ne connais aucun motif de rien retrancher, puisque le succès avec lequel la généralité des élèves de notre athénée a subi l'examen, me prouve qu'il n'est nullement impossible de satisfaire aux exigences du programme, exécuté comme il convient. — Si l'on écoutait les diverses réclamations qui surgissent de toutes parts, on ne tarderait pas à voir ces beaux athénées et collèges, qui ne datent que d'hier, réduits au même pied que ces malheureuses écoles latines qui naguère existaient dans ces pays, et dont nous avons conservé de si tristes souvenirs.

En demandant le maintien du programme entier, je n'entends cependant pas l'approuver d'une manière absolue. Les modifications que je voudrais y voir introduire, sont les suivantes :

1° Pour le LATIN l'épreuve écrite sera un *thème* au lieu d'un discours ou une composition quelconque. En effet, quand on considère que les jeunes gens qui sont arrivés à l'athénée étant enfants et dénués de tout savoir, ont eu à apprendre, dans l'espace de six ou sept années, tant de choses différentes, on conçoit que c'est trop exiger d'eux, et passer les bornes de l'enseignement moyen, que de vouloir qu'ils sachent composer sur-le-champ et dans un temps donné, un *discours* latin sur un sujet quelconque. Quand ils en seraient là, que leur resterait-il encore à apprendre, pour le latin, à l'université et pendant le reste de leur vie? — Par contre, dans l'épreuve orale, pour qu'elle

Remplacer les deux épreuves par une seule : l'examen écrit, qui comprendra les matières suivantes : 1° Une composition française ; 2° un thème latin ; 3° une version latine ; 4° une version grecque ; 5° quelques questions simples de géographie ancienne et de géographie moderne ; 6° quelques questions simples sur chacune des trois époques de l'histoire universelle (à cet effet indiquer un manuel renfermant tout ce qui doit être su par l'élève, sinon publier un programme détaillé) ; 7° quelques questions faciles d'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement ; 8° une ou deux questions de géométrie à trois dimensions ; 9° une traduction du flamand, de l'allemand ou de l'anglais, au choix du récipiendaire à l'exclusion de sa langue maternelle ; 10° quelques questions faciles sur les notions de physique.

Pour l'appréciation de cet examen, partager les matières en quatre groupes, comme suit :

	Points.
Premier groupe. Thème latin.	20
Version latine.	10
Version grecque	20
Composition française.	20
Deuxième groupe. Géographie.	10
Histoire.	10
Troisième groupe. Algèbre	10
Géométrie	10
Physique	10
Quatrième groupe. Flamand, allemand ou anglais.	10

Pour obtenir le diplôme d'élève universitaire, le récipiendaire doit avoir obtenu la moitié des points attachés à chaque groupe ou les sept dixièmes sur l'ensemble.

Il ne pourra être accordé de distinction au récipiendaire qui n'aura pas obtenu au moins les sept dixièmes des points sur chacun des groupes.

L'examen sera divisé en cinq séances d'une durée proportionnée à l'importance des matières, comme suit :

Athénée royal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

site pas à déclarer qu'à mes yeux, il vaudrait mieux pour le moment y renoncer entièrement, et attendre le résultat d'une plus longue expérience.

Le préfet des études,

P. L. BELLIS.

de Hasselt. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

soit concluante, on ne doit pas se contenter d'une simple traduction en français d'un passage d'auteur ; il faut de plus que le récipiendaire justifie sa traduction en répondant aux questions qui lui sont faites sur le texte.

2° L'HISTOIRE forme une des branches les plus importantes et les plus fructueuses de l'enseignement moyen. Il faut que l'élève avant de finir son cours d'humanités, l'ait parcourue tout entière, mais d'une manière sommaire et en s'arrêtant seulement aux grands faits, accompagnés des principales circonstances. — N'interroger que sur une des parties de l'histoire universelle ou sur certaines périodes, c'est permettre qu'on ignore ou qu'on oublie tout le reste. — Ne proposer dans l'examen qu'une seule question dont la réponse doit être développée longuement, c'est supposer à tort que les jeunes humanistes ont approfondi de même tous les autres faits, et qu'ils ont déjà acquis une connaissance complète de cette vaste science qu'une vie entière ne saurait épuiser. — Je demande donc qu'on abandonne le tirage au sort prescrit par la loi du 15 juillet 1849, et qu'il soit proposé une série de questions ayant pour objet des faits historiques appartenant à différents peuples et à différentes époques, questions auxquelles les jeunes gens auront à répondre d'une manière nette et concise. — Ce serait le moyen de s'assurer que tout le cours a été suivi avec fruit, et de ne laisser aucune chance au hasard, qui peut favoriser un élève médiocre ou faible, lorsqu'une seule question est proposée. — Les mêmes observations s'appliquent à la GÉOGRAPHIE.

3° POUR les MATHÉMATIQUES, l'examen devrait ne s'occuper que de la partie *théorique*, et se borner à ce qu'il faut savoir essentiellement dans chacune des parties indiquées au programme. — Ici encore il conviendrait, je pense, de proposer plusieurs questions. — A certaine époque (avant 1825), l'étude des mathématiques était généralement négligée dans les éta-

heures.

1 ^{re} séance.	Thème latin et composition française.	6
2 ^e —	Histoire et géographie . . .	4
3 ^e —	Version latine et version grec-que	4
4 ^e —	Géométrie et algèbre	4
5 ^e —	Physique et langue moderne.	3

Ces dernières matières seront transcrites sur des feuilles séparées.

G. NOSSANT.

Athénée royal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

de Hasselt. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

blissements d'enseignement moyen. Depuis, elle a été poussée outre mesure. Aujourd'hui qu'elle éprouve un mouvement de recul, il est nécessaire de la circonscrire dans de justes limites, et d'empêcher qu'elle ne descende sous le niveau des études littéraires.

4° L'arrêté ministériel du 19 septembre 1849, portant règlement pour l'examen d'élève universitaire, accordait 20 points à l'*histoire et à la géographie* réunies, ainsi qu'aux *mathématiques*. L'arrêté du 30 juillet 1850, modifié depuis par celui du 3 août 1854, a ôté aux deux premières 10 points, et les a fait tomber par là dans un certain discrédit. Je pense qu'il y a lieu de les relever au rang qui leur avait été primitivement assigné, en leur attribuant le même nombre de points qu'aux mathématiques.

Quant à la formation du jury, je voudrais voir l'examen d'élève universitaire, ainsi que les examens pour les autres grades universitaires, confié à une commission spéciale et permanente, une sorte de tribunal composé d'hommes capables, étrangers à tous les établissements quelconques d'enseignement. Mais en attendant que la grave question des jurys universitaires soit définitivement résolue, je crois que l'ancienne constitution du jury pour le grade d'élève universitaire doit être maintenue comme étant la meilleure à trouver dans la situation présente.

Le préfet des études,

P. L. BELLIS.

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

La suppression du grade d'élève universitaire a porté un coup sensible aux intérêts si importants des bonnes études, à l'avenir des jeunes gens et aux intérêts des familles. Avant la création de cet examen, nous avons connu plusieurs jeunes étudiants qui quittaient les bancs du collège au sortir de la deuxième et même de la troisième, pour suivre les cours universitaires.

Il en est résulté que presque tous ceux-là ont échoué dans leurs examens postérieurs, au grand déplaisir de leurs parents. Depuis l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, le même abus s'est renouvelé. Nous pourrions citer plus d'un jeune homme qui, voyant aujourd'hui les portes des universités largement ouvertes à tout venant, et craignant la réinstallation du redoutable examen, s'est empressé de prendre une inscription à l'une ou l'autre de nos universités, sans avoir achevé ses cours humanitaires; nécessairement, d'amers déboires attendent ces imprudents.

Nous avons la conviction intime que les effets de l'abolition de l'examen en question ont été bien funestes à l'enseignement tant moyen que supérieur. Cette épreuve, au sortir de la rhétorique, couronnait dignement les humanités; elle était la meilleure garantie des études sérieuses, le plus fort stimulant et le moyen le plus efficace de faire travailler la jeunesse studieuse.

Nous désirons donc vivement de voir ressusciter le grade d'élève universitaire. Cependant, pour que cet examen produise les heureux résultats qu'on est en droit d'en attendre, il est nécessaire de modifier notablement le programme.

C. VAN GANSEN.

de Beeringen.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Dans l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire, la mémoire était l'acteur principal, l'entendement n'était qu'un personnage secondaire ; or, il faut l'inverse : *le jugement, l'intelligence doit primer la mémoire*. D'un autre côté, il est essentiel de *simplifier les matières de l'enseignement*. C'est à ces deux points que nous attachons la plus haute importance.

Puisqu'on se plaint, avec raison, de l'affaiblissement de l'étude du latin, eu égard aux nombreux avantages que renferme la belle langue de Cicéron, il serait à désirer que le jury ne se contentât plus de faire étudier cent vingt pages de texte, mais qu'il exigeât la connaissance approfondie de la langue latine. A cet effet, il pourrait demander, outre les explications de trois ou quatre auteurs, un discours ou un thème et une traduction, valant ensemble trente points. On serait également sévère pour la langue maternelle, qui compterait aussi pour trente points, dont quinze pour le discours et quinze pour les préceptes de poésie et de rhétorique et de la littérature.

Pour le grec : explications de deux ou trois auteurs (dix points). Comme l'histoire ancienne, l'histoire romaine et la géographie sont enseignées dans les classes inférieures, on pourrait les rayer du programme et se contenter de l'histoire de la Belgique (dix points). Pour l'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement (dix points), et pour la géométrie plane, les *principaux problèmes* de la géométrie à trois dimensions et la trigonométrie rectiligne (dix points).

On accorderait des mentions aux élèves qui subiraient un examen des branches supprimées et des langues vivantes.

Les récipiendaires qui obtiendraient soixante points sur les cent, seraient admis définitivement, tandis que ceux qui en auraient de quarante à soixante seraient encore soumis à un examen oral, et ceux qui n'en gagneraient pas quarante seraient ajournés.

Voilà, ce nous semble, le meilleur moyen de stimuler le zèle des professeurs et des élèves et de relever le niveau des études.

*Professeur faisant fonctions de
préfet des études,*

C. VAN GANSEN.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Nous croyons que l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire exerce une très-mauvaise influence sur les bonnes et fortes études, parce que la plupart des élèves, poussés par le désir de terminer le plus tôt possible les cours d'humanités, ne sont plus que tronquer leurs études, n'étant pas obligés d'en rendre compte avant d'être admis aux établissements de l'enseignement supérieur.

Pour arrêter la désertion qui a lieu dans les classes supérieures, depuis l'abolition du grade d'élève universitaire, il faudrait rétablir l'examen ou prendre tout autre mesure équivalente, sauf à bien déterminer les matières qui devraient faire l'objet des épreuves à subir avant l'admission des élèves aux études supérieures. Ces matières seraient :

- 1° Narration latine, thème latin, vers latins, à désigner par le sort ;
- 2° Version latine et grecque ;
- 3° Composition française ;
- 4° Algèbre, géométrie, trigonométrie, à désigner par le sort.

Chaque groupe devrait avoir un nombre égal de points.

L'élève qui n'obtiendrait pas la moitié des points attribués à chaque groupe serait ajourné. On pourrait, en outre, classer les élèves en catégories, d'après le résultat de leurs travaux.

Le directeur,

J. DENAL.

*Le professeur de rhétorique
et préfet des études,*

F. BOUEN.

de Saint-Trond.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.

Séminaire épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Notre avis sur l'abolition du grade d'élève universitaire est que cette mesure a rétabli les études littéraires anéanties par la loi de 1849.

Les matières qui devaient composer cet examen n'exigeaient nullement cette connaissance de la littérature que demande l'étude complète des humanités. La rhétorique, le cours le plus important des études classiques, était particulièrement sacrifiée. Les auteurs de différentes langues n'étaient plus l'objet que d'une étude philologique et grammaticale, l'histoire et la géographie étaient devenues affaire de mémoire, les mathématiques absorbaient à leur profit toute l'attention des récipiendaires.

Il nous paraît en outre que, tous les avantages qu'on s'était promis en établissant l'examen d'élève universitaire, on peut les obtenir en substituant à ce moyen celui qu'a proposé la section centrale.

Nous voulons parler du certificat d'études. Ainsi, pour laisser de côté les autres avantages, par cette déclaration on pourra s'assurer que l'élève a achevé avec fruit son cours d'humanités; les études y gagneront elles-mêmes, parce qu'on donnera au professeur un nouveau moyen d'action sur ses élèves, et parce que, pour soutenir leur réputation, les établissements se garderont bien d'accorder trop facilement le certificat.

Le directeur,

P. J. SCHRYER.

de Saint-Trond.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Dans le cas du rétablissement de l'examen, voici, à notre avis, les modifications à introduire. L'examen doit supposer avant tout de bonnes études littéraires et une étude spéciale de la rhétorique. Il pourra comprendre : a. Des questions sur les préceptes de rhétorique et de littérature, des explications littéraires d'auteurs ; b. La composition de discours latin et français, l'analyse oratoire d'une harangue grecque. L'élève est supposé pouvoir se passer de grammaire et de dictionnaire ; c. Il exigera la connaissance approfondie d'une période de l'histoire universelle, au choix de chaque établissement. Mais dans cette branche d'études, d. L'histoire nationale sera le principal objet des questions. L'élève devra prouver qu'il en connaît les grands faits ; e. La géographie entrera dans le programme d'examen de la même façon que l'histoire ; ainsi on questionnera sur les grandes divisions et spécialement sur la géographie de notre pays ; f. L'algèbre jusqu'à la discussion de l'équation du 2° degré exclusivement ; g. La géométrie plane et la trigonométrie rectiligne. <i>Le directeur,</i> P. J. SCHRYEN.	

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

L'abolition du grade d'élève universitaire ne peut avoir pour les études moyennes que les plus funestes effets. Elle a déjà provoqué la désertion des classes supérieures par le quart au moins des élèves, et le relâchement le plus déplorable dans ceux qui restent. A partir de la troisième, l'application était stimulée par la crainte de ne pouvoir franchir les portes de l'université. Aujourd'hui que toute entrave a disparu, on ne voit plus guère dans les trois classes supérieures qu'indifférence et apathie. Le professeur épuise en vain tous les moyens de persuasion, et il doit bien se garder d'user de sévérité, s'il ne veut entendre de la bouche des parents la menace d'envoyer leur fils à l'université. Il en est de même à la fin de l'année scolaire, lorsqu'on veut obliger un élève faible à doubler sa classe. Les bons élèves, de leur côté, font valoir les succès qu'ils ont obtenus en seconde et même en troisième pour persuader à leurs parents qu'ils sont mûrs pour les études supérieures, et ils ne parviennent que trop souvent à les tromper. La conséquence inévitable de cet état de choses sera l'abaissement des études avec le relâchement de la discipline au collège, et l'arrivée à l'université d'une foule de jeunes gens incapables de comprendre les leçons, parce que leur intelligence n'aura pas été suffisamment formée et que l'âge n'aura pas encore mûri leur jugement.

De ces considérations découle la nécessité de rétablir l'examen supprimé. C'est en vain qu'on voudrait lui substituer, soit un *certificat de rhétorique*, soit une *épreuve* à subir à l'université. De ces deux moyens, le premier serait complètement illusoire : l'expérience a démontré partout que le certificat ne prouve rien ; en France, même sous le monopole universitaire, il a donné lieu aux plus déplorables abus. Quant à l'*épreuve préparatoire*, elle équivaut à la suppression de la rhétorique. Les universités possèdent déjà tous les cours nécessaires pour le nouveau grade. Bien que ces cours soient donnés à un autre point de vue que dans l'en-

Professeur de rhétorique.

seignement moyen, bien qu'il ne puisse y être question des exercices pratiques indispensables aux rhétoriciens, les élèves de seconde et de troisième auront hâte de quitter le collège pour aller faire connaissance avec ceux qui devront être leurs examinateurs. L'épreuve préparatoire tuera les humanités, en leur enlevant les classes supérieures. — C'est à la sortie du collège et par des professeurs de l'enseignement moyen, que doit se faire le plus décisif de tous les examens. Les humanistes doivent être jugés par ceux qui sont le plus pénétrés de l'esprit du programme des athénées. Les professeurs d'université se tiennent à un point de vue trop élevé ; ils voudront exiger que les récipiendaires fassent preuve de science, tandis qu'il leur suffit de montrer qu'ils sont aptes à en acquérir. L'examen d'élève universitaire doit donc prouver que le jeune homme a l'intelligence développée et le jugement sain, parce que, sans ces conditions, il lui est impossible d'aborder avec fruit les études supérieures. Et dans ce dernier cas, n'y a-t-il pas devoir d'épargner aux parents des dépenses considérables dont les résultats seraient stériles ? Il en est temps encore : le jeune homme peut, sans trop de regret, renoncer aux carrières libérales pour le commerce ou l'industrie ; il serait trop tard, si une fois il avait goûté de l'indépendance universitaire ; il serait à craindre que les échecs seuls pussent lui faire abandonner les études. Mais alors son avenir est perdu ; il va grossir le nombre déjà si considérable de ces mécontents ambitieux, capables de chercher les moyens de parvenir, même dans le bouleversement de la société. Envisagé de cette manière, le rétablissement du grade d'élève universitaire n'est donc pas seulement la question vitale de l'enseignement moyen, c'est encore une question sociale de la plus haute importance.

Le directeur professeur de rhétorique,

F. ANGENOT

de Tongres.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Le seul moyen de rendre l'examen d'élève universitaire simple et fécond, c'est de le restreindre aux matières enseignées en rhétorique, selon le programme des athénées, et de le combiner de telle façon qu'il ne soit abordable qu'aux élèves qui ont régulièrement fait leurs humanités. Dans ce double but, il devrait, selon moi, être réglé de la manière suivante :

- 1° Version et thème latins, sans dictionnaire ni grammaire ;
- 2° Version grecque, avec dictionnaire ;
- 3° Discours français ;
- 4° Explication d'auteurs latins et grecs, au point de vue philologique et littéraire ; explication d'auteurs français au point de vue synthétique et littéraire ;
- 5° L'histoire de Belgique et les époques correspondantes de l'histoire générale envisagées dans leurs rapports avec les annales de notre patrie ;
- 6° La partie des mathématiques enseignée en rhétorique et des questions pratiques sur l'algèbre élémentaire et la géométrie.

L'examen serait écrit et oral.

Les matières de l'examen seraient préparées par les soins des inspecteurs de l'enseignement moyen ; elles seraient envoyées sous enveloppe cachetée à tous les jurys siégeant les mêmes jours et aux mêmes heures, d'après le mode usité pour les concours généraux. L'examen écrit se ferait en quatre séances de quatre heures au moins chacune :

- 1° Pour le discours français ;
- 2° Pour la version et le thème latins ;
- 3° Pour la version grecque et l'histoire ;
- 4° Pour les mathématiques.

Ne seraient admis à l'examen oral que les élèves qui auraient obtenu au moins la moitié des points attribués à chacune de ses épreuves. L'examen oral serait réservé à l'explication des auteurs du programme de la rhétorique. Sa durée serait d'une heure au moins pour chaque récipiendaire.

Conçu de cette manière, l'examen se rappro-

cherait beaucoup de l'épreuve pour l'admission à l'école normale des humanités. La privation du dictionnaire pour le thème latin prouverait si les récipiendaires ont acquis, dans le cours de leurs humanités, les mots usuels et les expressions ordinaires de la langue ; le discours français, la version latine et la version grecque montreraient s'ils savent écrire en français ; les explications d'auteurs enfin seraient la mesure de leur jugement littéraire ; elles feraient voir, en outre, si l'élève connaît les préceptes de la rhétorique et de la littérature.

Je ne voudrais, dans l'examen, ni des langues modernes, ni de la géographie, ni de la physique : ces branches du programme ne prouvent rien pour le but que se propose l'épreuve finale des humanités. Si les élèves sont tenus de faire leur rhétorique au collège, les prix généraux et particuliers, les examens de passage d'une classe à une autre suffisent amplement pour obliger les jeunes gens à ne pas les négliger. L'histoire ancienne trouverait sa place dans la candidature en philosophie. L'histoire du moyen âge et l'histoire moderne ayant été étudiées en troisième et en seconde, il serait facile au professeur de rappeler, pour l'histoire de Belgique, les faits de l'histoire générale qui s'y rattachent.

De cette manière, l'examen d'élève universitaire aurait perdu les inconvénients qui en ont amené la suppression ; il n'obligerait plus les jeunes gens à repasser en rhétorique toutes leurs études antérieures ; la mémoire n'y jouerait plus que le rôle secondaire qui lui est légitimement dû ; il ne coûterait aux bons élèves aucune préparation spéciale.

Le directeur, professeur de rhétorique,

F. ARGENTOT.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
L'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire avait partout relevé le niveau des études ; une salubre émulation régnait entre les divers établissements ; et comment les humanités n'auraient-elles pas été en progrès, du moment que partout les classes de troisième, de seconde et de rhétorique donnaient l'exemple du travail et de l'application ? L'abolition de cet examen a été une mesure désastreuse ; le progrès a été arrêté instantanément ; les classes supérieures désertées, ou fréquentées par des élèves dont l'indifférence semble nous dire qu'ils nous font beaucoup d'honneur à venir nous entendre. Il y aurait utilité manifeste à rétablir cette épreuve, sauf à faire subir au programme les modifications reconnues nécessaires. <i>Le préfet des études,</i> DEMAREST.	L'abolition de cet examen est une mesure funeste aux élèves, dont elle encourage la paresse, et aux études, qui s'affaiblissent avec les élèves. Un examen est exigé pour entrer à l'athénée, et dans l'athénée pour passer d'une classe à la classe supérieure ; et pour passer de l'athénée à l'université, au moment où l'élève va aborder des études d'une nature différente et lorsqu'il serait surtout nécessaire de s'assurer que l'enseignement nouveau qu'il va recevoir reposera sur une base solide, on ne demanderait pas même la preuve que celui qui se présente a achevé ses humanités ! Le jeune homme que l'examen de passage a arrêté à l'entrée de la rhétorique, peut entrer de plain-pied à l'université, et l'élève de troisième, jugé trop faible pour être admis dans une classe de seconde, fréquentera, sans difficulté, les cours de philosophie et d'antiquités. Il y a là une lacune et une anomalie. L'utilité du rétablissement de l'examen est incontestable. H. COURTOT.

d'Arlon.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Les modifications à introduire dans le programme devraient se borner à l'histoire et aux mathématiques, où peut être les exigences dépassaient les justes limites. Du reste, le programme n'était pas aussi chargé qu'on s'est plu à le dire, et ce qui le prouve, c'est que tous les bons élèves, voire même tous les élèves médiocres, subissaient honorablement l'épreuve: les mauvais seuls succombaient; était-ce un mal?

L'examen, pour porter ses fruits, devrait être maintenu à la limite des études moyennes et des études supérieures; le transporter dans l'université, c'est lui enlever la majeure partie de ses avantages.

Le préfet des études,

DEMAREST,

Réduire à soixante pour le latin, et à trente pour le grec, le nombre de pages que l'élève devra présenter à l'examen oral. En diminuant la quantité, on aura le droit de se montrer plus exigeant pour le reste. Il suffit, pour juger de la véritable force d'un récipiendaire, du tiers de ce qu'on a demandé jusqu'à présent. Dès qu'on ne renfermera plus, dans le programme de l'examen, toutes les matières de la dernière année d'études, l'élève pourra se préparer longtemps d'avance, étudier avec soin ce qu'il compte présenter et ne rien livrer au hasard. L'autre système, en surchargeant la mémoire, ne donne pas au jugement le temps de s'arrêter sur les morceaux qu'on repasse, et inspire le dégoût du grec et du latin.

Remplacer le discours latin par le thème, dans l'examen écrit.

Le professeur de rhétorique,

H. COURTOY.

Séminaire épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Le principe de l'examen d'élève universitaire est excellent en lui-même : c'est une garantie pour les bonnes études humanitaires et universitaires; c'est, en outre, un moyen d'arrêter à temps des jeunes gens incapables qui ne peuvent souvent que devenir à charge à leur famille. Par conséquent, j'opine que l'abolition de cet examen ne peut être que funeste aux bonnes études et qu'il serait désirable de le voir rétablir; mais aux conditions relatées dans la colonne suivante. <i>Le chanoine supérieur,</i> GUEBELS.	J'adhère entièrement à l'avis de M. le supérieur. <i>Le chanoine professeur,</i> KAISIN.

de Bastogne.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Le jury doit offrir toutes les garanties désirables d'impartialité, par conséquent : 1° il faudrait que les membres *rotants* fussent choisis, en nombre égal, parmi les professeurs des établissements du Gouvernement et ceux des établissements libres ; 2° le président devrait être choisi hors du corps enseignant.

La réforme du programme exige que le but de l'examen soit de renforcer la partie des humanités proprement dites. Ainsi, je voudrais voir supprimer la physique et la langue étrangère vivante ; de plus, je voudrais qu'on réduisit *considérablement* les mathématiques, l'histoire et la géographie.

Pour les auteurs, le Gouvernement devrait les indiquer d'une manière précise, ou déclarer qu'ils sont au choix des divers établissements.

Le chanoine supérieur,
GUEBELS.

Telle est aussi ma manière de voir.

Le chanoine professeur,
KAESIN.

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Je n'ai qu'une expérience de trois années, comme professeur de rhétorique et préfet des études. Elle a suffi pour me convaincre que l'attrait du travail pour les élèves et la conscience d'un devoir bien rempli pour le maître ne valent pas le stimulant de l'examen exigé à la fin des études moyennes. Pour parler à cœur ouvert, l'opposition que rencontre cet examen chez les élèves et chez quelques professeurs est de nature à plaider en faveur de son maintien. Le supprimer revient à ôter aux uns ce qu'ils regardent comme une tracasserie, aux autres ce qui pour eux constitue une grave responsabilité ; c'est, en définitive, aboutir au laisser-aller et à la nonchalance.

*Le préfet des études et professeur
de rhétorique,*

CH. VERCAMER.

de Bouillon.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

A notre avis, pour que le grade d'élève universitaire ne fût plus une prime jetée sottement à la mémoire, et fût, si l'on peut s'exprimer ainsi, le thermomètre des résultats obtenus pendant les six années d'humanités, dont le but n'est pas de faire des savants, mais des sujets aptes à le devenir, l'examen comprendrait deux parties : la partie pratique et écrite, la partie théorique et orale.

Examen pratique et écrit :

- 1° Version latine ou version grecque ;
- 2° Composition française ou composition flamande (pour les élèves des provinces wallonnes, cette dernière serait remplacée par une version flamande, allemande, ou anglaise) ;
- 3° Un problème soit d'arithmétique, soit d'algèbre, soit de géométrie, soit de trigonométrie ;
- 4° Une question ou sur l'histoire ancienne, sur l'histoire du moyen âge, ou sur l'histoire moderne.

Examen théorique et oral :

- 1° Analyse littéraire d'un auteur latin, ou d'un auteur grec expliqué en rhétorique ;
- 2° Idem d'un auteur français, ou flamand (ou allemand, pour les Wallons) ;
- 3° Une question théorique sur l'algèbre, la géométrie ou la trigonométrie ;
- 4° Une question sur l'histoire de Belgique ;
- 5° Une question de physique.

C'est le sort qui déciderait entre la version latine et la version grecque, entre la composition française et la composition flamande, etc., etc.

Les changements à faire subir au programme se borneraient aux suivants :

- 1° L'étude du flamand serait obligatoire pour les élèves des provinces où se parle cet idiome.

Les Wallons auraient le choix entre le flamand, l'allemand et l'anglais. Ces deux dernières langues seraient simplement facultatives aux élèves flamands ;

- 2° L'histoire ancienne s'enseignerait tout entière en quatrième ; celle du moyen âge en

troisième ; l'histoire moderne en seconde. En rhétorique, on ferait marcher de pair l'étude de l'histoire de Belgique avec une revue rapide des grands faits de l'histoire universelle.

Ce n'est pas ici la place d'exposer les raisons servant à justifier les modifications qui précèdent. Il y aurait tout un volume à écrire à cet égard. C'est ce que j'ai fait dans un ouvrage qui doit paraître prochainement et qui sera intitulé : *De l'objet et de l'étendue de l'enseignement moyen.*

Le préfet des études et professeur de rhétorique,

CH. VERGAMER.

Collège communal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
--	---------------------------

La suppression du grade d'élève universitaire a produit, à mon avis, des résultats funestes à la force des études en général et particulièrement des humanités. La plupart des élèves de rhétorique, depuis que l'enseignement moyen est privé de cette sanction, travaillent autant qu'il faut pour éviter les tâches extraordinaires, et partant, n'approfondissent aucune branche du programme. Parfois il arrive même que les jeunes gens s'adonnent à un cours spécial et négligent tous les autres. C'est ainsi que j'ai vu des élèves étudier par goût les mathématiques ou le grec, au détriment de la plupart des branches plus importantes.

Je pense donc que le rétablissement du grade d'élève universitaire serait surtout utile à la majorité des élèves, qui, en présence d'un examen, renonceraient forcément à la paresse et à la dissipation si naturelles à cet âge. Mais, pour atteindre le but que le Gouvernement doit se proposer en rétablissant cette épreuve préparatoire, il importe au plus haut degré de limiter de la manière la plus précise les matières qui en feront l'objet. C'est l'unique moyen d'obliger les élèves à ne pas sacrifier la profondeur de leurs connaissances à cette science superficielle dont la mémoire fait tous les frais. De cette manière, on évitera aussi de décourager les jeunes gens par une trop grande abondance de matières. C'est pour ce motif que je me permettrai de proposer le tableau ci-contre.

*Le préfet des études, par intérim, et
professeur de rhétorique,*

J. Muz.

de Virton.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

EXAMEN PAR ÉCRIT.

Thème latin, ou composition latine.

Composition française.

Démonstration d'un théorème de géométrie et une *question* sur l'algèbre jusqu'aux équations du second degré.

EXAMEN ORAL.

Explication approfondie d'un livre d'Homère et de trente pages de Démosthène.

Explication approfondie d'un des grands discours de Cicéron et de l'art poétique d'Horace.

Analyse d'un morceau de littérature française, particulièrement au point de vue des préceptes généraux de l'art d'écrire.

Deux questions sur l'histoire grecque ou sur l'histoire romaine. (On désignerait six mois à l'avance celle de ces deux branches qui ferait l'objet de l'examen.)

Deux questions sur l'histoire de la Belgique.

*Le préfet des études, par intérim, et
professeur de rhétorique,*

J. MILZ.

(193)

PROVINCE DE NAMUR.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

L'effet inévitable de l'abolition de cet examen est de permettre aux jeunes gens : 1° de négliger toutes les branches dont l'utilité immédiate est moins apparente et pour lesquelles ils se sentent moins de goût ; 2° de franchir le seuil académique sans y être suffisamment préparés, avant d'avoir prouvé qu'ils possèdent l'aptitude et les connaissances nécessaires pour aborder avec succès les études supérieures ; souvent même avant d'avoir senti la nécessité et contracté l'habitude du travail.

C'est surtout pour les élèves peu studieux ou peu intelligents que les conséquences de cette suppression sont désastreuses. Qu'ils aient achevé ou non leurs humanités, ceux-là ne rencontreront que mécomptes dans ces hautes études pour lesquelles ils ne sont pas nés et que l'examen d'élève universitaire leur aurait interdites probablement. Sous l'empire de cette institution, on voyait bien parfois quelques élèves privilégiés, au sortir de la deuxième latine, affronter et subir honorablement l'épreuve prescrite par la loi ; mais le nombre de ces jeunes gens était nécessairement fort restreint ; la presque totalité des élèves étaient obligés, bon gré mal gré, d'achever leurs humanités. L'obligation de travailler, d'étudier toutes les branches dont l'ensemble constitue les humanités, de faire la rhétorique, enfin, cette obligation, dis-je, que l'examen imposait à la jeunesse, suffisait, à mon avis, pour en démontrer l'utilité. Ce n'est pas qu'il ait fait fleurir les études littéraires proprement dites, ni même les études scientifiques sérieuses, au contraire ; mais au moins il ne permettait pas aux jeunes gens d'entrer à l'université, avant que le temps eût mûri leur intelligence et donné la mesure de leur instruction, parfois même de leur véritable aptitude.

Cet examen avait, en outre, l'avantage de tenir les maîtres constamment en haleine, d'entretenir entre eux la plus noble émulation, d'être un stimulant pour la lenteur des uns, en même temps qu'un frein pour l'entraînement des autres.

Professeur de rhétorique.

Le premier effet de l'abolition de cet examen a été de dépeupler les athénées au profit *apparent* des universités ; je dis apparent, parce qu'il ne peut y avoir d'avantage réel pour les universités à recevoir chaque année des élèves mal préparés par des études incomplètes, et incapables d'entreprendre avec succès des études nouvelles pour eux, ni par conséquent de faire honneur à ces établissements. Les classes supérieures ont perdu beaucoup d'élèves. L'athénée de Namur s'est particulièrement ressenti de cet abus : la rhétorique n'a eu cette année que deux élèves très-médiocres, qui n'ont pas même achevé cette classe. Les meilleurs élèves étaient allés terminer leurs études à l'université, au sortir de la seconde.

Un autre inconvénient, moins positif mais plus grave peut-être, c'est, en permettant aux jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales de franchir ainsi les classes supérieures, d'amoindrir le sens littéraire, le sentiment du beau qu'inspirent et nourrissent les chefs-d'œuvre de la poésie et de l'éloquence, particulièrement étudiés dans ces classes, et de favoriser ainsi l'industrialisme et le matérialisme, qui ne dominent que trop de nos jours.

Il me paraît donc non-seulement utile, mais nécessaire de rétablir l'examen pour le grade d'élève universitaire, au sortir des athénées, si on ne veut pas voir déchoir entièrement les classes supérieures et les études d'humanités. Il faudrait tout au moins exiger un certificat de fréquentation des classes supérieures ou d'études moyennes complètes.

Le professeur de rhétorique latine,

E. JUSTE.

de Namur.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

1° L'examen spécial sur la géographie, tant ancienne que moderne, serait supprimé ;

2° L'examen concernant l'histoire et les mathématiques porterait exclusivement sur les matières vues en rhétorique ;

3° Quant à la physique et aux langues vivantes, on se bornerait à exiger du récipiendaire un certificat de fréquentation ;

4° L'épreuve écrite se composerait principalement d'un discours français et d'un discours latin d'une certaine étendue ;

5° L'examen oral comprendrait, pour le latin, l'explication cursive d'un certain nombre d'auteurs, les mêmes qui figurent au programme des athénées, et, en outre, l'explication philologique jointe à l'analyse littéraire des parties d'ouvrages spécialement étudiées en rhétorique ;

Pour le grec, l'explication cursive d'un des ouvrages de Xénophon en entier (l'Anabase ou la Cyropédie), et d'un livre d'Hérodote, et, en outre, l'explication philologique jointe à l'analyse littéraire des morceaux expliqués en rhétorique ;

Enfin, pour le français, l'explication approfondie d'un certain nombre d'ouvrages classiques (par exemple le Petit carême de Massillon, le Télémaque, le Discours sur l'histoire universelle (*), les satires, les épîtres et l'art poétique de Boileau), et, en outre, l'analyse littéraire d'un certain nombre de chefs-d'œuvre du grand siècle (par exemple une tragédie de Corneille, une tragédie de Racine, une oraison funèbre de Bossuet, une de Fléchier, enfin une comédie de Molière).

Un programme rédigé sur ces bases exercerait, selon moi, sur les études la plus heureuse influence.

L'étude du français ne serait plus négligée, comme elle l'a été trop souvent, et l'on verrait le discours latin, le discours français, ainsi que

Un examen trop difficile et trop compliqué découragerait les élèves et les ferait renoncer aux études supérieures et aux carrières libérales. Il devrait donc être simple et porter surtout sur les branches essentielles, sur les langues et les littératures anciennes et française. Qu'on exige de l'élève qu'il traduise bien les ouvrages ou les auteurs que l'on explique dans les classes supérieures, Homère, Démosthène, Cicéron, Tite-Live, etc., ou même qu'il puisse lire à peu près à vue la série des auteurs expliqués successivement dans toutes les classes, comme cela se pratique ou se pratiquait en France ; un thème ou une composition en latin et en français (qu'on se contente de quelques développements simples et naturels et qu'on ne demande, à la rigueur, que de la suite dans les idées, du bon sens et de la correction sans minutie) ; l'intelligence littéraire des bons auteurs français ; les principaux faits et les principales époques de l'histoire universelle et nationale. On devrait aussi attacher un peu plus d'importance à l'étude du grec, qui est inséparable de celle du latin et ne peut que la favoriser ; diminuer, autant que possible, les mathématiques et les autres branches accessoires, et surtout empêcher que, en additionnant les points de ces branches, l'élève ne satisfasse à l'examen sans prouver qu'il connaît les branches essentielles. On atteindrait ce but en exigeant que l'élève obtint un *minimum* de points dans ces dernières branches.

E. JUSTE.

(*) L'examen ne roulerait que sur une partie plus ou moins considérable de ces ouvrages.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

Je pense donc qu'il serait utile de le rétablir, en faisant subir toutefois au programme de nombreuses modifications. La loi de 1849 était évidemment défectueuse ; aussi est-elle jugée aujourd'hui ; une expérience de cinq années l'a condamnée sans retour. Les tristes résultats qu'elle a produits, au point de vue des études littéraires, et qui ont provoqué sa suppression, ne proviennent pas de l'application qu'on en a faite, comme on pourrait le croire ; c'est à la loi elle-même, à ses dispositions intrinsèques qu'il faut les attribuer. En effet, aussi longtemps que les élèves seront obligés, pour obtenir le diplôme d'élève universitaire, de revoir, en rhétorique, tout ce qu'ils ont appris d'histoire, de géographie et de mathématiques depuis qu'ils sont au collège ; de retenir les mille détails de la géographie, tant ancienne que moderne, les mille faits de l'histoire générale ; de repasser sans cesse, après les avoir vues et revues pendant deux ans, les mille propositions contenues dans les éléments d'algèbre et dans les huit livres de Legendre, il faut renoncer aux études littéraires et scientifiques sérieuses, à l'étude approfondie de l'histoire nationale. A leur entrée en rhétorique, les élèves sont censés savoir assez d'allemand, d'anglais ou de flamand ⁽¹⁾ ; assez d'algèbre et de géométrie ⁽²⁾ ; assez d'histoire et de géographie ⁽³⁾. Les examens de passage prescrits par le règlement doivent être des garanties suffisantes de leur degré d'instruction dans ces diverses matières. Sinon, à quoi serviraient-ils ? Si les élèves n'ont pas l'instruction voulue, qu'on les retienne en seconde, afin qu'une fois admis en rhétorique ils puissent se livrer, sans réserve et sans distraction, aux études qui impriment à cette classe son véritable caractère.

Le préfet des études,

P. J. LEMOINE.

(1) L'étude de l'une ou de l'autre de ces langues est obligatoire à partir de la 4^e.

(2) Ces branches sont étudiées avec beaucoup de soin en 3^e et en 2^d.

(3) Cette étude commence dès la classe préparatoire.

de Namur. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

l'analyse littéraire des chefs-d'œuvre des trois littératures fleurir de nouveau, comme aux plus beaux jours des études classiques.

Il en serait de même des mathématiques ; cette étude, au lieu d'être réduite, comme elle l'a été parfois, à un exercice de mémoire aussi accablant que fastidieux, deviendrait ce qu'elle doit être, pour les humanistes surtout, une gymnastique intellectuelle, un moyen d'exercer la sagacité, l'esprit de recherche et d'invention chez les élèves.

Le préfet des études,

P. J. LEMOINE.

Collège de Notre-Dame de la Paix

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Il est un fait sur lequel, je crois, on est généralement d'accord : c'est que l'examen pour le grade d'élève universitaire a été fatal aux bonnes études. Il a fait manquer le but même de l'enseignement. Sous ce régime, le jeune homme apprenait beaucoup et savait peu. On en rejette la faute sur la multiplicité des matières. Cette cause est la principale, mais elle n'est pas la seule ; la faute en est aussi au jury. Un examen, même restreint dans des limites très-modérées, aura toujours pour effet de fixer un niveau désastreux, au-dessus duquel le professeur le plus habile s'efforcera vainement d'élever ses élèves. De là, d'une part, un enseignement étroit, et de l'autre, une étude superficielle et pour ainsi dire compassée. Un système où tout est servilement subordonné aux termes d'un programme officiel, ne permet guère d'échapper à ce double inconvénient. Aussi, malgré les succès obtenus par nos élèves, j'exprime le vœu que l'examen du grade, etc., sous quelque forme que ce puisse être, reste supprimé. Néanmoins, comme il convient, selon les paroles de M. le Ministre, de constater <i>si les élèves, qui se destinent au haut enseignement ont fait régulièrement leurs études, etc.</i>, je pense que ce but peut être atteint par un moyen autre qu'une épreuve à subir devant un jury. Ce moyen a été indiqué et accueilli avec faveur, c'est la production d'un certificat délivré par le supérieur ou le préfet des études d'un établissement moyen officiel ou libre, constatant que le récipiendaire a achevé régulièrement et avec fruit tous les cours d'humanités, jusqu'à la rhétorique inclusivement. Ce système, tout en laissant la liberté d'organiser d'une manière intelligente et large l'enseignement des belles-lettres, donnerait en même temps aux professeurs un moyen efficace de rendre sérieuse et sûre l'application de leurs élèves respectifs. Il aurait, en outre, l'avantage d'écarter des études supérieures, des jeunes gens incapables, qui, sous le régime	Les résultats de cette abolition m'ont paru très-heureux. Cette année enfin, les élèves termineront la rhétorique, vraiment formés, initiés à la littérature et mûrs pour toutes les branches de l'enseignement supérieur. Je regarderais donc comme très-funeste le rétablissement de l'examen pour le grade d'élève universitaire. En effet : 1° Si l'on donne de nouveau, à cet examen, des limites étendues, le travail devient exorbitant, la mémoire est surchargée, le talent étouffé, la santé compromise : le succès même dépend souvent du hasard des questions, si le récipiendaire n'a pas à subir encore les influences de la partialité. Si, au contraire, on restreint l'examen dans des limites très-modérées, l'élève se contentera du programme et s'obstinera à n'en pas sortir : l'expérience est là pour le prouver. Il faudra donc alors renoncer à une foule de connaissances, qui servent singulièrement, non-seulement à orner, mais encore à former l'esprit. 2° Un examen en perspective exerce sur celui qui doit le subir une contrainte, qui lui ôte cette liberté d'esprit et qui entrave cet essor si nécessaires l'un et l'autre à la culture des lettres. Dès lors plus d'inspiration, plus d'enthousiasme pour le beau littéraire : l'élève est sous l'empire de la crainte et de l'agitation. Aussi voit-on s'arrêter en lui le développement de l'intelligence, de l'imagination et du goût, développement que la suppression de l'examen a si heureusement rendu à nos classes ; 3° L'objet de la rhétorique est bien moins de donner aux étudiants l'intelligence de la langue latine, que de les initier aux secrets de l'art oratoire, par l'analyse des chefs-d'œuvre de l'antiquité, et de leur apprendre ainsi à penser noblement eux-mêmes et à bien exprimer leur pensée. Or, si la loi ne prescrit pas la nature des interrogations, on s'en tiendra, comme par le passé, à la traduction et à la syntaxe latine ; et la rhétorique ne sera plus elle-même qu'une

(société de Jésus), à Namur.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Dans ce cas, il faudrait restreindre les matières de cet examen sous le double rapport, et du nombre et de l'étendue. Je m'abstiens d'entrer dans des détails ; mais quel qu'on soit le programme, il importe que les branches accessoires n'y tiennent qu'une place tout à fait secondaire, et qu'elles soient resserrées dans des limites assez étroites, pour ne compromettre en rien l'éducation littéraire ou intellectuelle de la jeunesse. Or, cette éducation, on le sait, s'obtient avant tout, par l'étude intelligente et approfondie des belles littératures.

Le recteur et préfet des études,

W. DE DECKER.

Professeur de rhétorique.

Si jamais on venait à rétablir cet examen, on devrait, me paraît-il, se contenter des matières contenues dans le programme, que présente chaque établissement pour la rhétorique.

La substitution du thème au discours latin est un coup fatal porté aux bonnes études.

Quant aux mathématiques, il est nécessaire sans doute, aujourd'hui surtout, d'y être sérieusement initié. Mais il faut restreindre la matière de l'examen. Car autre chose est de recommander, comme très-utile, comme nécessaire, si l'on veut, l'étude successive des huit livres de Legendre, autre chose d'exiger, comme condition indispensable pour la carrière des lettres, du barreau, de la médecine, etc., qu'une tête de dix-huit ans ait présents à la fois, au jour de l'examen, les huit livres de Legendre avec une foule d'autres matières.

En histoire, il faudrait s'en tenir rigoureusement aux faits principaux.

A. DEVIS.

Collège de Notre-Dame de la Paix

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
précédent, n'y trouvaient souvent qu'un trop facile accès. <i>Le recteur et préfet des études,</i> W. DE DECKER.	syntaxe, où les élèves s'exerceront la mémoire à apprendre de bonnes traductions. Avec un pareil système, on ne peut espérer de préparer les jeunes gens à devenir un jour ou hommes de lettres, ou écrivains ou orateurs ; d'autant plus qu'ils ne reviendront pas, après leur sortie du collège, à une étude, qui ne leur laissera d'autre souvenir que celui d'un travail ingrat et pénible. D'un autre côté, si la loi exige que les interrogations portent de préférence sur l'analyse littéraire, il sera très-facile, dans ce genre d'explications, de dérouter l'élève même le mieux préparé. Tout professeur le comprendra aisément. L'heureuse idée proposée à la Chambre, de substituer les certificats à l'examen, me paraît seule offrir des garanties suffisantes pour le vrai progrès des études et pour la liberté d'enseignement. Cette mesure mettra les élèves dans la nécessité de suivre fidèlement la direction de leurs maîtres, et de fréquenter les cours jusqu'à la fin de la rhétorique. A. DENIS.

(société de Jésus), à Namur. (*Suite.*)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?	
Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

A mon avis, l'abolition de cet examen a eu pour effets, d'une part, un travail plus libre et plus littéraire chez la plupart des élèves, et, d'une autre part, 1° une ardeur moindre à l'étude en général ; 2° une négligence très-grande dans certains cours ; 3° pour plusieurs élèves, interruption des humanités et entrée à l'université, soit pendant le cours de rhétorique, soit même pendant le cours de poésie.

Le rétablissement de l'examen, au sortir de rhétorique, moyennant de profondes modifications à introduire dans le programme, présente à mes yeux une grande utilité : 1° l'application des élèves de rhétorique et même des élèves des autres classes supérieures sera, dans la vue de l'examen, nécessairement plus exacte et plus sérieuse ; 2° les élèves ne pourront, sous quelque prétexte, négliger des cours importants ; 3° les incapables seront arrêtés à la porte des universités, et cela dans leur intérêt et dans l'intérêt des familles ; 4° des jeunes gens, trop empressés d'arriver à leur but ou de jouir de la liberté entière, ne seront plus exposés à manquer ce but, en abandonnant trop tôt l'étude des humanités, et en s'arrachant trop jeunes à la discipline du collège ou à la vie de famille ; 5° l'éducation proprement littéraire se fera sérieusement et sûrement, si le programme est modifié dans ce sens, et si l'examen a lieu devant des professeurs d'humanités, et non pas devant des professeurs de philologie pure.

Le préfet des études,

J. J. G. DUCULOT.

Professeur de rhétorique.

Je crois que l'abolition de cet examen a nui à l'étude des langues anciennes. Les élèves peu studieux, faibles et médiocres y trouvaient un stimulant, et cette épreuve sérieuse leur faisait tenter des efforts que l'amour seul du devoir n'inspire pas toujours.

Cette abolition ouvre les cours universitaires à des jeunes gens peu préparés.

Il en est même qui omettent la classe de rhétorique.

Il y a, ce me semble, un grave inconvénient à recevoir des *enfants* à l'université ; leur intelligence n'est pas assez cultivée ; et leur esprit n'a point acquis la maturité et la solidité que réclament les hautes études et une plus grande somme de liberté.

Le professeur,

ROSSIGNOL.

de Dinant.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

A mon avis, le programme de l'examen, qui deviendrait le programme de la classe de rhétorique, devrait être modifié de la manière suivante :

Langue française : Préceptes de littérature, — composition, — un grand discours, — une tragédie.

Langue latine : Un discours latin et une version latine, — un grand discours de Cicéron, — l'art poétique et le recueil classique des odes d'Horace, — traduction à vue, d'un passage quelconque de l'Énéide, des histoires de Tite-Live ou des œuvres oratoires de Cicéron.

Langue grecque : Un grand discours de Démosthène, — trois livres d'Homère.

Histoire : L'histoire nationale, détaillée.

Mathématiques : L'arithmétique, — en algèbre, la théorie des nombres, — la géométrie plane.

Le préfet des études,

J. J. G. DUCULOT.

Composition latine.

Composition française.

Explications d'auteurs qu'on traduit ordinairement en rhétorique (latin et grec), sans limiter le nombre des pages.

Analyse et explication d'une oraison funèbre de Bossuet.

Questions sur les préceptes de rhétorique.

Histoire nationale.

Abrégé de la géographie des principaux États de l'Europe moderne, — géographie de la Belgique.

Arithmétique approfondie.

Algèbre jusqu'aux équations du 2^e degré inclusivement.

Géométrie plane.

(Suppression de la physique.)

Le professeur,

ROSSIGNOL.

Séminaire épiscopal

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
L'abolition de cet examen a rendu aux élèves, qui se préparent aux études universitaires, la liberté de faire le cours d'humanités de manière à pouvoir suivre avec succès l'enseignement supérieur. Sous l'empire de la loi, qui prescrivait cet examen, le cours de rhétorique consistait principalement, pour eux, en un stérile exercice de mémoire. Ce grave inconvénient avait deux causes : le programme et le jury. Le programme était trop étendu. Il introduisait dans l'enseignement moyen des matières, qui appartiennent à l'enseignement supérieur. Il donnait trop d'importance aux branches accessoires, et trop peu aux humanités proprement dites. Le jury s'est montré partial et quelquefois ridicule par la bizarrerie des questions adressées aux récipiendaires. Pour rétablir cet examen utilement, il faudrait réformer le programme et le jury, restreindre le programme à son objet propre, et composer le jury d'hommes capables et impartiaux. Nous n'espérons pas voir cette dernière réforme se réaliser ; d'autres raisons encore nous font désirer que cet examen demeure aboli. <i>Le supérieur,</i> THIERY.	Depuis l'abolition de cet examen, les humanités regagnent insensiblement du terrain. L'étude ne consiste plus autant dans les efforts d'une mémoire qui se hâte de se meubler pour satisfaire aux exigences parfois un peu bizarres d'une heure d'examen. Professeurs et élèves, nous sommes rendus à la douce et féconde influence d'une atmosphère de raison et de liberté. Les jeunes cœurs s'ouvrent tranquillement aux insinuations de la vertu, qui, dans les humanités, doit se faire aimer et suivre comme une reine. Les intelligences n'étant plus offusquées par cette forêt de détails minutieux, recommencent à voir et à goûter le beau : éprises et occupées de ses charmes elles se plaisent à les attacher aux essais qu'elles produisent elles-mêmes. Cependant on n'a pas encore entièrement oublié le mauvais chemin dans lequel on marchait : une certaine inquiétude et une crainte de l'avenir laisse subsister, encore en grande partie, les modifications si funestes qu'avait dû subir l'enseignement : ce n'est qu'un timide commencement d'amélioration. Un autre bon effet de cette abolition, c'est que l'on ne verra pas les élèves, qui auraient de justes raisons de se défier de leurs forces, entrer dans les établissements de l'État, pour s'y préparer à cet examen. — Les bons élèves, qui ne pourraient pas être rejetés pour ne savoir nommer toutes les espèces de roses des jardins de Wespelaer, iraient leur train avec gêne, il est vrai, mais avec confiance. S'ils n'obtenaient pas de distinction, ils pourraient espérer leur revanche dans les examens d'université, comme nous l'avons vu. — A vrai dire, pourquoi ne se pas préparer même en deux ou trois ans à subir cet examen, malgré la diversité et l'étendue des matières? Je pense que l'expérience prouve assez que la mémoire peut contenir beaucoup, quand il ne s'agit que de la gorger pour qu'elle dégorge bientôt après. Mais c'est doucement et lentement que, dans un cours d'humanités, le cœur doit se former, l'esprit doit s'éclairer, le

de Floresse.

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme?

Préfet des études, directeur ou supérieur.	Professeur de rhétorique.
Les humanités doivent être l'objet principal du programme : latin, grec, langue maternelle; compositions, versions, interprétations orales des auteurs inscrits au programme pour les branches accessoires : Arithmétique. — Histoire et géographie de la Belgique, et ce qui est nécessaire pour l'intelligence des auteurs classiques inscrits au programme. Dans les branches accessoires, l'enseignement moyen dépassera toujours ces indications. Mais les connaissances plus étendues, n'étant pas nécessaires, ne doivent pas être exigées. Cependant, le programme le plus sagement combiné ne produira pas le résultat désiré, si l'examen est donné par un jury composé comme l'était celui qui a fait tomber la loi de 1849. Les professeurs et les partisans de l'enseignement officiel en formaient la grande majorité. L'enseignement libre n'y était pas suffisamment représenté. L'expérience a prouvé qu'on ne peut compter sur l'impartialité d'un tel jury. La déconsidération, qui l'a frappé une première fois, l'atteindrait de nouveau, si on tentait de le rétablir. Les membres du jury n'auraient pas dû être appelés à juger leurs élèves, comme cela a eu lieu. Les jurys étaient aussi trop nombreux pour avoir une jurisprudence uniforme. Vu ces raisons nous pensons qu'il vaut mieux revenir à ce qui se pratiquait avant la loi de 1849. Tout élève serait tenu de prouver, soit à l'épreuve préparatoire aux sciences, soit à la candidature en philosophie et lettres, qu'il s'est familiarisé avec les chefs-d'œuvre latins, grecs et français. — On pourrait aussi exiger un certificat d'humanités bien faites. <i>Le supérieur,</i> THIERY.	1° Il faut que l'on n'ait aucune raison de s'imaginer qu'un élève appartenant à un établissement de l'État sera plus facilement reçu qu'un élève de l'enseignement libre. Outre qu'une telle opinion ne serait pas assez honorable pour la majesté du Gouvernement, elle ferait encore affluer dans les établissements de l'État une foule de jeunes gens peu capables, qui, indignes du grade, chercheraient une position favorable pour l'obtenir, en suivant un cours de rhétorique dans ces établissements. On comprend combien cela serait nuisible aux bonnes études. Or, par la nature même des choses, cette opinion s'établirait, si, dans le jury, le nombre des membres appartenant à quelque administration publique ou à l'enseignement de l'État était, je ne dis pas supérieur, mais même égal au nombre des membres appartenant à l'enseignement libre, parce qu'il y aurait encore une espèce de prépondérance du côté auquel appartiendrait le président; 2° Il est facile aux membres du jury d'étudier les écritures des élèves, pendant que ceux-ci répondent par écrit. Il est encore plus facile à un professeur de reconnaître l'écriture de son élève. Les élèves peuvent copier les réponses de leurs voisins : voilà toutes choses à empêcher; 3° Quiconque a besoin d'une langue étrangère, qu'il l'apprenne. Cette branche devrait être retranchée; 4° Ce n'est pas le jeune homme qui peut être un savant en histoire, un publiciste; on ne peut exiger de lui que la connaissance des plus beaux faits de l'antiquité et de l'histoire de la patrie. En géographie, c'est assez qu'il connaisse exactement son pays, et qu'il ne fasse pas de trop grandes bévues dans le reste; 5° En mathématiques, il suffit qu'il soit bon arithméticien. — L'histoire et la géographie, les mathématiques, la physique doivent être enseignées dans des écoles spéciales et à l'université; 6° Nous arrivons aux humanités. Ici je voudrais que l'on fût vingt fois plus exigeant qu'aujourd'hui. Je ne demanderais pas la connais-

Quel est votre avis sur les effets de l'abolition de l'examen pour l'obtention du grade d'élève universitaire et sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à le rétablir, en faisant subir au programme de nombreuses modifications?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

jeune homme enfin doit se faire à produire des ouvrages empreints du caractère d'ordre et de beauté qu'il a vu dans les chefs-d'œuvre des anciens et des modernes.

Je suis triste de voir que l'on pense à rétablir cet examen ; et je ne puis pas espérer qu'on le modifierait assez. Il peut être remplacé par des certificats qui attestent qu'un cours d'humanités a été suivi, année par année, avec tel succès, et par une épreuve que l'on subirait sur les humanités dans l'examen qui termine, à l'université, l'étude de la philosophie.

Si l'examen d'élève universitaire était rétabli, voici des modifications que je voudrais y voir introduire.

L. A. J. ALEXANDRE.

de Floresse. (Suite.)

Quelles seraient, dans le cas du rétablissement de cet examen, les modifications à introduire dans le programme ?

Préfet des études, directeur ou supérieur.

Professeur de rhétorique.

sance de sept fois trente pages, mais la lecture facile et intelligente d'un grand nombre d'ouvrages grecs et latins, que l'on présenterait aux jeunes gens dans des éditions épurées et chastes. De plus, que le jeune homme manie bien sa langue maternelle et la langue latine. Je citerais volontiers, comme écrivains convenables aux humanistes, Cornélius, César, Tite-Live, Saluste, Cicéron, Phèdre, Ovide, Horace, Virgile. Un élève universitaire devrait lire et interpréter la première page de ces auteurs qui s'offrirait aux yeux. Parmi les grecs, je voudrais voir choisir Esope, Xénophon, Thucydide, Démosthène, Sophocle, Euripide, Homère, saint Basile sur la manière de lire les auteurs païens. Je ne sais pas pourquoi, par exemple, un élève de rhétorique ne devrait pas répondre sur Xénophon et sur Cornélius, comme sur Démosthène et sur Cicéron. Cicéron lui-même et Démosthène n'étaient pas trop bons pour lire Xénophon et Cornélius.

Mais comment examiner le récipiendaire ? Voici là-dessus ce qui me vient à l'esprit.

Le jury consacrerait deux heures et demie à l'examen de deux élèves réunis. Un livre classique ouvert à l'aventure fournirait un sujet de composition en langue maternelle à l'un des récipiendaires, qui le travaillerait pendant quinze minutes, sans le secours d'aucun livre, au milieu du bruit de l'examen oral de l'autre élève. Un sujet de composition latine serait ensuite donné et traité de la même manière. Cela suffirait pour l'examen écrit. Quarante-cinq minutes seraient consacrées pour chacun à l'examen oral. Puis immédiatement, et sans aucune observation de la part de personne, pas même du président, sans aucune discussion, on irait aux voix d'abord sur l'admission, puis sur les différents degrés de distinction. Mais tout se passerait en face du public et des élèves. Je crois que de cette manière, on rendrait impossibles plusieurs inconvénients.

Il me reste encore à supplier le Gouvernement de voir s'il y aurait une vraie cause de demander le serment que l'on prêtait.

L. A. J. ALEXANDRE.

TABLE DES MATIÈRES.

Province d'Anvers.

Athénée royal d'Anvers	2
Collège de Notre-Dame, à Anvers	4
— patroné de Gheel	6
— — de Herenthals	8
Séminaire de Hoogstraeten	10
Collège patroné de Pitzenbourg, à Malines	12
Première section du séminaire épiscopal de Malines	14
Collège Saint-Joseph, à Turnhout.	16

Province de Brabant.

Athénée royal de Bruxelles	20
Collège Saint-Michel, à Bruxelles	24
— du petit séminaire de Basse-Wavre, sous Wavre.	28
— communal de Diest	30
— de l'Union belge, à Ixelles, lez-Bruxelles	32
— communal de Louvain	34
— — de Nivelles.	38
— — de Tirlemont.	40
— des Joséphites, à Tirlemont (Collège Stanislas).	42

Province de la Flandre occidentale.

Athénée royal de Bruges	46
Collège épiscopal de Bruges.	48
— patroné de Courtrai.	50
— épiscopal de Furnes.	52
— — de Menin	54
— patroné de Poperinghe	56
— épiscopal de Roulers	58
— patroné de Thielt.	60
— communal d'Ypres	62
— épiscopal de Saint-Vincent de Paul, à Ypres.	64

Province de la Flandre orientale.

Athénée royal de Gand	68
Collège Sainte-Barbe, à Gand, dirigé par des membres de la Société de Jésus.	70
— de la Compagnie de Jésus, à Alost	74
Collège d'Audenarde, tenu par des membres d'une congrégation religieuse	78
— d'Eccloo, tenu par des membres d'une congrégation religieuse	80
— épiscopal de Grammont.	88
Petit séminaire de Saint-Nicolas.	90
Collège de la Sainte-Vierge, à Termonde.	92

Province de Hainaut.

Athénée royal de Mons	118
Collège de Saint-Stanislas, dirigé par des membres de la Société de Jésus, à Mons . . .	122
Collège communal d'Ath	124
— épiscopal de Liessies, à Ath.	126
— — de Bonne-Espérance.	128
— communal de Charleroy	130
— — de Chimay	134
— patroné d'Enghien	136
Athénée royal de Tournai.	138
Collège de Notre-Dame (Société de Jésus), à Tournai.	140

Province de Liège.

Athénée royal de Liège	144
Collège Saint-Servais (Société de Jésus), à Liège.	150
— patroné de Herve.	152
— communal de Huy	154
Petit séminaire épiscopal de Saint-Quirin, à Huy	158
Collège de Saint-François-Xavier (Société de Jésus), à Verviers	162
École industrielle et littéraire communale de Verviers	164

Province de Limbourg.

Athénée royal de Hasselt	168
Collège communal de Beeringen.	174
— patroné de Saint-Trond.	176
Séminaire épiscopal de Saint-Trond.	178
Collège communal de Tongres.	180

Province de Luxembourg.

Athénée royal d'Arlon.	184
Séminaire épiscopal de Bastogne	186
Collège communal de Bouillon	188
— — de Virton.	190

Province de Namur.

Athénée royal de Namur	194
Collège de Notre-Dame de la Paix (Société de Jésus), à Namur.	196
— patroné de Dinant.	202
Séminaire épiscopal de Floreffe.	204

